

DOCUMENT
STRATEGIQUE
ENVIRONNEMENTAL

PROGRAMME DE COOPÉRATION
TERRITORIALE EUROPÉENNE INTERREG VI-B
SUDOE - SUD-OUEST EUROPEEN
2021 - 2027



DOCUMENT STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTAL

PROGRAMME DE COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE INTERREG B SUDOE - EUROPE DU SUD-OUEST (2021-2027)

Table des matières

1 INTRODUCTION	3
1.1 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE DU PROGRAMME SUDOE. JUSTIFICATION DE L'APPLICATION DE LA PROCÉDURE SIMPLIFIÉE	3
1.2 CONTEXTE DU PROGRAMME INTERREG SUDOE 2021-2027	6
1.3 LE CADRE D'INTERVENTION DU PROGRAMME SUDOE 2021-2027	9
2 CARACTÉRISATION DE L'ÉTAT ACTUEL ET DES TENDANCES DE L'ESPACE SUDOE	12
2.1 CADRE CONCEPTUEL : LE CAPITAL TERRITORIAL	13
2.2 CAPITAL NATUREL	15
2.2.1 <i>Climat et changement climatique</i>	15
2.2.2 <i>Atmosphère et qualité de l'air</i>	21
2.2.3 <i>Eaux et état des systèmes aquatiques intérieurs</i>	24
2.2.4 <i>Sols et perte de sol</i>	26
2.2.5 <i>Environnement biotique et perte de biodiversité</i>	28
2.2.6 <i>Patrimoine naturel et sa protection</i>	31
2.3 CAPITAL BÂTI	34
2.3.1 <i>Systèmes des villes</i>	34
2.3.2 <i>Articulation territoriale</i>	35
2.3.3 <i>Infrastructures énergétiques pour la transition écologique</i>	36
2.3.4 <i>Patrimoine culturel</i>	37
2.4 CAPITAL HUMAIN ET SOCIAL	38
2.4.1 <i>Démographie et défi démographique</i>	38
2.4.2 <i>Bien-être de la population et progrès social</i>	40
2.4.3 <i>Économie circulaire</i>	42
2.5 CAPITAL DE L'IMAGE	43
2.5.1 <i>Image identitaire de l'espace SUDOE</i>	43
2.5.2 <i>Paysage</i>	44
3 LES OBJECTIFS D'INTERREG SUDOE 2021-2027	46
4 PORTÉE, CONTENU ÉVALUATION DES ALTERNATIVES RAISONNABLES, TECHNIQUEMENT ET ENVIRONNEMENTALEMENT RÉALISABLES	52
4.1 RÉSUMÉ DU PROCESSUS DE CONCEPTION DU PROGRAMME	52
4.2 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES ALTERNATIVES	57
4.3 L'ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DU PLAN OU DU PROGRAMME	61
5 EFFETS PREVISIBLES SUR LES PLANS SECTORIELS ET TERRITORIAUX CONCURRENTS	63
5.1 RELATION AVEC D'AUTRES PROGRAMMES ET INSTRUMENTS CONNEXES	63
5.2 COHERENCE AVEC LES INSTRUMENTS STRATEGIQUES ENVIRONNEMENTAUX EUROPEENS	65

6	ÉVALUATION DES EFFETS PRÉVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT	72
6.1	L'APPLICATION DU <i>PRINCIPE DE L'ABSENCE DE PRÉJUDICE SIGNIFICATIF</i> (DO NO SIGNIFICANT HARM -DNSH)	78
7	LES MESURES ENVISAGÉES POUR PRÉVENIR, RÉDUIRE ET CORRIGER LES EFFETS NÉGATIFS PERTINENTS SUR L'ENVIRONNEMENT	80
7.1	MESURES PRÉVENTIVES	80
7.2	MESURES POUR L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS.....	83
8	LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PROGRAMME SUDOE	84
9	ÉQUIPE DE RÉDACTION	87

1 INTRODUCTION

1.1 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE DU PROGRAMME SUDOE. JUSTIFICATION DE L'APPLICATION DE LA PROCÉDURE SIMPLIFIÉE

La Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement est le texte original qui introduit la politique d'évaluation environnementale stratégique (ci-après EES) dans le développement des instruments de planification en Europe :

"La présente directive a pour objet d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable en prévoyant que, conformément à la présente directive, certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale".

L'EES a pour objectif d'intégrer les aspects environnementaux dans la planification publique, afin d'éviter, dès les premières étapes de sa conception et de son élaboration, que les actions prévues dans un Plan ou Programme puissent avoir des effets négatifs sur l'environnement.

La traduction de cette directive dans le cadre juridique de chaque pays membre de l'Espace SUDOE a été réalisée au moyen de textes juridiques qui ont subi diverses modifications et innovations¹. Concernant l'évaluation environnementale stratégique du Programme de Coopération Territoriale INTERREG ESPACE SUD-OUEST EUROPEEN, période 2021-2027, elle sera réalisée suivant le cadre légal de l'Autorité Nationale promotrice, dans ce cas la Direction Générale des Fonds Européens du Ministère des Finances et de la Fonction Publique du Gouvernement d'Espagne, de sorte que le *traitement environnemental de cet instrument sera réalisé dans le cadre de la Loi 21/2013, du 9 décembre, d'évaluation environnementale* en tenant compte par des consultations transfrontalières avec les autres pays participants, conformément aux dispositions de l'article 49 de ce texte légal.

L'article 6.2 de la Loi sur l'évaluation environnementale prévoit les plans et programmes qui doivent être soumis à une évaluation environnementale stratégique simplifiée par l'organisme environnemental afin de déterminer que le plan ou programme n'a pas d'effets significatifs sur l'environnement, dans les termes établis dans le rapport environnemental stratégique, ou que

¹ Les textes suivants sont actuellement en vigueur dans les pays participants :

- Espagne : loi 21/2013 du 9 décembre sur l'évaluation environnementale.
- France : Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et Ordonnance du 3 août 2010 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.
- Portugal : décret-loi n° 232/2007, établissant le régime régissant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, transposant les directives 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 et 2003/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 mai 15 juin 2003, telles que modifiées par le décret-loi n° 232/2007 du 15 juin 2007, établissant le régime régissant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

le plan ou programme doit être soumis à une évaluation environnementale stratégique ordinaire parce qu'il peut avoir des effets significatifs sur l'environnement.

L'article 6.2 précité précise, au paragraphe c), qu'entre autres hypothèses, les *plans et programmes qui, tout en établissant un cadre pour l'autorisation dans le futur de projets, ne répondent pas aux autres exigences mentionnées à l'article 6.1², seront soumis à une évaluation environnementale stratégique simplifiée*, dont la procédure est régie par les articles 29 à 32, et conformément aux critères définis à l'annexe V.

Le Programme Sudoe n'inclut pas dans son champ d'éligibilité les projets qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (opérations incluses dans l'Annexe I de la *Directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil, du 13 décembre 2011, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement* ou dans les réglementations nationales respectives en la matière) ni ceux qui peuvent affecter les objectifs de conservation des sites inclus dans le réseau Natura 2000, de sorte qu'il peut être assuré que le choix de la procédure simplifiée est justifié.

D'autre part, parallèlement mais de manière convergente à cette motivation et à la justification de l'absence d'effets négatifs sur l'environnement, le Programme INTERREG Sudoe étant rattaché aux Fonds FEDER, cet instrument de financement requiert l'application du principe de « ne pas causer de dommage significatif » (ci-après "DNSH", acronyme de l'expression en anglais « Do No Significant Harm »). L'application préliminaire de la méthodologie DNSH au programme est jointe en annexe au présent document. Elle a pour but d'analyser et de garantir qu'aucune opération générant des dommages significatifs à l'environnement ne sera financée dans le cadre de ce type de fonds, garantissant ainsi à double titre la faible importance des effets environnementaux attendus de son développement.

Sur la base de ce qui précède, ce document correspond au **Document Stratégique Environnemental** qui doit être joint par le maître d'ouvrage à la demande d'ouverture de **l'évaluation environnementale stratégique simplifiée**, accompagnée du projet de plan ou de programme.

² Article 6.

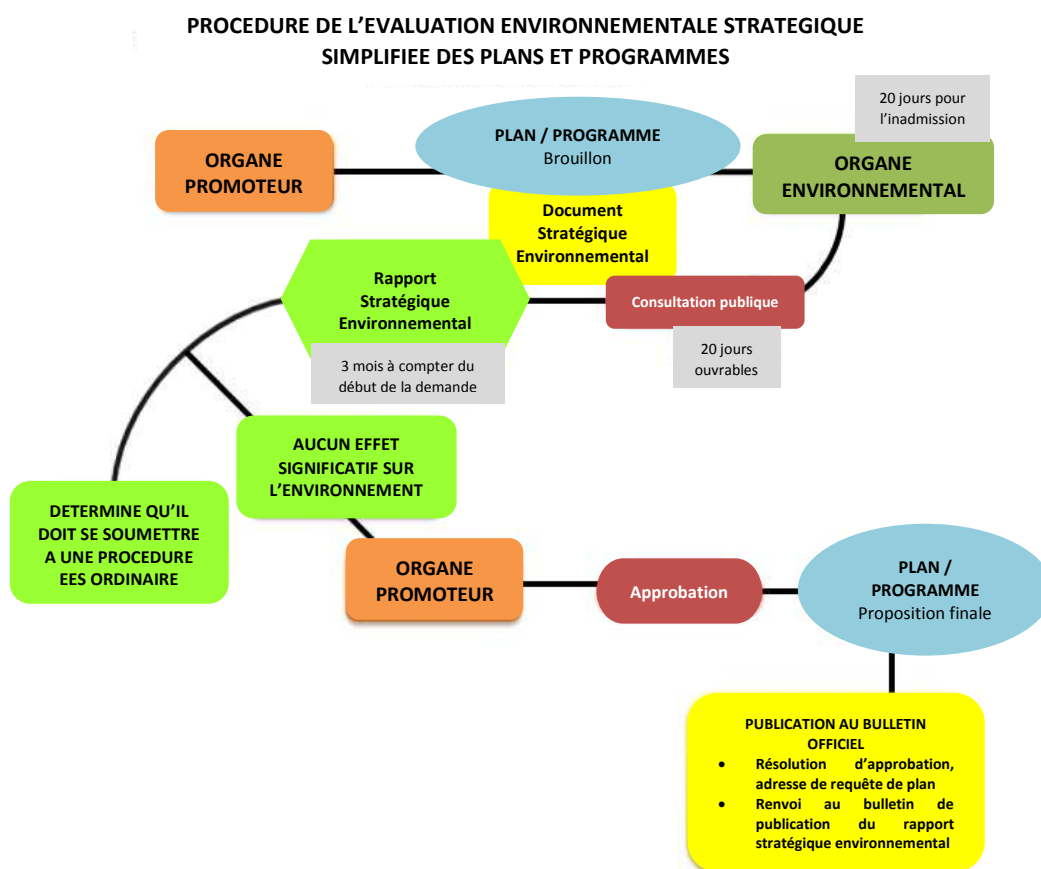
1) Les plans et programmes, ainsi que leurs modifications, qui sont adoptés ou approuvés par une administration publique et dont l'élaboration et l'approbation sont requises par une disposition légale ou réglementaire ou par un accord du Conseil des ministres ou du Conseil des gouverneurs d'une Communauté autonome, sont soumis à une évaluation environnementale stratégique ordinaire lorsque :

a) ils fixent le cadre de l'autorisation future de projets qui sont légalement soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement et qui concernent l'agriculture, l'élevage, la sylviculture, l'aquaculture, la pêche, l'énergie, l'exploitation minière, l'industrie, les transports, la gestion des déchets, la gestion des ressources en eau, l'occupation du domaine public maritime, l'utilisation du milieu marin, les télécommunications, le tourisme, l'aménagement du territoire urbain et rural ou l'occupation des sols ; ou bien,

b) ils nécessitent une évaluation parce qu'ils affectent des sites du réseau Natura 2000 aux termes prévus par la Loi 42/2007, du 13 décembre, sur le Patrimoine Naturel et la Biodiversité.

(c) Ceux inclus dans le paragraphe 2 lorsque l'organisme environnemental en décide ainsi au cas par cas dans le rapport stratégique sur l'environnement, conformément aux critères de l'annexe V.

(d) Les plans et programmes visés au paragraphe 2, lorsque l'organisme environnemental en décide ainsi, à la demande du promoteur.



Le texte a été rédigé en tenant compte des informations requises à l'article 29.1 de la présente loi. Toutefois, afin d'en faciliter la lecture, les titres ont été regroupés ou leur ordre a été réajusté. Le tableau suivant résume la correspondance entre les contenus requis dans le règlement et les différents chapitres ou sections de ce document afin d'en faciliter la lecture.

Contenu du document environnemental (art. 29.1 Loi 21/2013)	Emplacement dans ce document
a) Les objectifs de la planification.	Chapitre 3
b) La portée et le contenu du plan proposé et ses alternatives raisonnables, techniquement et environnementalement réalisables.	Chapitre 4 (paragraphe 4.1)
c) L'évolution prévisible du plan ou du programme.	Chapitre 4 (paragraphe 4.3)
d) Une caractérisation de l'état de l'environnement avant l'élaboration du plan ou du programme dans la zone territoriale concernée.	Chapitre 2
e) les effets prévisibles sur l'environnement et, le cas échéant, leur quantification.	Chapitre 6

Contenu du document environnemental (art. 29.1 Loi 21/2013)	Emplacement dans ce document
<i>f) Les effets prévisibles sur les plans sectoriels et territoriaux concurrents.</i>	Chapitre 5
<i>(g) les raisons de l'application de la procédure d'évaluation environnementale stratégique simplifiée.</i>	Chapitre 1 (paragraphe 1.1)
<i>(h) Un résumé des raisons du choix des alternatives envisagées.</i>	Chapitre 4 (paragraphe 4.1 et 4.2)
<i>(i) les mesures prévues pour prévenir, réduire et, dans la mesure du possible, corriger les effets négatifs notables sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du programme, en tenant compte du changement climatique.</i>	Chapitre 7
<i>(j) Une description des mesures prévues pour le suivi environnemental du plan</i>	Chapitre 8

1.2 CONTEXTE DU PROGRAMME INTERREG SUDOE 2021-2027

Le programme Interreg Sudoe fait partie de l'instrument européen de coopération territoriale "Interreg" promu par l'Union européenne dans le cadre de sa politique de cohésion pour contribuer à son développement socio-économique et faire face à l'obstacle des frontières entre ses pays membres³. Le programme Interreg est financé par le Fonds européen de développement régional (FEDER) et est organisé en quatre lignes de travail : Interreg A (coopération transfrontalière), Interreg B (coopération transnationale), Interreg C (coopération interrégionale) et Interreg D (coopération avec les régions ultrapériphériques).

Le programme Interreg Sudoe fait partie d'Interreg B, consacré à la *coopération transnationale*, et soutient le développement régional de l'Europe du Sud-Ouest pour répondre aux problématiques communes des régions de ce territoire, identifiées dans un diagnostic territorial complet avant chaque période de programmation.

Interreg Sudoe existe depuis 2000 et se déroule en périodes de six ans : Sudoe 2000-2006, Sudoe 2007-2013, 2014-2020 et la période de programmation actuelle 2021-2027, dont le règlement a été approuvé par la Commission européenne en juin 2021⁴.

Interreg Sudoe 2000-2006

Le programme d'initiative communautaire INTERREG III B avait pour but d'encourager la coopération transnationale entre les autorités nationales, régionales et locales afin de

³ https://ec.europa.eu/regional_policy/es/2021_2027/

⁴ RÈGLEMENT (UE) 2021/1059 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 sur les dispositions spécifiques à l'objectif de coopération territoriale européenne (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement externes.

promouvoir une meilleure intégration territoriale dans l'Union par la formation de grands groupes de régions européennes. Les principaux objectifs du programme étaient les suivants :

- Augmenter le degré d'intégration de la zone Sudoe dans le reste de l'Union européenne en améliorant l'accessibilité et en intensifiant les interactions économiques et sociales.
- Constituer une zone à caractère durable en Europe, assurant la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel, afin de faire du territoire un lieu d'expérimentation écologique et sociale pour un développement durable.
- Développer l'économie du Sudoe et renforcer sa position dans l'économie mondiale, en tenant compte de l'impact territorial des actions publiques et en créant un réseau de structures économiques. Renforcer ses liens de proximité avec le bassin méditerranéen et, globalement, avec l'Amérique centrale et du Sud.
- Intégrer les coopérations transnationales dans la stratégie de développement promues par les acteurs publics, nationaux, régionaux et locaux.

Le champ d'application du programme a été délimité par les régions établies au niveau NUTS II (Nomenclature des unités territoriales statistiques) :

- France: Aquitaine, Auvergne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes.
- Espagne: Galicia, Principado de Asturias, Cantabria, Pays Basque, Comunidad Foral de Navarra, Aragón, Cataluña, Castilla y León, La Rioja, Comunidad de Madrid, Extremadura, Castilla-La Mancha, Comunidad Valenciana, Región de Murcia, Andalucía, Canarias, Islas Baleares, Ciudad autónoma de Ceuta y Ciudad autónoma de Melilla.
- Portugal : Norte, Centro, Lisboa e vale do Tejo, Alentejo, Algarve, Região Autónoma dos Açores et Região Autónoma da Madeira.
- Royaume-Uni: Gibraltar.

La répartition financière du programme a porté sur un total de 101,1 millions d'euros (dont 60,9 millions d'euros du FEDER) et 109,9 millions d'euros d'assistance technique (dont 66,2 millions d'euros du FEDER), répartis selon quatre priorités :

- Structuration polycentrique de l'espace et renforcement des pôles de compétences ;
- Gestion du patrimoine culturel et naturel et promotion de l'environnement ;
- Développement de systèmes de communication efficaces et durables et amélioration de l'accès à la société de l'information ;
- Développement d'un cadre de coopération durable pour les acteurs du SUDOE par la mise en œuvre d'une gestion territoriale conjointe.

Interreg Sudoe 2007-2013

L'objectif principal d'INTERREG IV B SUDOE était de renforcer les effets de la politique régionale en favorisant les contacts et les échanges d'expériences afin de contribuer aux stratégies européennes pour la croissance, l'emploi et le développement durable. Dans le cadre de cette période, l'objectif était de créer des réseaux de bonnes pratiques et d'encourager l'échange et le transfert d'expériences des régions ayant obtenu des résultats positifs lors des périodes antérieures, vers des régions moins expérimentées.

Le programme couvrait l'ensemble du territoire de l'Union (27 pays), y compris les zones périphériques et insulaires, ainsi que la Suisse et la Norvège.

Le programme s'articulait autour de quatre priorités thématiques regroupant des domaines d'action essentiels pour que les régions d'Europe contribuent à la stratégie de l'Union (croissance, emploi et développement durable) :

- Promotion de l'innovation et constitution de réseaux de coopération technologique stables ;
- Amélioration de la durabilité pour la protection et la conservation de l'environnement et du milieu naturel du SUDOE ;
- Intégration harmonieuse l'espace SUDOE et amélioration de l'accessibilité aux réseaux d'information ;
- Promotion du développement urbain durable, en exploitant les effets positifs de la coopération transnationale.

Interreg Sudoe 2014-2020

L'INTERREG V-B SUDOE a été développé sur la base de la stratégie "Europe 2020" pour une croissance intelligente, durable et inclusive contribuant à une plus grande cohésion économique, sociale et territoriale. La stratégie du programme s'est appuyée sur les éléments clés suivants :

- Diagnostic socio-économique de la zone éligible (portée territoriale)
- Analyse de la complémentarité des actions avec les programmes opérationnels régionaux dans chacun des NUTS II avec les programmes interrégionaux, de coopération transnationale et transfrontalière opérant partiellement sur le territoire éligible.
- Les propositions d'intervention liées aux accords d'association des quatre États participants.
- La capitalisation des résultats des périodes de programmation antérieures, notamment la période précédente (2007-2013), en identifiant les orientations stratégiques et les bonnes pratiques à maintenir ou à renforcer tout au long de la période de programmation.
- Le processus participatif établi avec les acteurs du territoire et les enquêtes réalisées en 2012 et 2013 sur les typologies d'actions potentielles et les mécanismes de mise en œuvre par les autorités de gestion et les autorités nationales de chaque territoire.
- Cadre logique d'intervention résultant d'accords entre les États participants.

Dans cette période du programme, la concentration des ressources financières a été regroupée sous deux principes fondamentaux : la *compétitivité*, en soutenant le développement conjoint et concerté de centres générateurs de connaissances et leur application dans les PME ; la *durabilité* de la croissance de l'espace Sudoe, en soutenant les actions liées à la conservation et la valorisation du patrimoine naturel, la prévention des risques naturels et les actions d'efficacité énergétique.

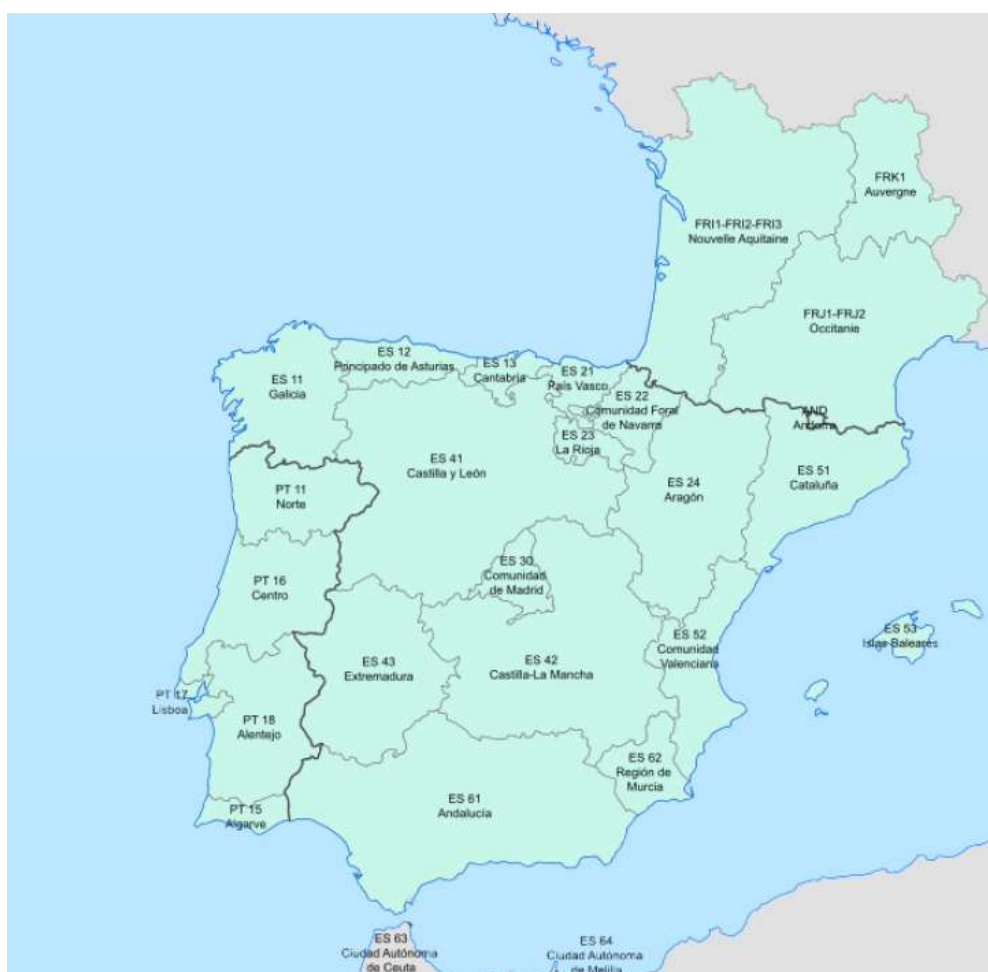
Les objectifs thématiques du programme pour la période 2014-2020 sont les suivants :

- Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation.
- Améliorer la compétitivité des PME.
- Favoriser la transition vers une économie bas carbone dans tous les secteurs.
- Promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques.

- Conserver et protéger l'environnement et promouvoir l'efficacité des ressources.

1.3 LE CADRE D'INTERVENTION DU PROGRAMME SUDOE 2021-2027

L'espace de coopération du Programme est constitué de 26 régions NUTS II d'Espagne, de France et du Portugal, la Principauté d'Andorre participant en tant que pays tiers. Cette zone, qui couvre une superficie de 772 352 km², est située à la périphérie sud-ouest de l'Union européenne (18,3% du territoire de l'Union) et fait office de pont entre le continent africain et le centre de l'Europe.



Europe du Sud-Ouest (SUDOE) 2021-2027, Régions NUTS	
FRI - Nouvelle-Aquitaine	ES417 - Soria
FRI1 - Aquitaine	ES418 - Valladolid
FRI11 - Dordogne	ES419 - Zamora
FRI12 - Gironde	ES42 - Castilla-La Mancha
FRI13 - Landes	ES421 - Albacete
FRI14 - Lot-et-Garonne	ES422 - Ciudad Real
FRI15 - Pyrénées-Atlantiques	ES423 - Cuenca
FRI2 - Limousin	ES424 - Guadalajara
FRI21 - Corrèze	ES425 - Tolède
FRI22 - Creuse	ES43 - Estrémadure
FRI23 - Haute-Vienne	ES431 - Badajoz
FRI3 - Poitou-Charentes	ES432 - Cáceres
FRI31 - Charente	ES5 - Est
FRI32-Charente-Maritime	ES51 - Catalogne
FRI33 - Deux-Sèvres	ES511 - Barcelone
FRI34 - Vienne	ES512 - Girona
FRJ - Occitanie	ES513 - Lleida
FRJ1 - Languedoc-Roussillon	ES514 - Tarragone
FRJ11 - Aude	ES52 - Comunitat Valenciana
FRJ12 - Gard	ES521 - Alicante/Alacant
FRJ13 - Hérault	ES522 - Castellón/Castelló
FRJ14 - Lozère	ES523 - Valence/València
FRJ15 - Pyrénées-Orientales	ES53 - Illes Balears
FRJ2 - Midi-Pyrénées	ES531 - Eivissa et Formentera
FRJ21 - Ariège	ES532 - Majorque
FRJ22 - Aveyron	ES533 - Minorque
FRJ23 - Haute-Garonne	ES6 - Sud
FRJ24 - Gers	ES61 - Andalousie
FRJ25 - Lot	ES611 - Almería
FRJ26 - Hautes-Pyrénées	ES612 - Cádiz
FRJ27 - Tarn	ES613 - Cordoue
FRJ28 - Tarn-et-Garonne	ES614 - Grenade
FRK1 - Auvergne	ES615 - Huelva
FRK11 - Allier	ES616 - Jaén
FRK12 - Cantal	ES617 - Malaga
FRK13 - Haute-Loire	ES618 - Séville
FRK14 - Puy-de-Dôme	ES62 - Région de Murcie
ES1 - Nord-Ouest	ES620 - Murcie
ES11 - Galice	ES63 - Ville de Ceuta
ES111 - A Coruña	ES630 - Ceuta
ES112 - Lugo	ES64 - Ville de Melilla
ES113 - Ourense	ES640 - Melilla
ES114 - Pontevedra	AD - Andorre AD000 - Andorre
ES12 - Principauté des Asturies	PT1 - Continent
ES120 - Asturies	PT11 - Nord
ES13 - Cantabrie	PT111 - Alto Minho
ES130 - Cantabrie	PT112 - Cávado
ES2 - Nord-Est	PT119 - Ave
ES21 - Pays basque	PT11A - Área Metropolitana do Porto
ES211 - Araba/Álava	PT11B - Alto Tâmega
ES212 - Gipuzkoa	PT11C - Tâmega e Sousa
ES213 - Biscaye	PT11D - Douro
ES22 - Communauté forale de Navarre	PT11E - Terres de Trás-os-Montes

Europe du Sud-Ouest (SUDOE) 2021-2027, Régions NUTS	
ES220 - Navarra	PT15 - Algarve
ES23 - La Rioja	PT150 - Algarve
ES230 - La Rioja	PT16 - Centre (PT)
ES24 - Aragon	PT16B - Ouest
ES241 - Huesca	PT16D - Região de Aveiro
ES242 - Teruel	PT16E - Région de Coimbra
ES243 - Saragosse	PT16F - Região de Leiria
ES3 - Communauté de Madrid	PT16G - Viseu Dão Lafões
ES30 - Communauté de Madrid	PT16H - Beira Baixa
ES300 - Madrid	PT16I - Médio Tejo
ES4 - Centre (ES)	PT16J - Beiras et Serra da Estrela
ES41 - Castilla y León	PT17 - Région métropolitaine de Lisbonne
ES411 - Ávila	PT170 - Région métropolitaine de Lisbonne
ES412 - Burgos	PT18 - Alentejo
ES413 - Leon	PT181 - Alentejo Litoral
ES414 - Palencia	PT184 - Baixo Alentejo
ES415 - Salamanque	PT185 - Lezíria do Tejo PT186 - Alto Alentejo
ES416 - Ségovie	PT187 - Alentejo central

Figure. Régions NUTS de la zone Sudoe 2021-2027.

Le chapitre suivant fournit une caractérisation de l'état actuel de l'environnement dans ce domaine d'intervention.

2 CARACTÉRISATION DE L'ÉTAT ACTUEL ET DES TENDANCES DE L'ESPACE SUDOE

L'espace SUDOE comprend l'extrême sud-ouest du continent européen, ainsi que l'archipel des Baléares et les enclaves nord-africaines de Ceuta et Melilla. Cet espace a une superficie totale de 772 352 km² (soit 18,3% de la superficie de l'UE27), et possède une vaste façade littorale donnant à la fois sur l'océan Atlantique et la mer Méditerranée.

Géographiquement, l'espace comprend, schématiquement, l'ensemble de la péninsule ibérique (à l'exception du rocher de Gibraltar), le bassin de la Garonne, le Massif central français, la côte du golfe du Lion, l'archipel des Baléares et les territoires nord-africains du Rif. Politiquement, l'espace SUDOE est délimité par les frontières administratives du Portugal (à l'exception de Madère et des Açores), de l'Espagne (à l'exception des îles Canaries), des régions françaises de Nouvelle-Aquitaine, d'Occitanie et de l'ancienne région d'Auvergne, et d'Andorre.

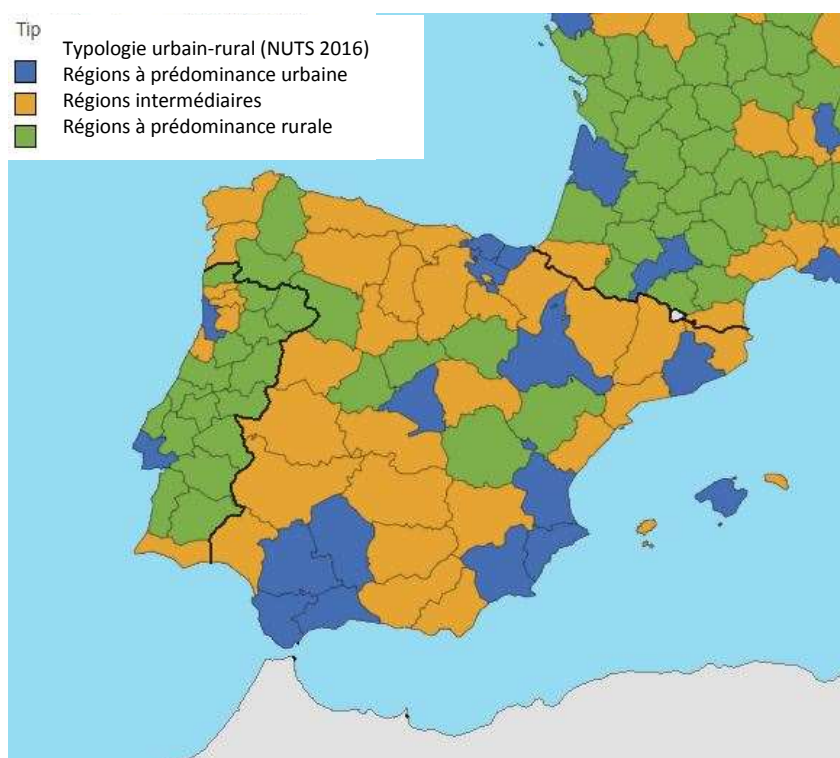
L'espace SUDOE présente une grande diversité paysagère et écologique, déterminée fondamentalement par sa situation géographique entre l'océan Atlantique et la mer Méditerranée, et entre l'Europe et l'Afrique. D'autres facteurs qui augmentent cette diversité environnementale sont sa variété climatique, son orographie et sa géologie (avec les particularités propres aux territoires insulaires par rapport aux territoires continentaux), ainsi que l'évolution différentielle et adaptative de la population humaine dans chacun de ses territoires, donnant lieu à une grande variété d'utilisations du sol et de relations homme-nature.

Contexte géographique de la zone SUDOE : géographie physique



Source : Agence européenne pour l'environnement

En 2020, sa population était de 68,2 millions d'habitants, soit 15,27% de la population totale de l'UE27 (Eurostat, 2020). Trois régions espagnoles, l'Andalousie, la Catalogne et Madrid, représentent un tiers (33,53%) de la population totale. La population est concentrée dans les grandes zones métropolitaines et sur la côte, de grandes zones de l'intérieur du pays étant en cours de dépeuplement.

Contexte géographique de la zone SUDOE : géographie humaine

Source: Atlas statistique d'Eurostat, 2020.

2.1 CADRE CONCEPTUEL : LE CAPITAL TERRITORIAL

Le concept de développement durable est abordé comme augmentant le capital territorial, ce qui non seulement accroît le flux de revenus et d'emplois sur le territoire grâce à l'utilisation de ressources endogènes, mais garantit également que ces ressources soient renouvelables et empêche la consommation inutile de ressources non renouvelables.

En résumé, une approche de l'analyse du développement durable est proposée à partir du concept de capital territorial, compris comme la résultante de cinq types fondamentaux de capital :

- **Naturel.** Le capital naturel est essentiellement l'environnement et se définit comme le stock de biens provenant de l'environnement (tels que les sols, la faune, l'atmosphère, le microbiote, les processus écologiques eux-mêmes, etc.) qui a, en grande partie, la capacité de fournir un flux de biens et de services, mais dont la valeur ne peut être réduite aux services environnementaux.
- **Physique.** Le capital physique construit est l'ensemble des actifs que l'humanité a accumulés sur un territoire. Dans ce cas, il s'agit aussi bien des infrastructures de base que des bâtiments résidentiels, des équipements publics, des installations de production, des équipements de production, des services publics, etc. Les transformations historiques de l'environnement qui y ont été incorporées, comme le patrimoine culturel matériel, sont également comprises.

- Le niveau de dotations de ce type de capital est l'un des éléments fondamentaux de l'interprétation conventionnelle du "niveau de développement", le paradigme du développement étant un territoire qui possède un bon niveau d'urbanisation, des dotations résidentielles productives, des équipements publics, etc., qui satisfont les demandes de la population.
- Humain. Le capital humain représente la capacité de la population à faire face aux processus de production et à acquérir des niveaux plus élevés de bien-être et de qualité de vie. Il se manifeste sous la forme de compétences, de connaissances, de capacités professionnelles et de santé publique qui permettent à la population d'atteindre ses objectifs.
- Social. Le capital social correspond à la capacité de la société à répondre efficacement à ses besoins et à développer ses aspirations. Il s'agit de la capacité de la population, en tant qu'organisation sociale, à s'adapter à des réalités changeantes.
- Image. Le capital image est défini comme la reconnaissance de la valeur associée à son identité. La valeur, la reconnaissance est faite par la société, sur la base de ses attributs en tant qu'espace doté d'attractivité, en tant que valeur émotionnelle positive associée à la marque territoriale.

Ce capital territorial, dans ses différentes dimensions, constitue une base patrimoniale susceptible de générer des flux de revenu, d'emploi, d'utilité, de bien-être, etc. Le niveau de développement d'un territoire et sa situation comparative en termes de richesse et de bien-être sont généralement mesurés sur la base de variables de flux (revenu, emploi, investissement, production, consommation, etc.) mais ne prennent pas en compte les gains ou pertes de capital territorial qui sont subis avec le modèle de production, d'organisation ou d'utilisation mis en œuvre. Il est courant de trouver des territoires dont le modèle de développement est basé sur la consommation intensive du capital territorial, convertissant leur patrimoine en flux de revenus et d'emplois sans valoriser les pertes irrécupérables de capital naturel.

En ce sens, le développement durable d'un territoire implique de renforcer les dotations en capital dans toutes ses catégories, en particulier celles qui ne peuvent être reconstituées (correspondant pour la plupart au capital naturel).

De cette manière, il est possible de conclure qu'un territoire qui connaît un développement durable est celui qui augmente ses différents types de capital territorial, en garantissant une utilisation des ressources naturelles qui permet leur reconstitution, en augmentant le flux de revenus et d'emplois générés par ces actifs et en empêchant l'épuisement de sa dotation en capital non renouvelable.

Les principaux contenus descriptifs de l'espace Sudoe issus de cette approche conceptuelle sont brièvement décrits ci-après.

2.2 CAPITAL NATUREL

2.2.1 Climat et changement climatique

L'espace SUDOE a un **climat tempéré**, selon la classification climatique de Köppen, à l'exception des zones du sud-est de la péninsule ibérique où le climat est sec (zones d'Almería, Murcia et Alicante) et des zones au climat froid typique de la haute montagne (Cordillères Bétiques, Système central, Système ibérique, Cordillère Cantabrique, Pyrénées, Massif Central, ...).

En général, le climat des zones côtières est tempéré par la proximité de la mer. Les hivers et les étés y sont plus doux que dans les zones intérieures, tout comme l'humidité. La continentalité vers l'intérieur de la région entraîne des températures maximales plus élevées, des températures minimales plus basses et des précipitations plus saisonnières (concentrées entre la fin de l'automne et le début du printemps). La continentalité est également accentuée à des altitudes plus élevées.

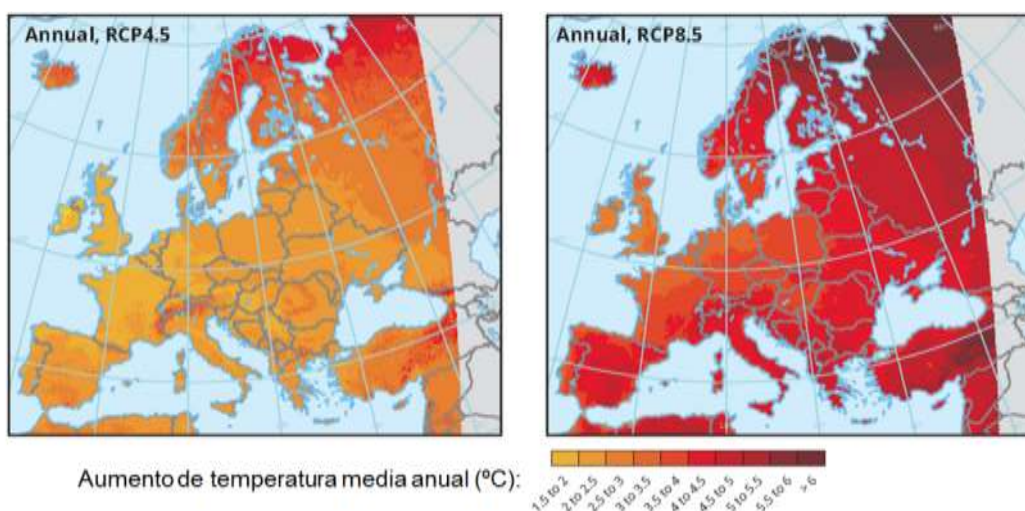
Sur la côte atlantique du golfe de Gascogne, le climat tempéré est du **sous-type océanique**, ou tempéré sans saison sèche (sous-type Cf, selon la classification climatique de Köppen). Cette zone exposée à l'océan présente une faible variabilité thermique au cours de l'année (hivers doux et étés frais). Les précipitations sont abondantes grâce à l'influence des fronts atlantiques humides. Sur les deux versants des Pyrénées, ce type de climat s'étend vers l'intérieur du continent, en transition vers des climats froids typiques des zones de montagne.

En revanche, sur la côte méditerranéenne, le golfe de Cadix, la côte portugaise et les zones intérieures de la péninsule ibérique, le climat prédominant est le **sous-type méditerranéen**, ou climat tempéré avec été sec (sous-type Cs, selon la classification climatique de Köppen). Ces régions ont en commun une période de sécheresse en été, causée par une augmentation des températures et une diminution des précipitations pendant cette saison. Le climat méditerranéen est plus chaud sur la côte méditerranéenne, la moitié sud de la péninsule ibérique, les îles Baléares, Ceuta et Melilla. A l'inverse, dans le nord-ouest de la péninsule ibérique et dans la moitié nord de la péninsule, il fait plus froid et plus humide, en raison de la plus grande influence des fronts atlantiques.

Cependant, le climat actuel de l'espace SUDOE est en train de se transformer sous l'effet du **changement climatique**. Selon différents modèles de prévision et scénarios futurs, d'ici 2100, la température annuelle moyenne aura augmenté de 1,5 à 5°C, selon le territoire considéré. La conséquence la plus évidente de ce phénomène sera l'**extension progressive des caractéristiques du climat méditerranéen** le long de la côte atlantique et des zones de haute montagne, ainsi que l'extension du climat sec typique du sud-est de la péninsule ibérique au centre et au sud de la péninsule.

Augmentation de la température moyenne annuelle en raison du changement climatique

Comparaison de l'**augmentation de la température moyenne annuelle** en 2100, entre un scénario d'émissions de GES moyennes (gauche) et un autre d'émissions de GES élevées (droite).



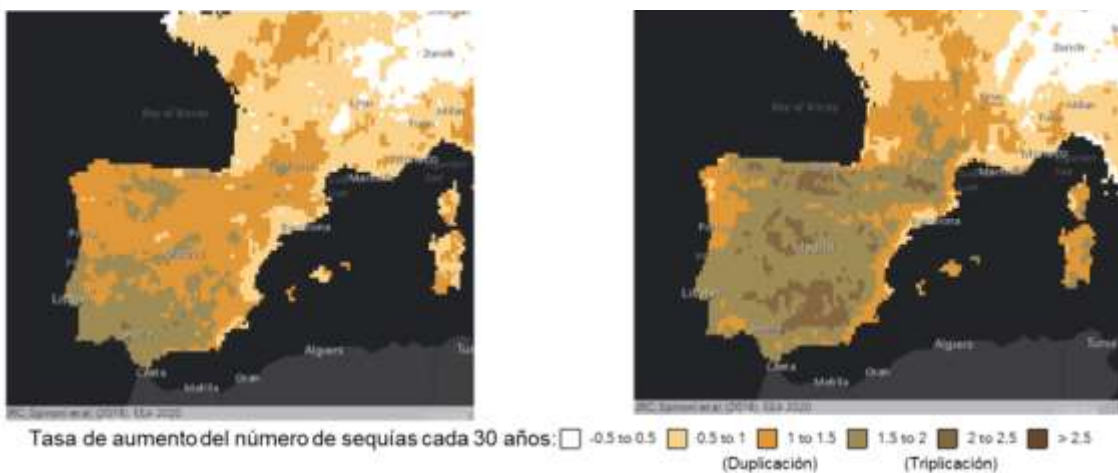
Source : Agence européenne pour l'environnement

Le changement climatique aura d'autres effets à moyen et long termes dans l'espace SUDOE, au-delà de l'augmentation des températures et de l'extension progressive des caractéristiques du climat méditerranéen, parmi lesquels les suivants sont mis en évidence :

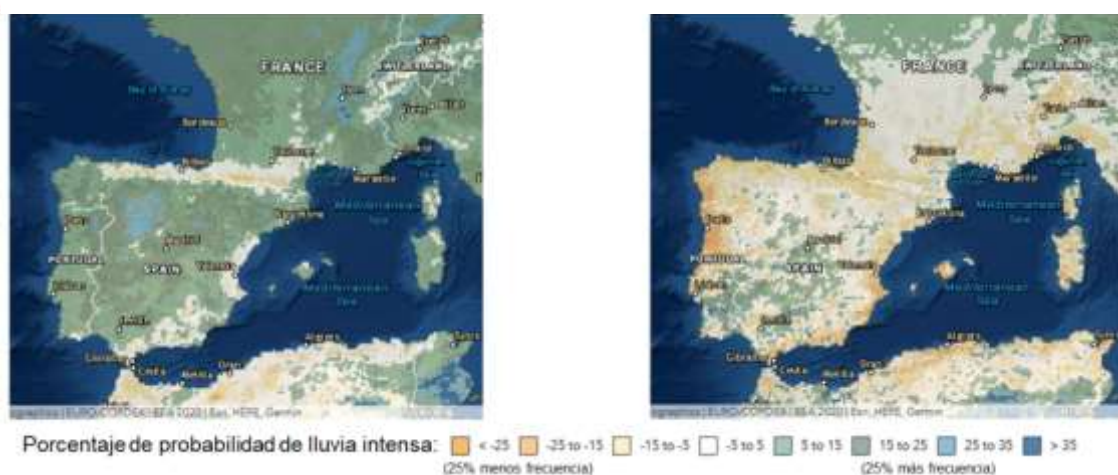
- On s'attend à une augmentation progressive de la fréquence des sécheresses météorologiques, qui pourraient doubler ou tripler d'ici 2070, avec une incidence plus élevée dans la moitié sud de la péninsule ibérique. Cette sécheresse accrue est influencée par des températures moyennes plus élevées, mais aussi par une diminution des précipitations.
- Dans le même temps, le caractère torrentiel des précipitations (concentration des précipitations sur des périodes très courtes, générant de fortes pluies qui entraînent des crues soudaines et d'autres phénomènes dommageables) augmentera sur la majeure partie du territoire, en particulier pendant les mois d'hiver. Toutefois, dans les zones actuellement soumises à de fortes précipitations (côte méditerranéenne pendant les périodes de froid, et zones de haute montagne), la fréquence des fortes précipitations sera réduite.
- L'environnement plus sec entraînera également une probabilité accrue de feux de forêt, qui seront plus graves dans les zones de climat océanique.
- Le changement climatique induira également une élévation moyenne du niveau de la mer dans l'espace SUDOE d'ici la fin du 21^e siècle, comprise entre 40 cm (scénarios les plus bénins) et 100 cm (scénarios les plus sévères).

Chiffres illustratifs des différents impacts du changement climatique dans l'espace SUDOE

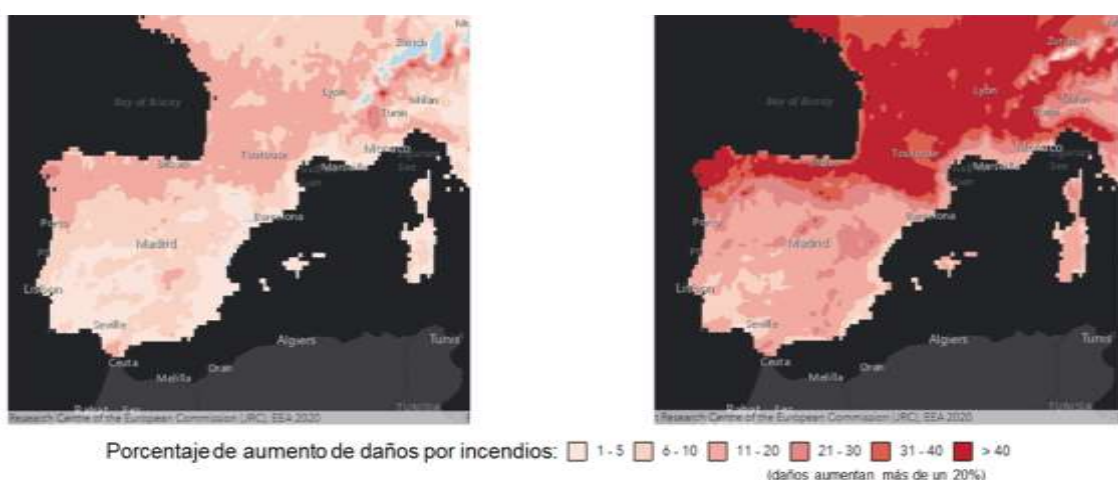
Comparaison de l'augmentation de la fréquence des **sécheresses** météorologiques entre 2041 et 2070, entre un scénario d'émissions de GES moyennes (gauche) et un autre d'émissions de GES élevées (droite).



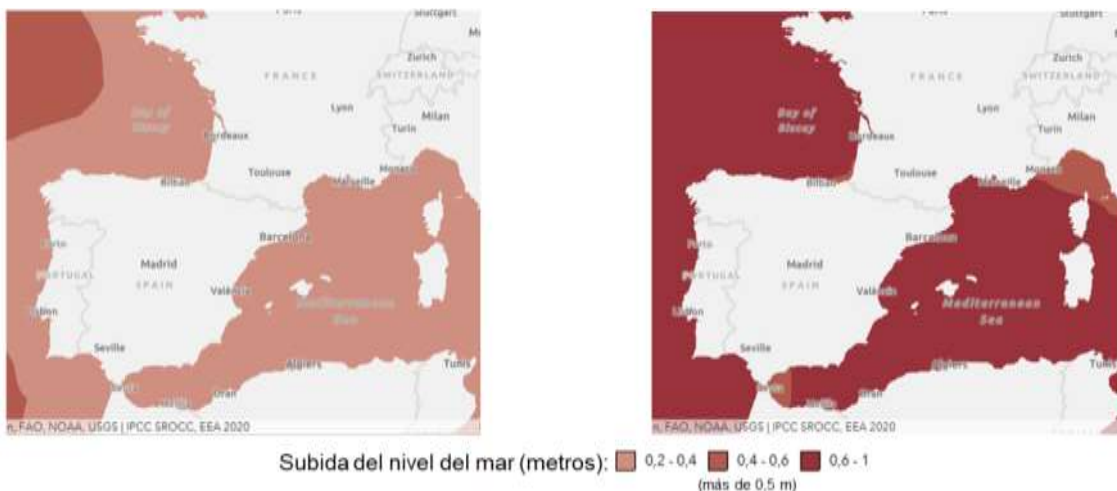
Comparaison de l'augmentation de la probabilité des **pluies intenses ou torrentielles** entre 2041 et 2070, entre un scénario d'émissions de GES moyennes (gauche) et un autre d'émissions de GES élevées (droite).



Comparaison de l'augmentation des dégâts de **feux de forêt** en 2100, entre un scénario d'émissions de GES moyennes (gauche) et un autre d'émissions de GES élevées (droite).



Augmentation du **niveau moyen de la mer** en 2100, entre un scénario d'émissions de GES moyennes (gauche) et un autre d'émissions de GES élevées (droite).



Source : Agence européenne pour l'environnement

Au total, l'espace SUDOE est considéré comme l'une des régions de l'Union européenne les plus touchées par le changement climatique. Les zones les plus vulnérables sont les NUTS-3 de León, Almería, Barcelone, Girona, Bragança, Vila Real, Gironde et Charente-Maritime. En revanche, les moins vulnérables seraient les NUTS-3 de Pontevedra, La Coruña, Vizcaya, Guipúzcoa, Braga, Porto, Santarém, Pyrénées-Atlantiques, Gers, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Ariège, Tarn et Creuse, ainsi qu'Andorre.

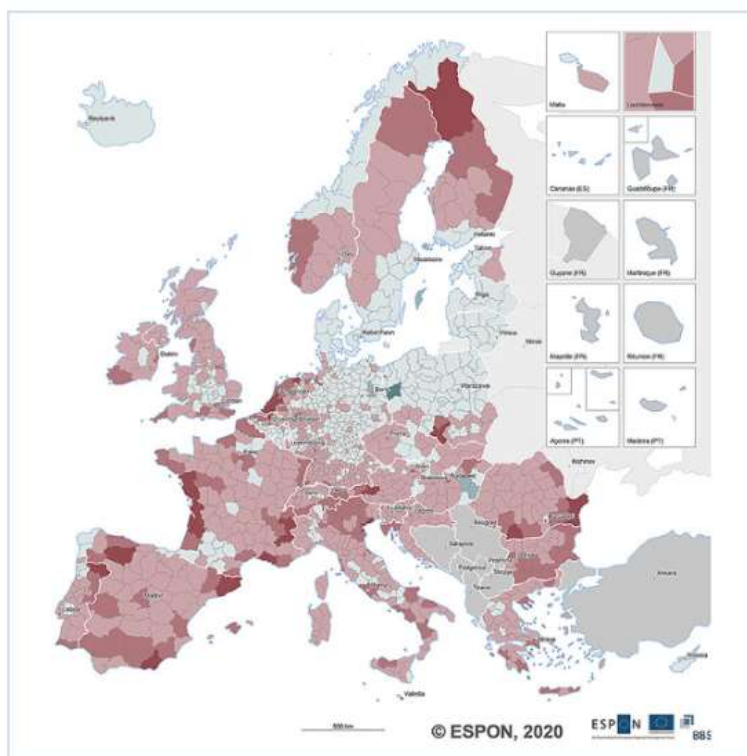
Impact potentiel agrégé du changement climatique par territoires NUTS-3 de l'UE

Impact of climate change

Aggregate potential impact of climate change

- medium positive impact
- low positive impact
- no/marginal impact
- low negative impact
- medium negative impact
- high negative impact
- no data

Regions: NUTS 3 (2010)
Origin of data: ESPON Climate Update, 2014;
EuroGeographics for administrative boundaries



Source : Atlas de l'Agenda territorial européen

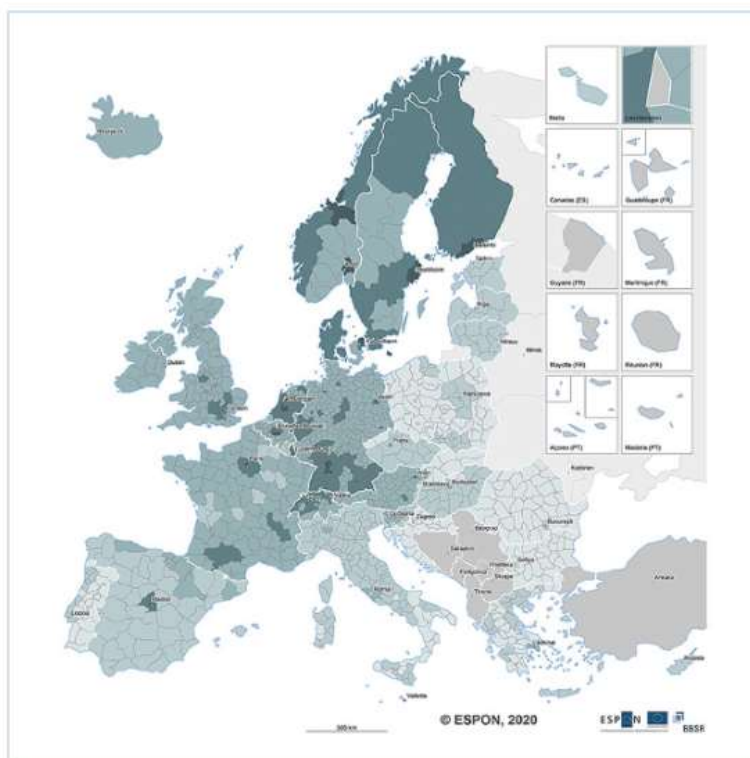
Adaptation potentielle au changement climatique par les territoires NUTS-3 de l'UE

Adaptation to climate change

Overall capacity to adapt to climate change



Regions: NUTS 3 (2010)
 Data origin: ESPON Climate Update, 2014;
 EuroGeographics for administrative boundaries



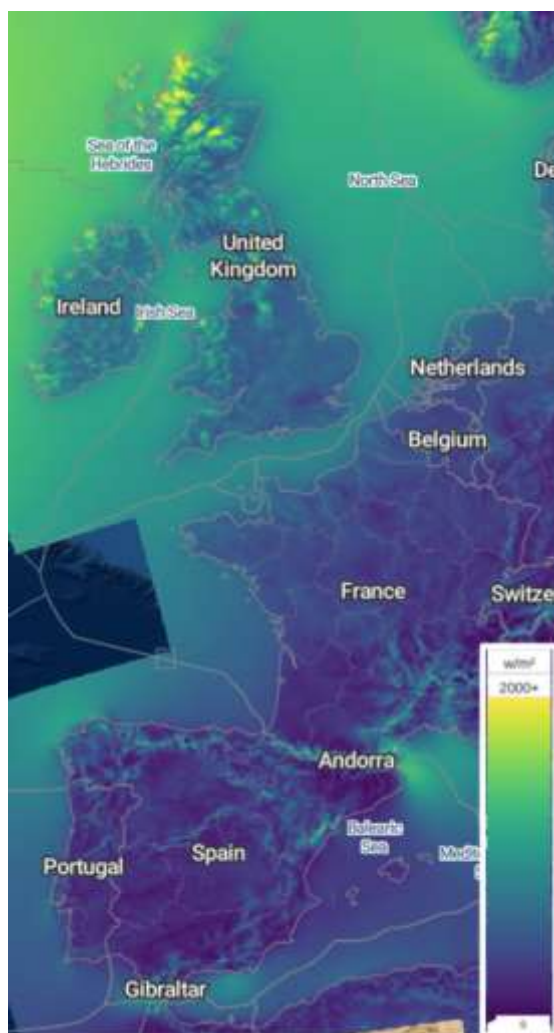
Source : Atlas de l'Agenda territorial européen

En termes d'**adaptation au changement climatique**, la région SUDOE est reconnue comme ayant une capacité moyenne dans l'ensemble, légèrement supérieure dans le sud de la France (en particulier la zone métropolitaine de Toulouse) et les régions urbaines de la moitié nord de la péninsule ibérique (en particulier Madrid). En revanche, l'intérieur du Portugal serait la région dont la capacité d'adaptation est la plus faible.

Cependant, l'espace SUDOE dans son ensemble possède d'abondantes ressources en énergies renouvelables basées sur le climat qui peuvent contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci.

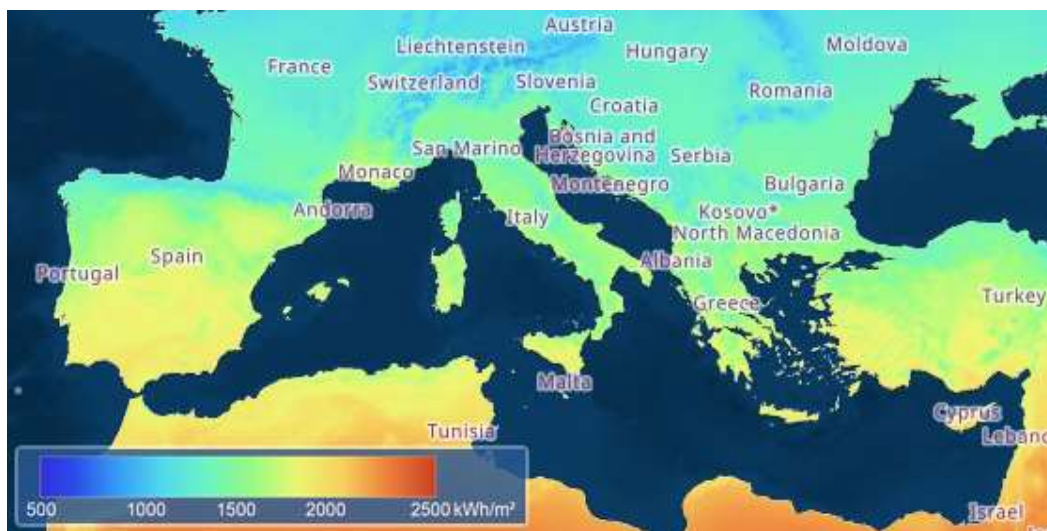
- **Ressource éolienne.** La circulation atmosphérique à cette latitude est caractérisée par la prédominance des vents d'ouest, la zone SUDOE étant l'une des régions de l'Union européenne les plus exposées à ces vents. De même, l'altitude moyenne élevée et le relief complexe font qu'à l'échelle locale, il existe des zones à forte capacité d'utilisation de l'énergie, notamment la vallée de l'Èbre, le golfe du Lion, le détroit de Gibraltar et la Galice.
- **Ressource solaire.** La région SUDOE possède l'un des niveaux d'irradiation solaire les plus élevés de l'Union européenne, ainsi que la plus grande disponibilité de terrains à haut rendement pour l'installation de systèmes photovoltaïques. La ressource solaire est à son maximum dans la moitié sud de la péninsule ibérique.

Potentiel d'utilisation de l'énergie éolienne dans l'espace SUDOE et sur le littoral atlantique



Source : New European Wind Atlas (NEWA), Projet ERANET+ et Commission européenne.

Potentiel d'utilisation de l'énergie photovoltaïque dans l'espace SUDOE et le bassin méditerranéen



Source : Système d'information géographique photovoltaïque (PVGIS), Union européenne.

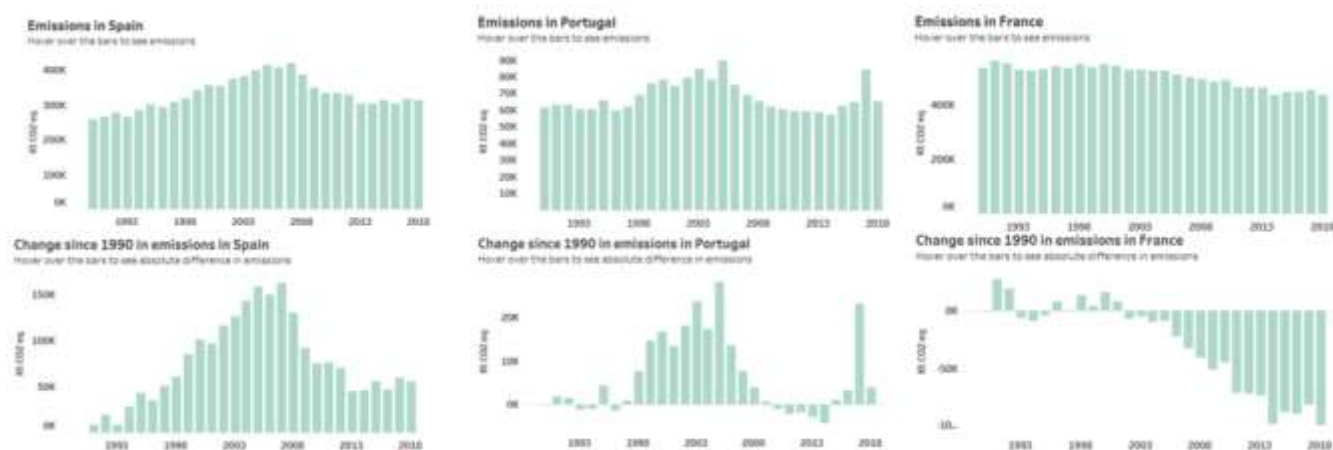
2.2.2 Atmosphère et qualité de l'air

La qualité de l'atmosphère est conditionnée, d'une part, par le degré d'urbanisation et d'industrialisation du territoire et, d'autre part, par l'influence des conditions atmosphériques locales. Parmi ces conditions atmosphériques locales, la concentration de la population et de l'activité économique sur la côte (zones bénéficiant généralement d'un régime de vent qui renouvelle l'air et disperse les polluants) ou la proximité du continent africain (avec des zones soumises à l'entrée de fronts sahariens chargés de poussières, appelés calima) se distinguent dans l'espace SUDOE.

Cependant, en termes généraux, on peut observer que dans les principales aires métropolitaines, la qualité de l'air est détériorée, ce qui contraste clairement avec la bonne qualité de l'air dans les vastes zones rurales de l'espace SUDOE.

En ce qui concerne les **émissions de gaz à effet de serre** (ci-après dénommés GES), on a assisté au cours des dernières décennies à une diminution progressive des émissions dans la zone SUDOE, dans l'objectif d'atténuer les effets du changement climatique.

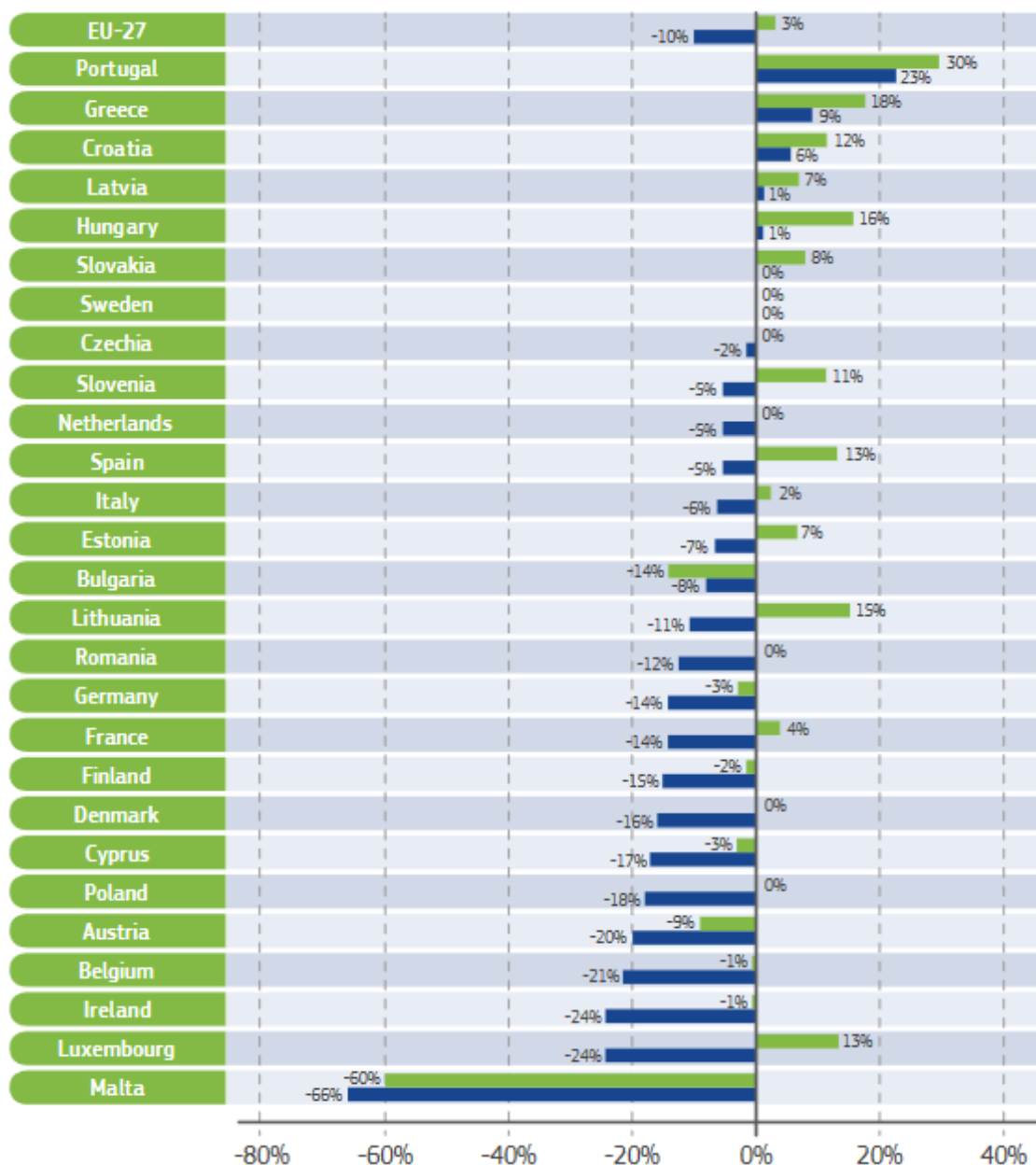
Évolution des émissions de GES dans les pays de la région SUDOE



Source : Agence européenne pour l'environnement.

L'UE avait pour objectif de réduire ses émissions de 20% d'ici 2020 par rapport à 1990, un objectif qui a été atteint au niveau de l'UE. D'ici 2030, l'UE a fixé une réduction de 55% par rapport à 2005, et ambitionne d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050. Les pays de l'espace SUDOE sont actuellement en mesure d'atteindre leurs objectifs pour 2030 s'ils mettent effectivement en œuvre les mesures prévues par l'UE.

Évolution estimée des émissions de GES dans les pays de l'UE27 pour 2030 par rapport à 2005, dans un scénario de référence (bleu) et dans un autre scénario appliquant les mesures envisagées par l'UE (vert). Les valeurs positives indiquent un dépassement des objectifs, tandis que les valeurs négatives indiquent dans quelle mesure l'objectif ne serait pas atteint.



Source : Rapport d'avancement de l'action pour le climat, Commission européenne, 2020.

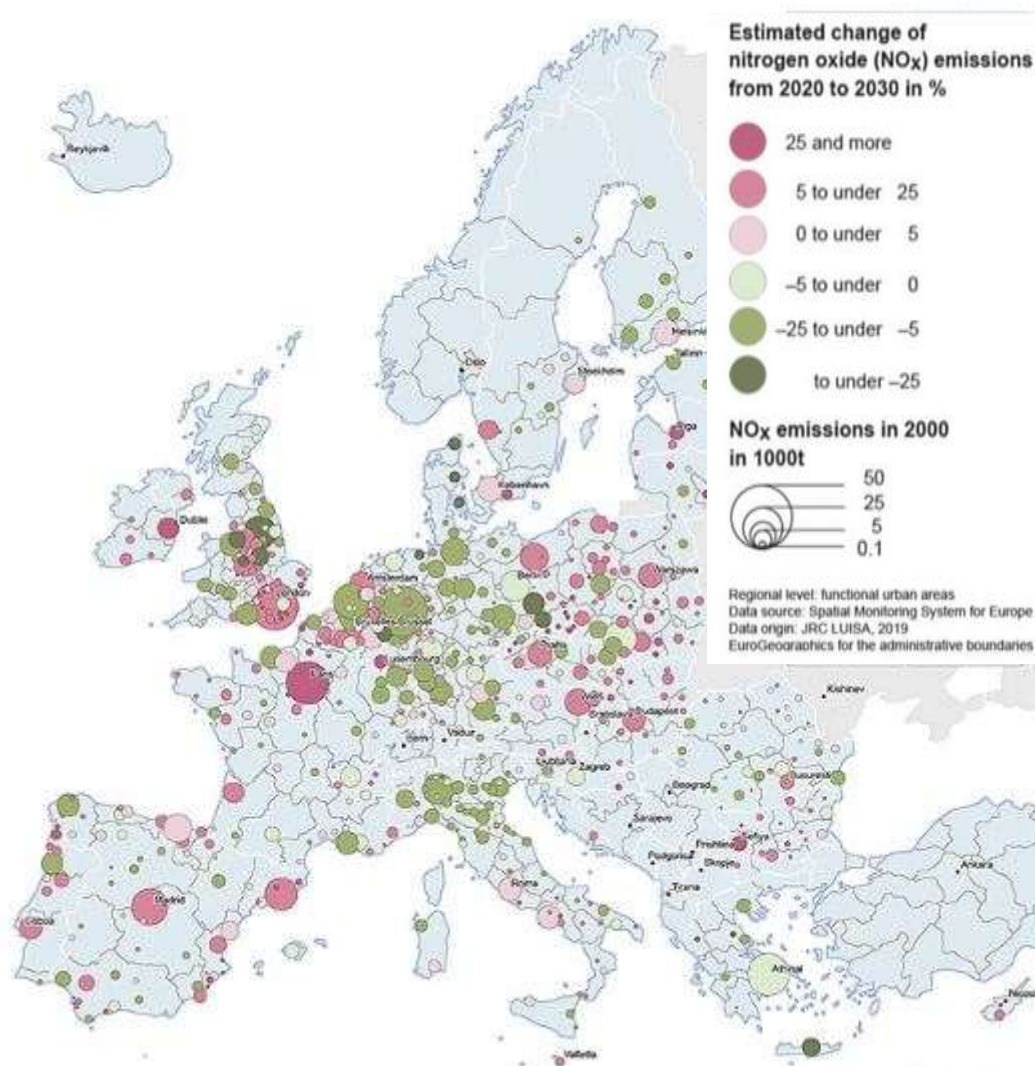
Quant aux autres polluants, les **émissions de polluants atmosphériques** ont aussi généralement diminué depuis la fin du 20^e siècle. Toutefois, certains polluants devraient continuer à augmenter dans les années à venir.

C'est le cas des oxydes d'azote (NOx), produits lors d'une combustion à haute température (véhicules à combustion, centrales thermiques, fours industriels, chauffage, etc.), qui, en plus d'être des gaz irritants et nocifs pour la santé humaine, provoquent la création de pluies acides,

l'apparition de smog photochimique, la destruction de l'ozone stratosphérique et contribuent au changement climatique.

Dans la plupart des zones métropolitaines du SUDOE, les émissions de NO_x en 2030 devraient augmenter de 5 à 25% par rapport à 2020 (c'est le cas à Lisbonne, Madrid, Barcelone, Valence et Bordeaux, par exemple). En revanche, certaines villes plus petites devraient connaître une tendance à la baisse des émissions, allant jusqu'à 25 % dans certains cas, comme Porto, La Corogne, Huelva, Saragosse et Toulouse.

Pollution atmosphérique due aux émissions de NO_x, par région NUTS 2



Source : Agence européenne pour l'environnement

Enfin, une autre variable à souligner en relation avec la qualité de l'air est la **pollution sonore**. Dans les principales agglomérations urbaines de l'espace SUDOE, les seuils acoustiques européens sont dépassés, principalement en raison du trafic routier, tant de jour que de nuit. L'industrie et le trafic ferroviaire sont également des sources de bruit importantes. En outre, les aéroports de Lisbonne, Madrid et Barcelone sont parmi ceux qui ont la plus grande population touchée par le bruit dans l'UE.

Pollution sonore par type de source émettrice, dans l'espace SUDOE



Source : Service européen d'observation et d'information sur le bruit (NOISE), Agence européenne pour l'environnement.

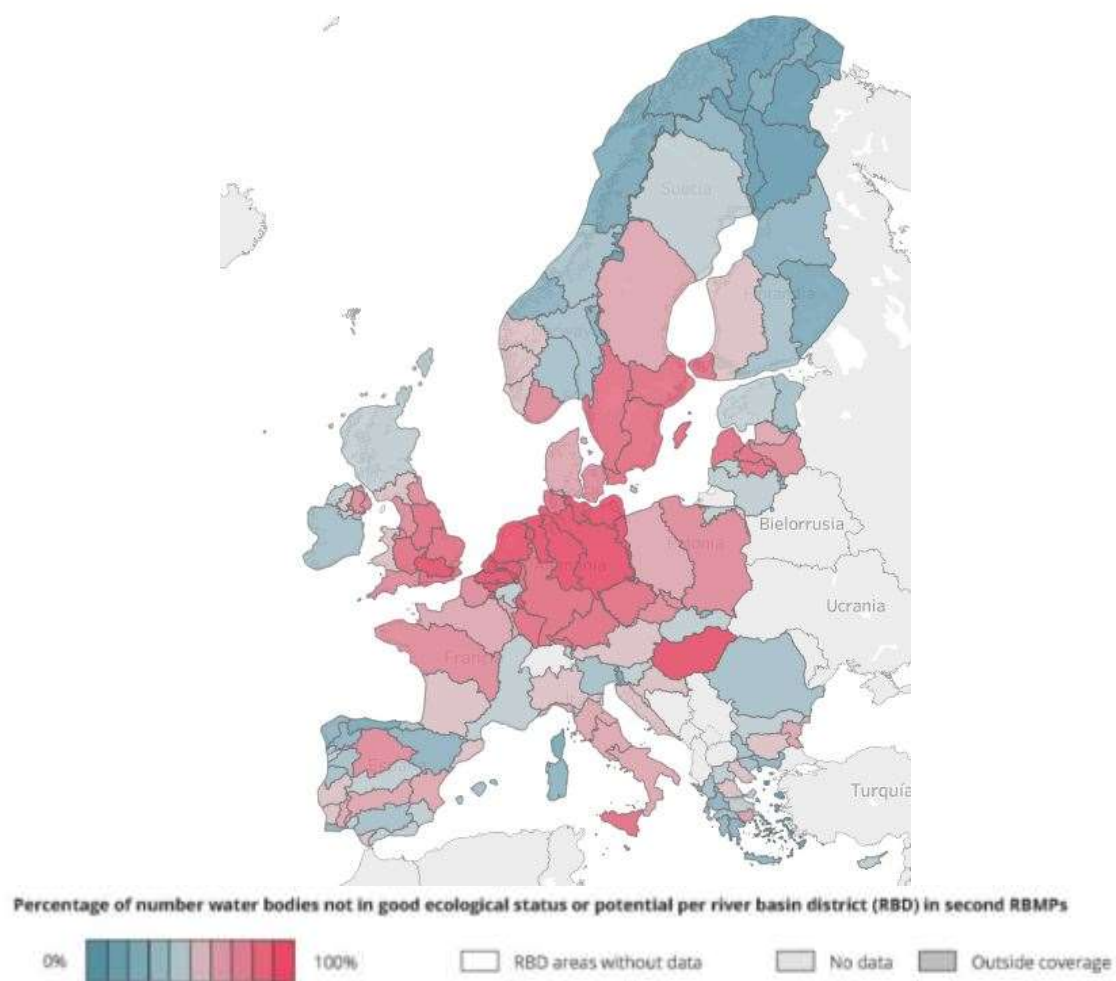
2.2.3 Eaux et état des systèmes aquatiques intérieurs

L'espace SUDOE possède de vastes bassins fluviaux qui ne sont pas partagés avec d'autres régions européennes, les sources des principaux fleuves et leurs embouchures se trouvant dans cette zone (les bassins de la Garonne, du Douro, du Tage, du Guadiana, du Guadalquivir et de l'Ebre, entre autres). Les grands fleuves sont alimentés par les précipitations concentrées dans les grands systèmes montagneux de l'intérieur de la zone SUDOE. Ces précipitations alimentent également les vastes aquifères qui occupent la matrice sédimentaire des larges vallées et des plateaux, ainsi que les masses d'eau souterraine dans des substrats carbonatés et ignés. Par conséquent, la disponibilité des ressources en eaux de surface et souterraines dans l'espace SUDOE, qui a un caractère endogène marqué, dépend fortement du régime pluviométrique actuel (et est vulnérable aux variations de ce régime induites par le changement climatique).

La qualité des eaux de surface et des eaux souterraines dans l'espace SUDOE dépend dans une large mesure du degré d'exploitation pour l'agriculture et l'approvisionnement humain auquel elles sont soumises. Les principales pressions et impacts sur les masses d'eau proviennent des activités agricoles et des processus d'urbanisation : modification de leur structure et de leurs propriétés physiques (ouvrages de régulation, canalisation, dragage, surexploitation, etc.), de leurs propriétés chimiques et organiques (eutrophisation, pollution, etc.) et de leur qualité écosystémique.

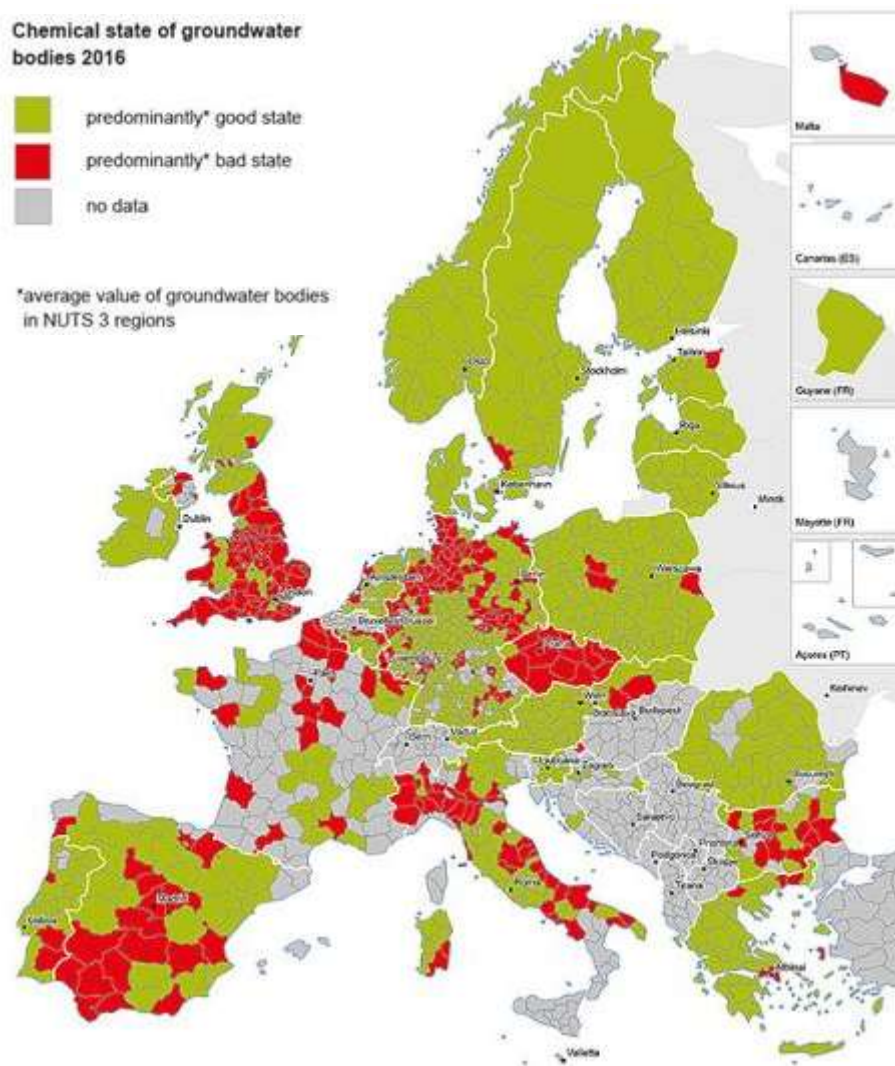
- Les bassins versants présentant la plus forte proportion de masses d'eau de surface en mauvais état sont la Garonne, le Douro (en Espagne), le Tage (au Portugal), le Guadiana, le Segura et le Júcar, ainsi que d'autres bassins côtiers atlantiques et méditerranéens.
- En ce qui concerne les eaux souterraines, il existe dans l'espace SUDOE un contraste marqué entre les régions dont l'état général des eaux souterraines est majoritairement bon (coïncidant avec les zones essentiellement rurales, à l'exception de l'aire métropolitaine de Lisbonne) et d'autres dont l'état est mauvais (coïncidant avec les principales agglomérations urbaines et les zones d'irrigation les plus intensives).

Pourcentage du nombre de masses d'eau de surface par district hydrographique qui ne sont pas en bon état écologique



Source : Atlas pour l'Agenda territorial 2030, Commission européenne.

État chimique des masses d'eau souterraines



Source : Atlas pour l'Agenda territorial 2030, Commission européenne.

2.2.4 Sols et perte de sol

Le sol est le support vital des écosystèmes terrestres et des modèles de production agricole, d'élevage et forestiers. Les sols vivants se sont constitués au cours de milliers d'années d'action naturelle et par des processus très complexes et lents. La combinaison de l'action de l'air, de l'eau et des êtres vivants donne naissance à un sol organique fertile. Dans des territoires arides, sans sol vivant et sans fertilité, l'humanité et l'environnement sont gravement menacés.

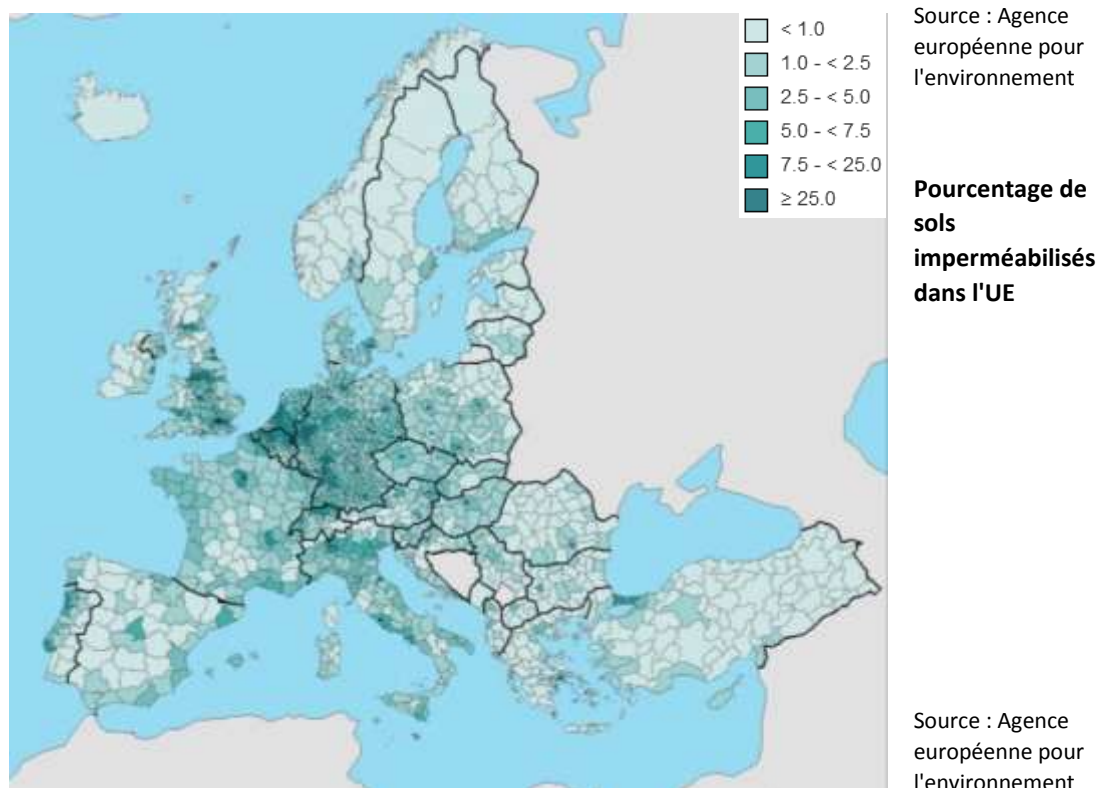
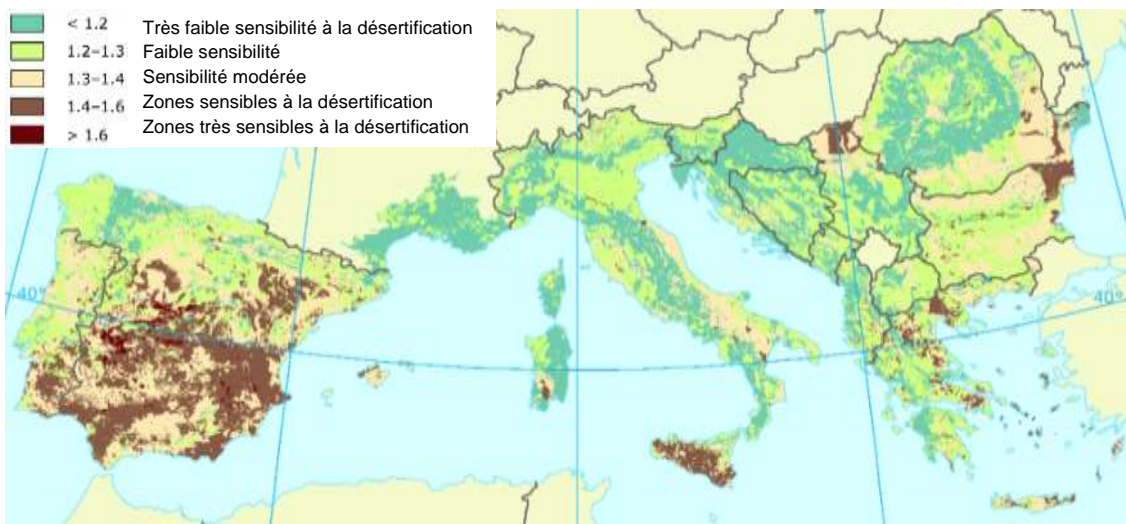
Il est nécessaire de maintenir et de préserver les sols qui sont menacés par l'artificialisation et la fragmentation des espaces agricoles et naturels par les infrastructures, ainsi que par certains processus de modernisation et d'intensification de l'agriculture et de l'élevage, non durables en raison de leurs effets hautement polluants.

L'espace SUDOE est un territoire qui, en raison de sa climatologie et de sa matrice géophysique complexe, connaît d'intenses processus de perte de sols dus à l'érosion naturelle, surtout en milieu méditerranéen.

Cependant, il est également affecté par deux processus anthropiques : la perte irréversible de sols par imperméabilisation (occupation par des constructions et infrastructures) et la désertification du bassin méditerranéen.

L'espace SUDOE est la région de l'UE la plus sensible à la désertification. Ce phénomène est complexe et est en partie causé par le changement climatique, la déforestation, les feux de forêt, les pratiques agricoles intensives et la surexploitation des aquifères, entre autres causes.

Indice de sensibilité à la désertification (ISD)



2.2.5 Environnement biotique et perte de biodiversité

La diversité bioclimatique de l'espace SUDOE est très variée, grâce à son orographie complexe et à sa situation géographique entre deux mers et deux continents. On peut distinguer quatre grandes **régions biogéographiques**: la méditerranéenne (comprenant la façade méditerranéenne de l'espace SUDOE et la majeure partie de la péninsule ibérique), l'atlantique (correspondant à l'extrême nord-ouest de la péninsule ibérique, à la côte cantabrique et à la vallée de la Garonne), la continentale (représentée par le Massif central et ses environs) et l'alpine (dans les Pyrénées et d'autres zones spécifiques de haute montagne). À leur tour, les régions biogéographiques comprennent, au sein de chaque zone climatique interne, leurs propres communautés de flore et de faune.

Régions biogéographiques d'Europe

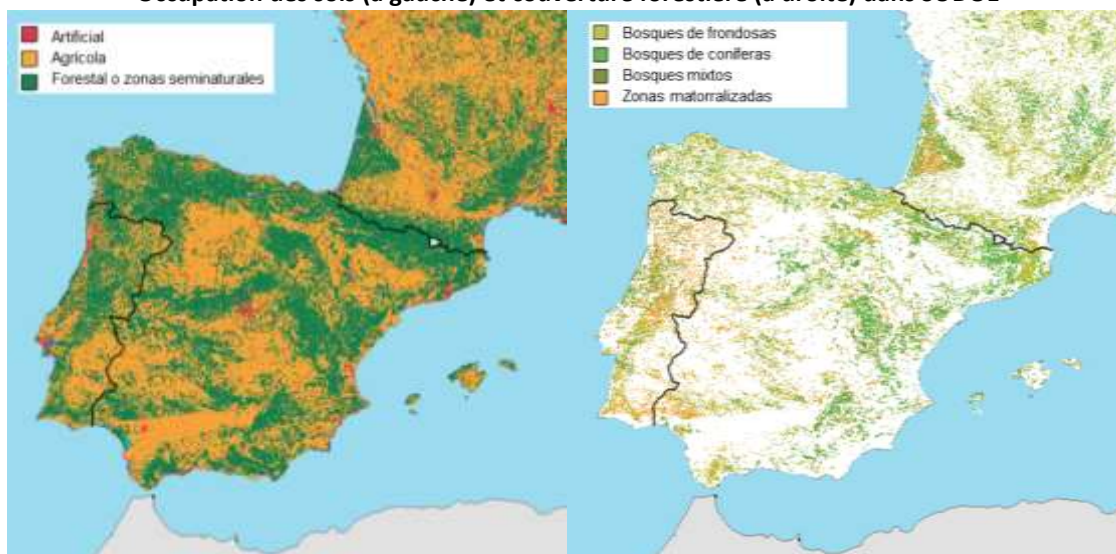


Source : Agence européenne pour l'environnement

Les écosystèmes potentiels liés à ces régions biogéographiques sont anthropisés par la gestion historique de l'espace SUDOE. Malgré cela, l'espace SUDOE possède une zone forestière étendue, bien que les zones boisées soient fragmentées et qu'il y ait peu de forêts étendues et relativement continues.

En outre, **à côté des milieux forestiers, les agro-écosystèmes sont également prédominants**, bien qu'il existe actuellement de vastes zones en désuétude ou abandonnées. Les agro-écosystèmes couvrent 40% de la surface en Espagne, 38% au Portugal et 56% en France, tandis que les formations forestières (forêts, plantations et maquis) représentent respectivement 55%, 56% et 37% dans ces pays (en Andorre, la majeure partie de la surface est constituée de forêts).

Occupation des sols (à gauche) et couverture forestière (à droite) dans SUDOE

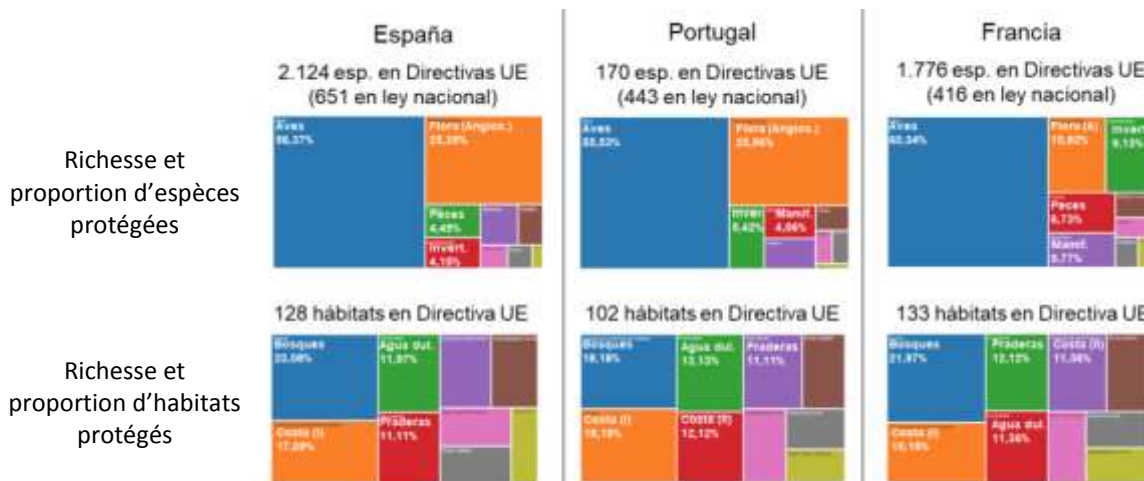


Source : Corine Land Cover, 2018.

La biodiversité est l'indicateur clé de la qualité et de la maturité de l'environnement en termes d'évolution des écosystèmes.

L'espace SUDOE est l'une des zones de **plus grande biodiversité de l'UE**, où l'on peut identifier un plus grand nombre d'espèces de flore et de faune en raison de son contexte biogéographique unique, de l'abondance d'espèces endémiques et de sa valeur pour le passage migratoire de nombreuses espèces.

Richesse et proportion d'espèces et d'habitats protégés dans les pays du SUDOE



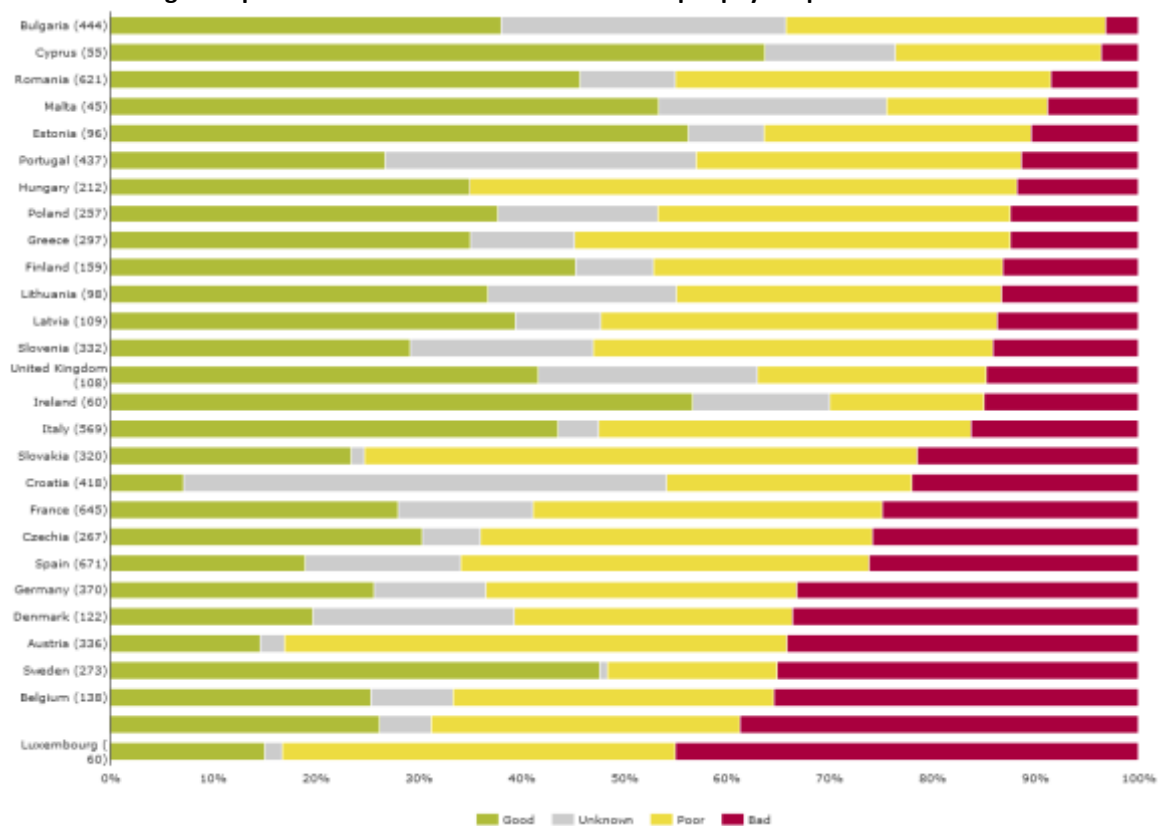
Source : Élaboration propre basée sur le Système européen d'information sur la biodiversité.

Si l'on prend comme référence la liste des **espèces protégées** dans la Directive 92/43/CEE "Habitats et espèces" et la Directive 2009/147/CE "Oiseaux", l'Espagne compte 2 124 espèces d'intérêt, la France 1 776 et le Portugal 170 (bien que la législation portugaise étende sa protection à 443 espèces présentes). Les oiseaux constituent le plus grand groupe d'espèces protégées (56,4% des espèces en Espagne, 55,5% des espèces au Portugal et 60,3% des espèces en France), suivis des angiospermes (25,4% en Espagne, 26% au Portugal et 10,8% en France).

Toutefois, l'état de conservation général peut être amélioré. Selon les résultats des rapports de l'article 17 de la Directive 92/43/CEE sur les habitats et les espèces, il y a eu une évolution défavorable au cours de la période de six ans 2013-2018 par rapport à la période de six ans précédente :

- Sur les 437 espèces recensées au Portugal, 27% étaient en bon état de conservation, contre 11% en mauvais état.
- En Espagne, 671 espèces ont été évaluées, dont 19% avaient un bon état de conservation. 26% avaient un mauvais état de conservation.
- En France, sur les 645 espèces évaluées, 28% étaient en bon état contre 25% en mauvais état.

Pourcentage d'espèces de la directive "Habitats" de l'UE par pays et par état de conservation



Source : Agence européenne pour l'environnement

Contrairement au concept d'espèce, le concept d'habitat est plus complexe à définir, car il dépend de l'approche et de l'échelle du travail. Aux fins de la Directive 92/43/CEE précitée, les **habitats naturels** sont définis comme des "zones terrestres ou aquatiques se distinguant par leurs caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, entièrement naturelles ou semi-naturelles". Selon cette réglementation, ils sont classés en deux catégories : les habitats naturels d'intérêt communautaire et les habitats naturels prioritaires, en fonction du degré d'effort pour leur conservation. La principale composante biotique des habitats est la végétation.

- La France compte 133 habitats d'intérêt communautaire, l'Espagne 128 et le Portugal 102.
- Un quart de ces habitats concerne les milieux côtiers, et un cinquième les forêts. Les autres habitats d'intérêt sont ceux associés à l'eau douce et aux prairies.
- La plupart des habitats d'intérêt communautaire de l'espace SUDOE a un état de conservation inadéquat ou mauvais, seul un dixième a un bon état de conservation.

Enfin, il convient d'ajouter que le **milieu biotique marin** de l'espace SUDOE est un environnement riche et diversifié en raison à la fois de la longueur du littoral SUDOE et de sa position géostratégique entre les continents européen et africain, l'océan Atlantique et la mer Méditerranée. Son littoral constitue une bande étroite d'une très grande diversité géomorphologique et écosystémique, avec une sensibilité et une fragilité environnementales élevées, où converge un nombre énorme d'intérêts socio-économiques, qui se concentrent dans la zone côtière et sur le plateau continental. Au niveau communautaire, la politique maritime intégrée est en cours de développement pour protéger le milieu biotique marin suite à la publication de la *Directive-cadre stratégie pour le milieu marin (directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin)*, créée dans le but de promouvoir l'adoption des mesures nécessaires pour atteindre ou maintenir un bon état du milieu marin européen, pour lequel les différents États membres doivent élaborer une stratégie marine pour chaque région ou sous-région marine.

2.2.6 Patrimoine naturel et sa protection

L'espace SUDOE possède des territoires de valeur environnementale exceptionnelle qui sont inclus dans différents chiffres et instruments de protection, afin de garantir la conservation des écosystèmes et la survie des espèces, ainsi que le maintien des processus écologiques et des services écosystémiques, tant dans le milieu terrestre que marin.

- Le **réseau Natura 2000** est une figure de protection d'échelle communautaire égale sur l'ensemble de la zone SUDOE, qui découle de la Directive 92/43/CEE Habitats et espèces et de la Directive 2009/147/CE Oiseaux. L'espace SUDOE compte 41 307,96 km² déclarés sites d'intérêt communautaire (SIC) ou zones spéciales de conservation (ZSC), et 55 679,35 km² déclarés zones de protection spéciale pour les oiseaux (ZPS). Ces chiffres se recoupent partiellement.

Surface dans le SUDOE des zones naturelles protégées désignées par le pays (CDDA)

CDDA (zones désignées par pays)		Surface
Ia	Réserve naturelle stricte	1,93 km ²
Ib	Zone sauvage	52,73 km ²
II	Parc national	21,87 km ²
III	Monument ou élément naturel	0,48 km ²
IV	Zone de gestion des habitats ou espèces	1 095,59 km ²

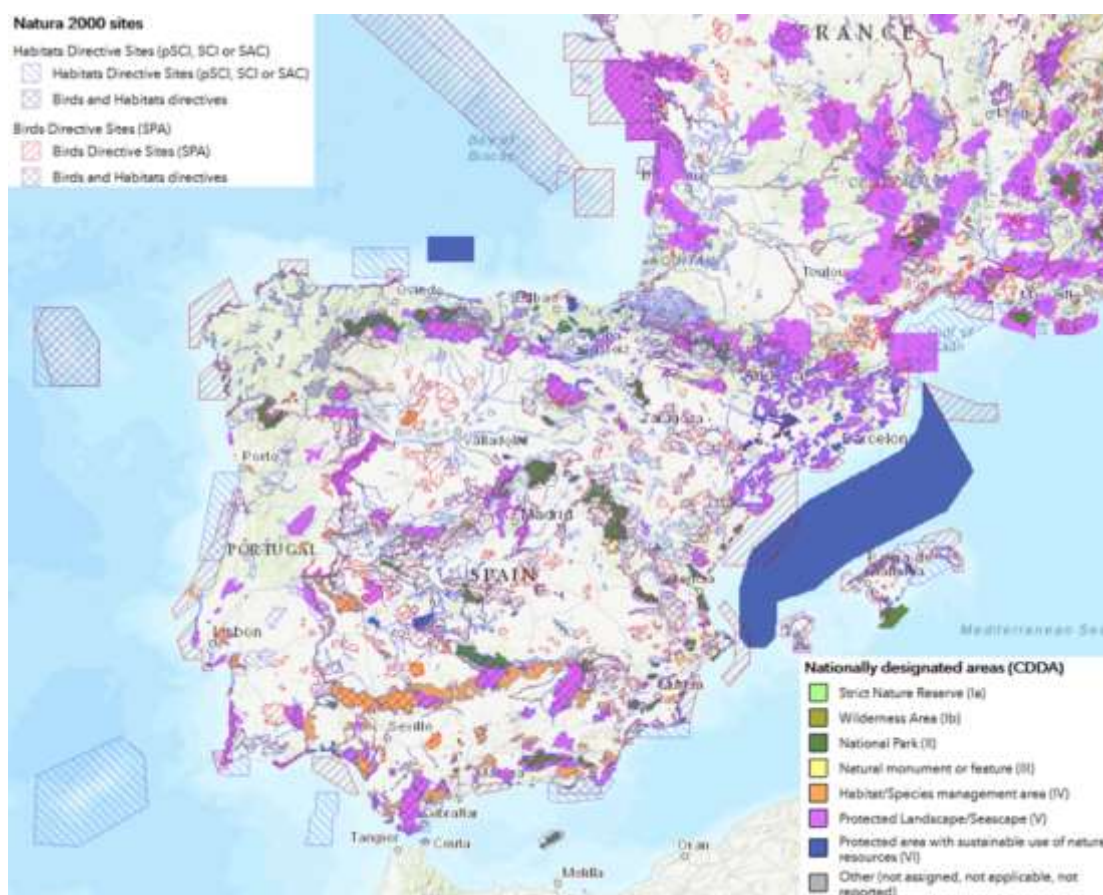
CDDA (zones désignées par pays)		Surface
V	Paysage terrestre ou marin protégé	181,47 km ²
VI	Zone protégée avec utilisation durable des ressources naturelles	1 858,85 km ²
Autres		114 828,92 km ²
Total		118 042,13 km ²

Source : Agence européenne pour l'environnement

- Les **zones désignées par les pays** de la zone SUDOE comme zones naturelles protégées, conformément à leur législation nationale et infranationale, représentent un total de 118 042,13 km², qui recoupe largement le réseau Natura 2000.

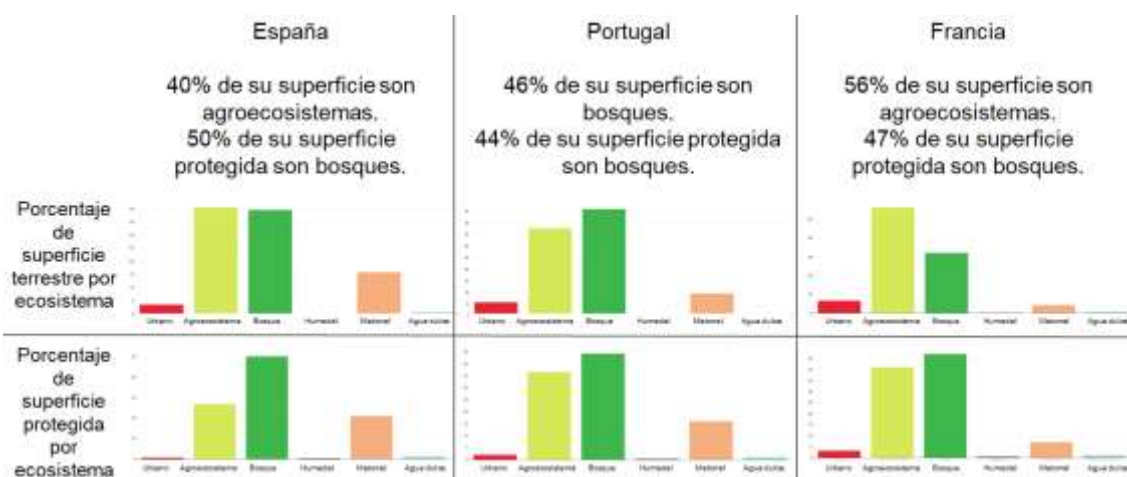
Les forêts sont les principaux écosystèmes protégés en termes de surface dans les zones naturelles du SUDOE, occupant environ la moitié de l'extension combinée du réseau Natura 2000 et du CDDA. D'autres écosystèmes sont plus pertinents et en moins bon état de conservation.

Sites naturels protégés par typologie (Réseau Natura 2000 et CDDA)



Source : Agence européenne pour l'environnement

Zone protégée par écosystème dans les pays du SUDOE



Source : Élaboration propre basée sur le Système européen d'information sur la biodiversité.

Le réseau Natura 2000 de l'espace SUDOE est étendu, comme déjà indiqué. Les sites présentant la plus grande richesse en espèces et en habitats dans chaque pays sont énumérés ci-dessous. Deux faits significatifs ressortent : tout d'abord, leur répartition est hétérogène sur l'ensemble du territoire, y compris sur les différents territoires des trois pays. Deuxièmement, les zones présentant la plus grande biodiversité coïncident avec les principales zones humides de la zone SUDOE (marais, estuaires, zones humides intérieures, etc.) et, dans une moindre mesure, avec les zones de montagne.

Sites du réseau Natura 2000 dans le SUDOE avec le plus grand nombre d'espèces et d'habitats

Pays	Espace	Région	Nombre d'espèces	Nombre d'habitats
Espagne	Doñana	Andalousie	205	
Espagne	Urdaibai	Pays basque		
Espagne	Monfragüe	Estrémadure		
France	Camargue	Languedoc	162	n.d.
Espagne	Santoña	Cantabrie		25
Espagne	Picos de Europa	Castilla y León		
France	Val d'Allier Bourbonnais	Auvergne	123	n.d.
Portugal	Ria Formosa / Castro Marim	Algarve		
France	Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin	Aquitaine		n.d.
France	Barthes de l'Adour	Aquitaine	113	n.d.
France	Domaine d'Orx	Aquitaine	113	n.d.
Portugal	Estuário do Tejo	Lisbonne	108	

Pays	Espace	Région	Nombre d'espèces	Nombre d'habitats
Portugal	Côte sud-ouest	Algarve	107	
Portugal	Estuário do Sado	Alentejo	107	
Portugal	Montesinho / Nogueira	Nord	99	
Portugal	S. Mamede	Alentejo	91	21

Source : Élaboration propre basée sur le Système européen d'information sur la biodiversité.

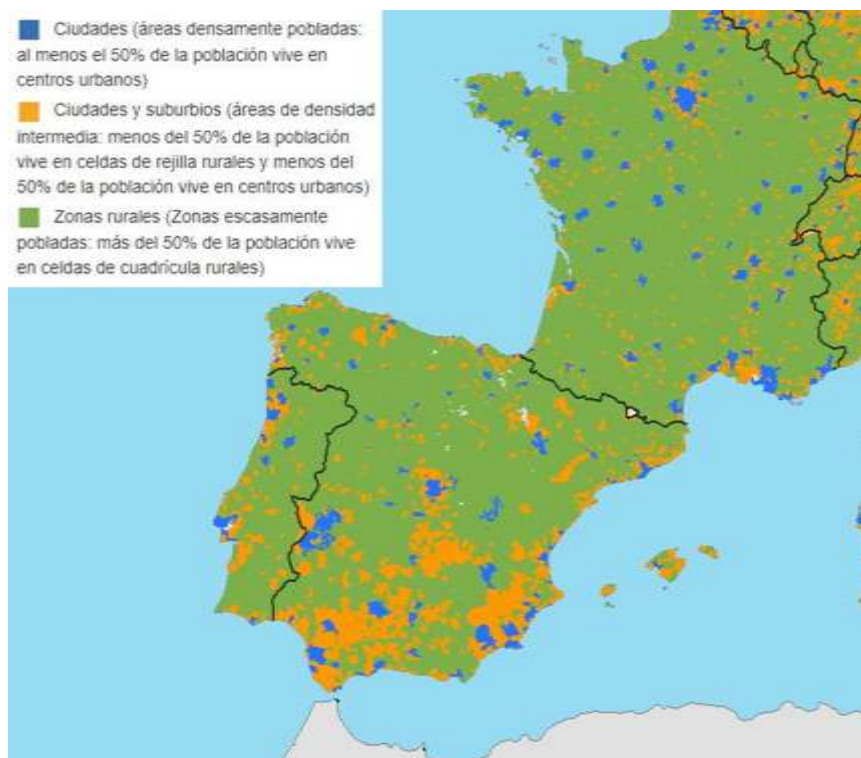
L'état de conservation des différents habitats et des nombreuses espèces qu'ils abritent est également diversifié, comme décrit dans la section 2.2.5 (période 2013-2018). Les résultats détaillés de l'évaluation périodique de l'état de conservation des espèces et des habitats dans les pays de l'espace Sudoe sont disponibles dans les rapports successifs⁵.

2.3 CAPITAL BÂTI

2.3.1 Systèmes des villes

L'espace SUDOE compte d'importantes régions **urbaines denses**, où plus de 50 % de la population vit dans des centres urbains, qui sont concentrés sur la côte et dans l'intérieur de l'Espagne (régions métropolitaines de Lisbonne, Porto, Madrid, Barcelone, Séville, Cadix, Cordoue, Malaga, Murcie, Alicante, Valence, Palma de Majorque, Saragosse, Bilbao, Saint-Sébastien, Vitoria, Bordeaux et Toulouse, ainsi que les villes de Ceuta et Melilla).

Zones urbaines et rurales dans le SUDOE



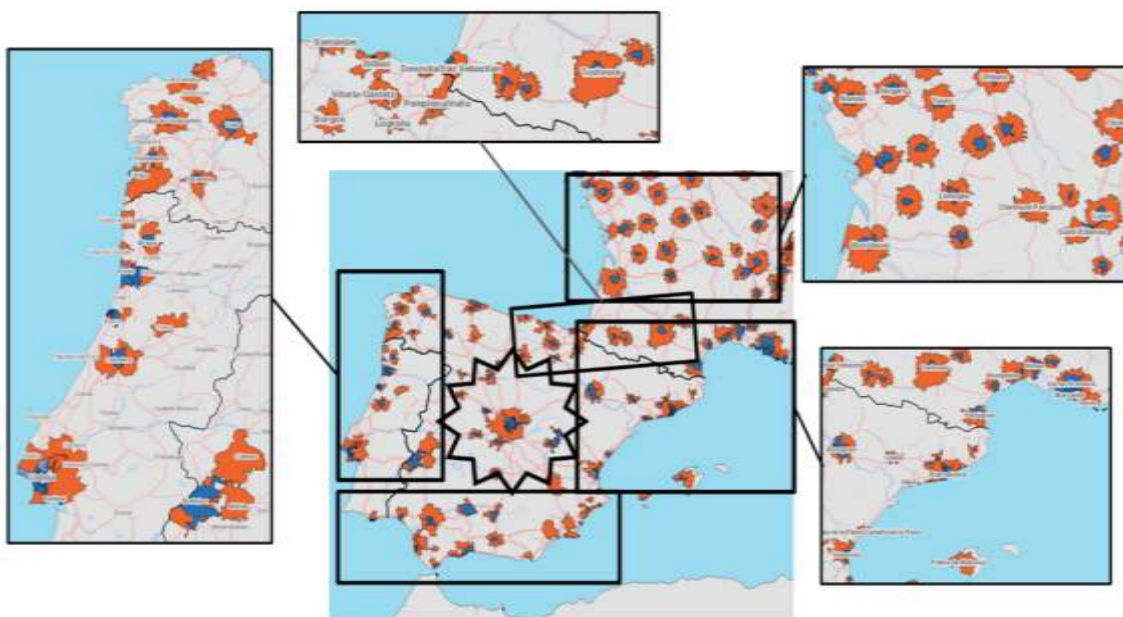
⁵ <https://nature-art17.eionet.europa.eu/article17/?period=5&group=Grasslands&country=ES®ion=ATL>

Source : Atlas statistique d'Eurostat, 2020.

Ce monde urbain contraste avec des régions à la **ruralité** marquée au Portugal, en France et dans l'intérieur montagneux de l'Espagne. Dans le reste de l'Espagne, en revanche, ce sont les zones intermédiaires qui prédominent, avec des réseaux de villes moyennes développés autour des grands axes de communication.

De fait, l'espace SUDOE est articulé par de multiples **systèmes urbains** qui fonctionnent selon des logiques et des infrastructures partagées. Cependant, la connexion entre les systèmes de villes plus éloignées ou distantes est faible. Les principaux systèmes de la ville sont : la façade atlantique portugaise, avec des liens directs avec la Galice et l'Estrémadure ; la côte cantabrique et son prolongement en Aquitaine, avec les villes basques comme nœud principal ; le corridor méditerranéen du Levante espagnol au golfe de Lion, qui se raccorde à la région métropolitaine de Montpellier-Nîmes ; la grande zone métropolitaine de Madrid, dont l'influence s'étend aux villes de l'intérieur de la péninsule ; le réseau des villes moyennes d'Andalousie et du Sud-Est de l'Espagne ; et le réseau des villes moyennes du Sud de la France, dont les interrelations dépassent les limites de la zone SUDOE.

Systèmes de la ville de SUDOE



Source : Élaboration propre basée sur l'Atlas statistique d'Eurostat, 2020.

2.3.2 Articulation territoriale

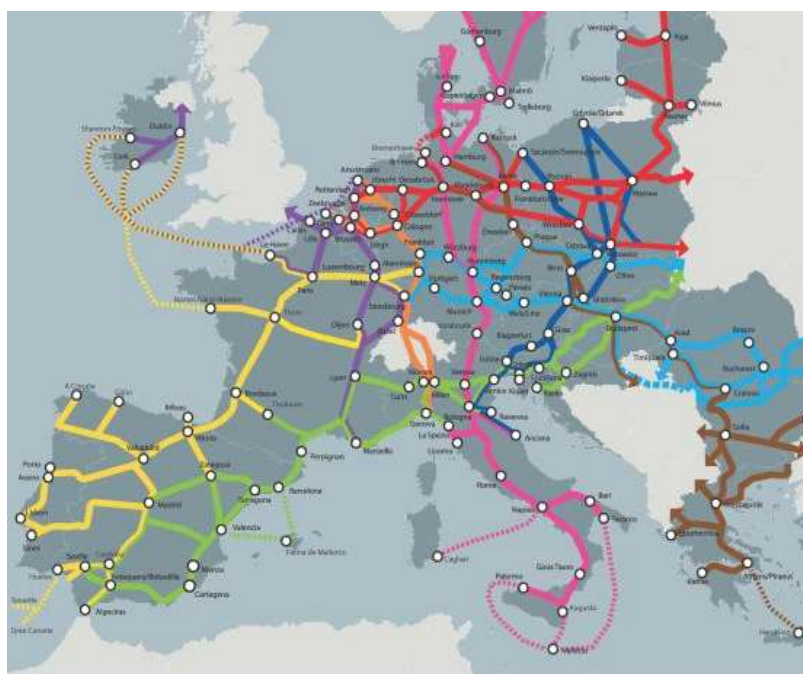
Les infrastructures d'articulation territoriale sont disposées radialement depuis l'intérieur de la péninsule (avec Madrid comme nœud principal) et suivant deux corridors côtiers, l'un atlantique et l'autre méditerranéen, qui s'interconnectent dans la vallée du Guadalquivir, la vallée de l'Ebre et la vallée de la Garonne. Sa configuration s'est forgée au fil de l'histoire, mais elle tire parti des couloirs naturels entre les régions de la zone SUDOE. Étant donnée la vaste extension de la zone SUDOE, les infrastructures de transport sont essentielles pour l'articulation territoriale. Ils

appartiennent au réseau transeuropéen de transport connu sous le nom TEN - T Network, qui est complété par les axes prioritaires du TEN - T Priority Axes.

Les infrastructures de transport prioritaires à l'horizon 2020 sont les suivantes, selon la Commission européenne :

- Axe ferroviaire à grande vitesse du sud-ouest de l'Europe
- Axe multimodal Portugal /Espagne - reste de l'Europe
- Axe ferroviaire de fret Sines-Madrid-Paris
- Interopérabilité des trains à grande vitesse
- Autoroutes de la mer

Axes ferroviaires transeuropéens



Source : Commission européenne (<https://transport.ec.europa.eu/>)

2.3.3 Infrastructures énergétiques pour la transition écologique

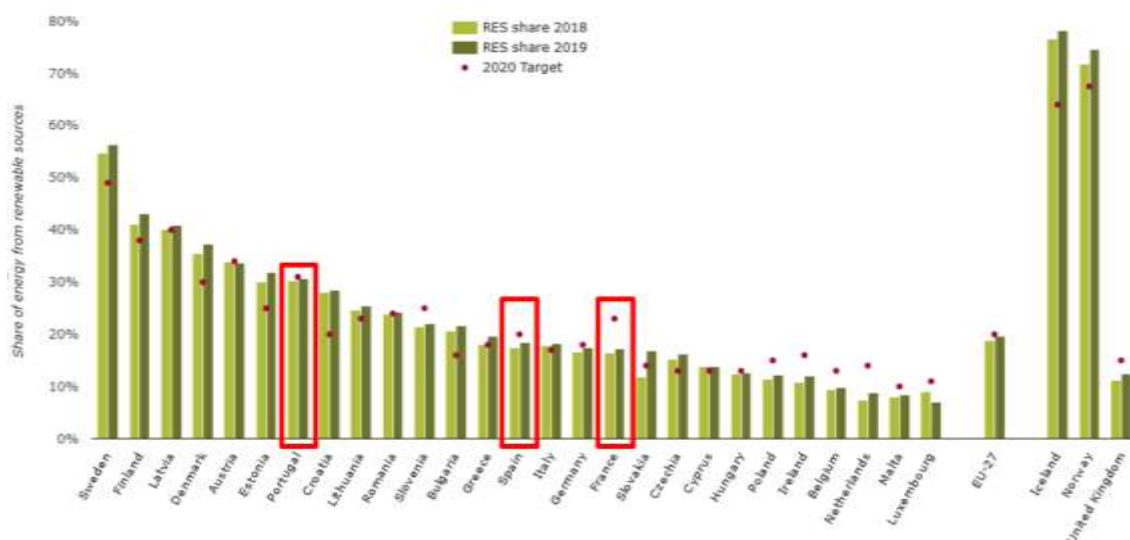
D'autres infrastructures critiques du point de vue de l'environnement sont les infrastructures énergétiques, notamment celles qui permettent la transition énergétique vers un modèle plus durable et renouvelable. L'espace SUDOE compte des centrales photovoltaïques d'une capacité installée combinée de 36 GW, dont 76,4% en Espagne. Elle dispose également d'une capacité installée de 21 GW dans des parcs éoliens, dont 66,7% en Espagne. L'énergie éolienne a une faible pénétration au Portugal, et le photovoltaïque dans le sud de la France. L'Andorre ne dispose pas d'installations de cette ampleur. Les pays du SUDOE n'ont pas atteint leurs objectifs de pénétration des énergies renouvelables dans l'UE pour 2020.

Énergie renouvelable installée dans l'espace SUDOE en 2020

Type	Espagne	Portugal	France	Andorre	SUDOE
Photovoltaïque	27,5 GW	5 GW	3,5 GW	< 1 GW	36 GW
Eolienne	14 GW	1 GW	6 GW	< 1 GW	21 GW

Source : Élaboration propre basée sur la Commission européenne

Pénétration des énergies renouvelables dans la zone SUDOE d'ici 2020



Source : Élaboration propre basée sur la Commission européenne

2.3.4 Patrimoine culturel

D'autres éléments du capital bâti à mettre en avant dans une perspective environnementale sont le patrimoine et les éléments culturels. La région SUDOE possède un riche patrimoine culturel, héritage de sa longue histoire. Elle compte un total de 76 sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial. Parmi ceux-ci, 73 sont de type culturel, 2 de caractère naturel et 1 de typologie mixte. Ce patrimoine est réparti sur l'ensemble de l'espace SUDOE.

Sites inclus dans la liste du patrimoine mondial de l'humanité dans le SUDOE



Source : Élaboration propre basée sur l'UNESCO

Typologie des sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité dans le SUDOE

Type	Espagne	Portugal	France	Andorre	SUDOE
Culturel	43	14	15	1	73
Mixte	1	0	0	0	1
Naturel	2	0	0	0	2
Total	46	14	15	1	76

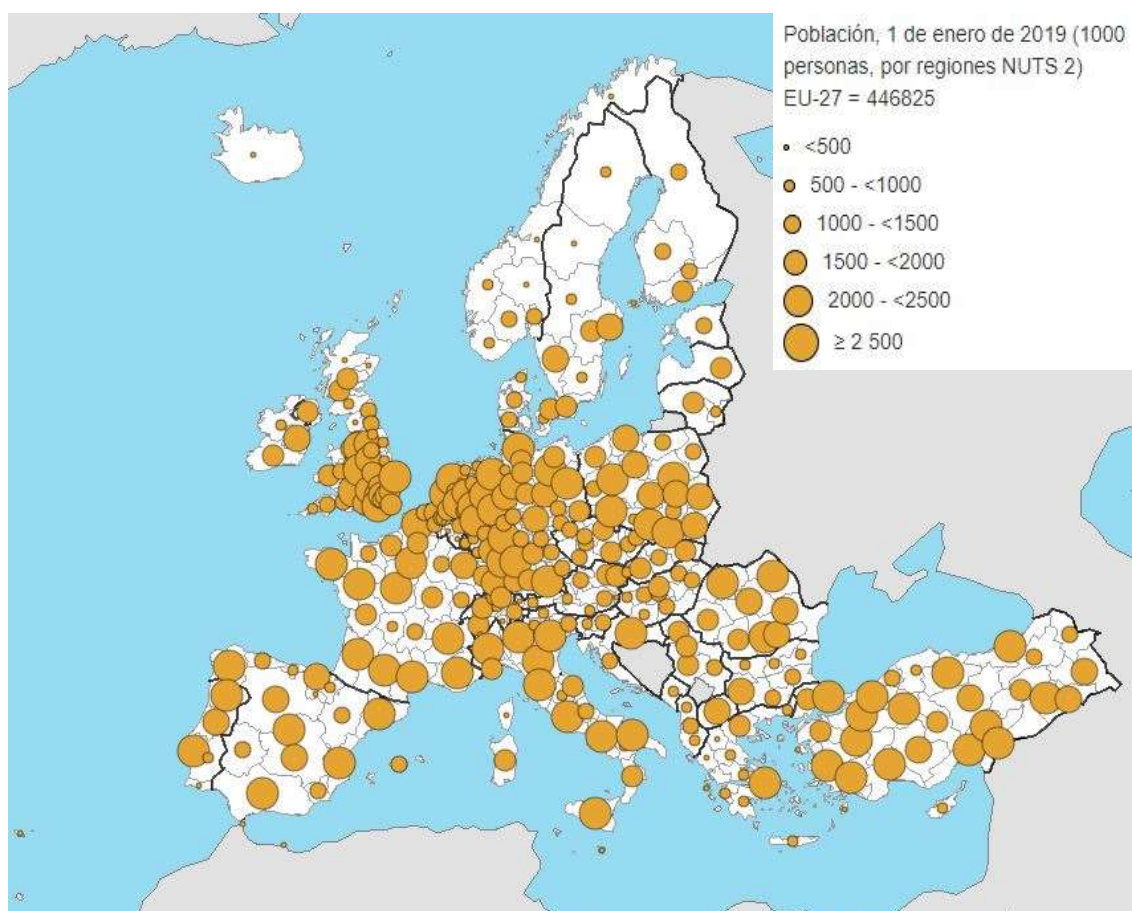
Source : Élaboration propre basée sur l'UNESCO

2.4 CAPITAL HUMAIN ET SOCIAL

2.4.1 Démographie et défi démographique

La région du SUDOE abrite environ 68,2 millions de personnes, soit 15,27% de la population totale de l'UE dans son ensemble. La répartition de la population est très inégale, avec des zones vides, surtout dans les régions intérieures, qui se distinguent.

Répartition spatiale de la population en Europe



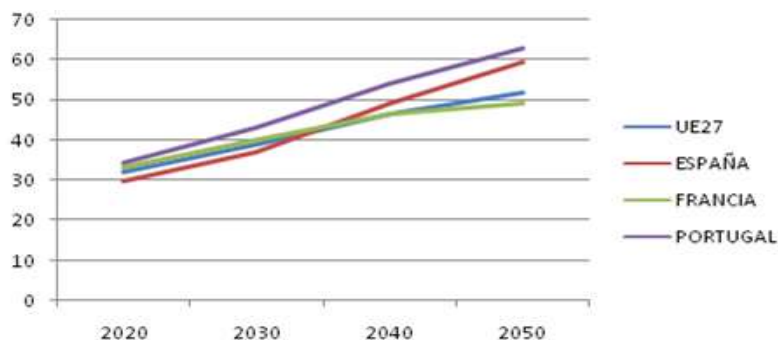
Source : Atlas statistique, Eurostat 2020.

La population est relativement jeune avec un âge moyen de 44,8 ans, mais avec de forts contrastes entre les pays et les régions qui composent l'espace SUDOE. L'espérance de vie est élevée (83,2 ans en moyenne).

Le taux de dépendance actuel est supportable, mais les projections d'Eurostat indiquent qu'il est appelé à exploser. En 2050, il y aura moins de 2 personnes en âge de travailler pour chaque personne de 65 ans et plus (sauf en France).

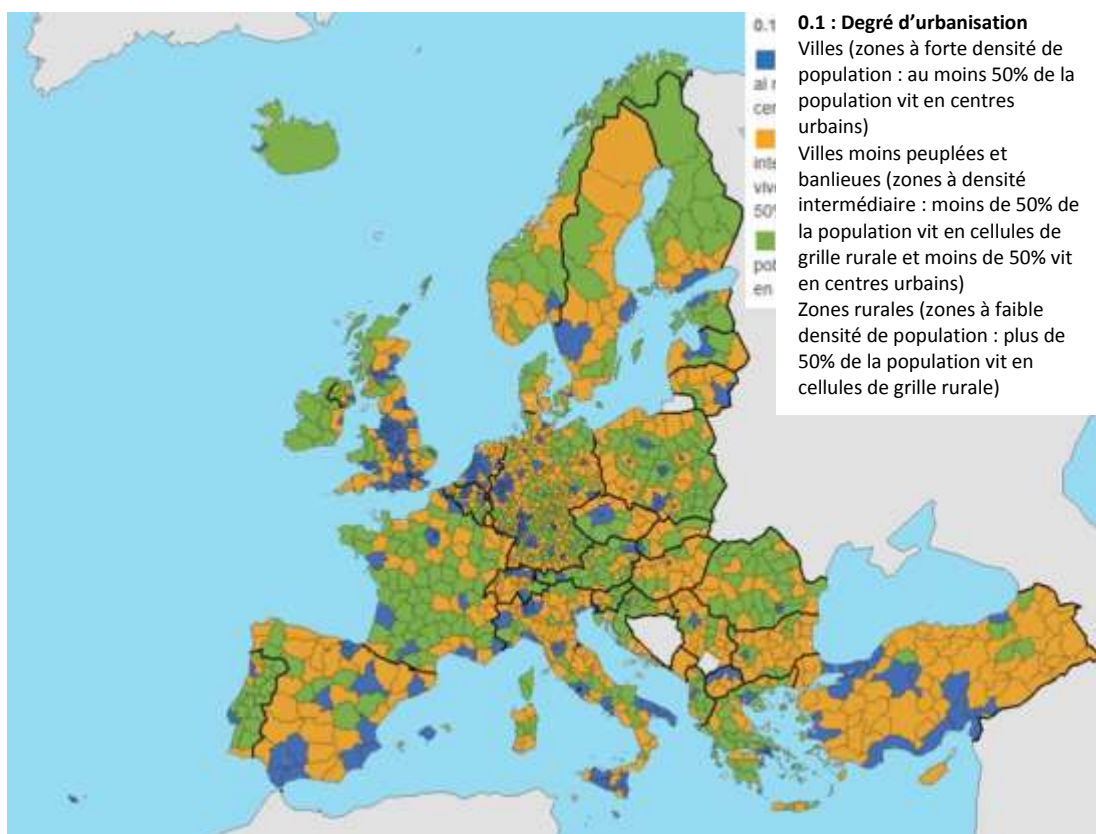
Ces facteurs, combinés à la ruralité marquée de plusieurs régions de l'espace SUDOE, soumises à un dépeuplement progressif, conduisent à une crise démographique connue sous le nom de défi démographique.

Projection du taux de dépendance dans l'espace SUDOE



Source : Préparé par les auteurs sur la base d'Eurostat.

Les zones urbaines et rurales en Europe



Source : Atlas statistique, Eurostat 2020.

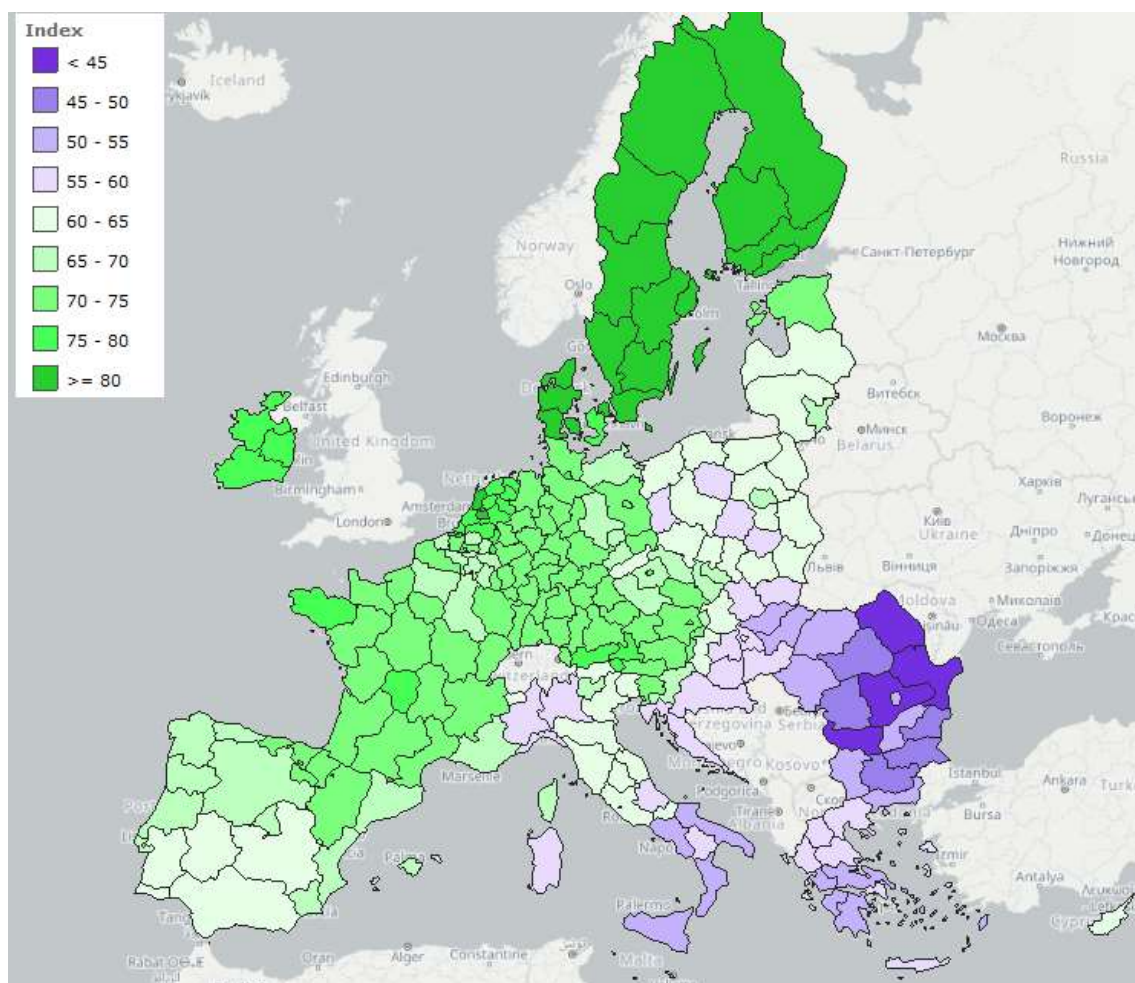
2.4.2 Bien-être de la population et progrès social

Cette section caractérise la société de l'espace SUDOE selon l'indice européen de progrès social (European Social Progress Index, EU-SPI), utilisé par la Commission européenne.

L'EU-SPI est une mesure du développement social et de la qualité de vie au niveau régional qui va au-delà du Produit Intérieur Brut. L'indice mesure le progrès social dans les régions européennes, au niveau NUTS2, en utilisant douze composantes décrites par un nombre total

de cinquante-cinq indicateurs sociaux et environnementaux comparables, excluant délibérément les aspects économiques.

EU-SPI Indice de progrès social européen en 2020



Source : Indice européen de progrès social, Commission européenne

L'espace SUDOE se situe dans la fourchette moyenne à haute de l'indice européen de progrès social au sein de l'Union européenne dans son ensemble. Les régions du sud du Portugal et de l'Espagne affichent un progrès social moindre que celles du nord de l'espace SUDOE (il est le plus élevé dans le sud de la France).

L'indice européen de progrès social est composé de trois sous-indices composites, représentant différents niveaux de bien-être et de progrès social :

- Sous-indice de base (Basic sub-index) : composé d'indicateurs sur la nutrition, les soins de santé de base, l'eau potable, l'assainissement, la protection et la sécurité personnelle.
- Sous-indice de fondation (Foundation sub-index) : composé d'indicateurs sur l'éducation et la formation de base, l'accès à l'information, les télécommunications, le bien-être et la qualité de l'environnement.
- Sous-indice d'opportunité (Opportunity sub-index) : composé d'indicateurs sur les droits de la personne, la liberté et le choix personnels, la tolérance et l'inclusion, et l'éducation et la formation avancées.

Les divergences entre les territoires de l'espace SUDOE en termes de bien-être et de progrès social se manifestent notamment dans les domaines de l'accès à l'éducation et à l'information, des droits de la personne, de l'inclusion et du choix, et de la qualité de l'environnement. Les questions de bien-être les plus fondamentales sont également couvertes.

Parmi les indicateurs qui composent l'indice européen de progrès social, ceux relatifs à la qualité de l'environnement et à la santé humaine méritent d'être mis en avant dans ce diagnostic :

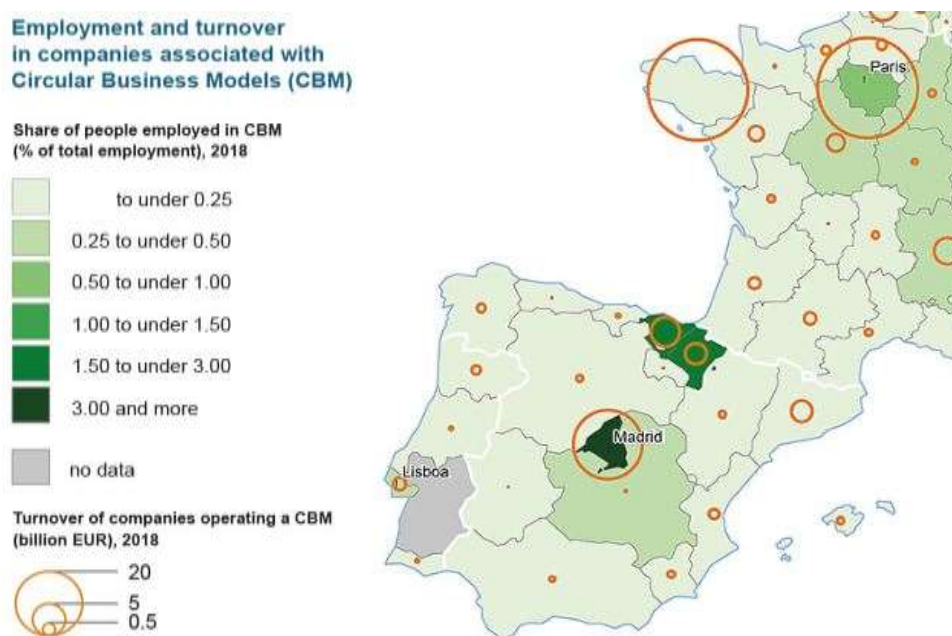
- Indicateur de nutrition et de soins. Composé d'indicateurs de mortalité prématurée, de mortalité infantile, de besoins médicaux non satisfaits et de nourriture insuffisante. L'ensemble de la région SUDOE présente la fourchette maximale de valeurs pour cet indicateur, ce qui signifie que ces questions sont traitées de manière adéquate dans la société de l'espace SUDOE dans son ensemble. Il n'y a pas de différences notables entre les territoires ou les pays.
- Indicateur de santé et de bien-être. Composé de sous-indicateurs très divers (espérance de vie, état de santé subjectif, taux de mortalité standardisé pour le cancer, taux de mortalité standardisé pour les maladies cardiaques, taux standardisé pour la consommation d'alcool, activités de loisirs, besoins dentaires non satisfaits, satisfaction à l'égard de la qualité de l'air et décès dus au trafic). Il existe des différences significatives dans cet indicateur au sein de l'espace SUDOE, bien que les valeurs soient encore relativement élevées, au niveau des autres régions européennes d'Europe occidentale et centrale.
- Indicateur de qualité environnementale. Composé de sous-indicateurs de la pollution de l'air par le NO_x, l'ozone, les particules en suspension ou d'autres problèmes environnementaux (pollution sonore et état de conservation du réseau Natura 2000). Par rapport à cet indicateur, l'ensemble de l'espace SUDOE présente une fourchette de valeurs faible, même s'il convient de noter que la quasi-totalité de l'Europe a une faible qualité environnementale selon cet indicateur agrégé, à l'exception de l'Irlande, de la Scandinavie et des pays baltes.

2.4.3 Économie circulaire

L'économie circulaire connaît actuellement un développement très important dans l'UE. Bien que les entreprises travaillant sur le passage de l'économie linéaire à l'économie circulaire soient peu nombreuses, elles commencent à avoir un impact sur l'emploi.

Les régions espagnoles de Madrid, d'Euskadi et de Navarre sont les régions de l'espace SUDOE dont le modèle d'économie circulaire est le plus développé.

Emploi et chiffre d'affaires associés aux modèles d'entreprise de l'économie circulaire (CBM)



Source : Atlas pour l'Agenda territorial 2030, Commission européenne.

2.5 CAPITAL DE L'IMAGE

2.5.1 Image identitaire de l'espace SUDOE

L'espace SUDOE a une image identitaire faible dans son ensemble, en raison du poids beaucoup plus important des identités nationales ou régionales dans les imaginaires individuels et collectifs. Cependant, il existe des visions du monde communes, notamment sur la façade atlantique, la côte méditerranéenne et les zones transfrontalières intérieures (Pyrénées et vallées du Guadiana, du Tage et du Douro). Les éléments identitaires partagés sont principalement liés au patrimoine historique et ethnographique, au paysage, aux modes de vie traditionnels et, plus récemment, au tourisme et à la reconnaissance de l'appartenance européenne.

Initiatives et itinéraires culturels qui construisent ou renforcent l'image identitaire partagée au sein de l'espace SUDOE, au-delà des identités nationales ou régionales.



Source : Élaboration propre basée sur diverses sources (Commission européenne).

En ce qui concerne le tourisme et la culture, il existe dans l'espace SUDOE au moins 15 itinéraires culturels reliant les quatre pays, le chemin de Saint-Jacques se distinguant comme un élément culturel qui articule l'identité commune des citoyens de l'espace SUDOE.

2.5.2 Paysage

La Convention européenne du paysage définit le concept de paysage comme "toute partie du territoire, telle que perçue par la population, dont le caractère résulte de l'interaction de facteurs naturels et humains". Depuis l'adoption de la Convention européenne du paysage, la plupart des pays du SUDOE et leurs régions ont intégré ses lignes directrices et ses recommandations par le biais de diverses formules ou instruments, mais avec une approche inégale du concept de paysage.

En tant qu'élément perçu, le paysage est une composante environnementale ouverte à l'interprétation et, en définitive, on peut dire qu'il s'agit d'une construction sociale et, par conséquent, de nature dynamique, car il évolue en fonction des territoires et des différentes époques. Le paysage est dichotomique, car bien qu'il soit reconnu comme une valeur centrale dans la définition du territoire, il est le résultat de l'interaction continue entre les facteurs naturels et humains. Il est en constante transformation.

L'espace SUDOE présente une grande richesse de paysages, fruit de sa biogéographie et de différents modèles de gestion du territoire. Cependant, les récentes transformations anthropiques du territoire menacent les paysages traditionnels, pour lesquels différents types de protection sont en cours d'élaboration, en fonction du degré de fragilité du paysage, de l'unicité ou de la richesse de ses attributs naturels, culturels et paysagers, de sorte que ces zones sont désormais considérées comme faisant partie du patrimoine naturel protégé du SUDOE.

Cette interprétation du paysage comprend les "paysages culturels", qui représentent les "œuvres conjointes de l'homme et de la nature" et illustrent "l'évolution de la société humaine et de ses établissements au fil du temps, conditionnée par les contraintes et/ou les opportunités physiques présentées par leur environnement naturel et par les forces sociales, économiques et culturelles successives, tant externes qu'internes", selon l'UNESCO.

Paysages caractéristiques, identité et diversité de l'espace SUDOE

Alta montaña



Dehesa



Campiña cerealista



Campiña atlántica

Litoral atlántico



Litoral mediterráneo



Humedales y marismas



Rías y estuarios

Paisajes culturales - Porto



Paisajes culturales - Carcassonne



3 LES OBJECTIFS D'INTERREG SUDOE 2021-2027

Dans le cadre général des Objectifs Politiques (OP) et des Objectifs Spécifiques (OS) fixés par la Commission Européenne pour le développement du Programme Interreg, suite à l'Analyse Territoriale et aux matrices AFOM de l'espace Sudoe, à la définition de ses défis et besoins communs, ainsi qu'aux Orientations Stratégiques et priorités d'intervention, les Objectifs suivants ont été sélectionnés (voir Chapitre 4. pour plus de détails sur la séquence d'intervention).

OP2 Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable.

Objectif spécifique

RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes.

Priorité

1. Préserver le capital naturel et renforcer l'adaptation au changement climatique du SUDOE

Justification de la sélection de l'OP2

SUDOE est une zone très riche en biodiversité et est fortement menacée par les effets du changement climatique et par les risques naturels et anthropiques. Ces effets dépassent le niveau local ou national, et une approche transnationale conjointe est nécessaire pour obtenir des résultats à fort impact. La gestion des ressources en eau est essentielle dans une région, l'Europe du Sud, qui est confrontée à des menaces croissantes dues à la diminution et à la raréfaction des précipitations et à la hausse des températures. Le choix de l'OP2 est conforme au Pacte vert européen et au Pacte européen pour le climat, qui mettent l'accent sur l'efficacité des ressources, la préservation de la biodiversité et la réduction des sources de pollution, notamment des gaz à effet de serre.

Justification de la sélection de l'OS 2.4

L'OS 2.4 a été sélectionné en raison des effets du changement climatique sur la zone SUDOE qui sont notables et ont une portée suprarégionale et supranationale. Les aspects liés à l'irrégularité des précipitations, à l'avancée de la désertification et aux températures élevées affectent l'espace SUDOE plus intensément et plus tôt que le reste du continent.

De ce fait, le territoire couvert par le programme SUDOE est une zone qui non seulement nécessite une adaptation et une résilience aux effets du changement climatique et aux risques naturels et anthropiques, mais qui sert également de terrain d'expérimentation pour des solutions innovantes basées sur ses ressources propres. Cet OS est identifié au sein de l'enjeu "SUDOE résilient et efficace".

Objectif spécifique

RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau

Priorité

1. Préserver le capital naturel et renforcer l'adaptation au changement climatique du SUDOE

Justification de la sélection de l'OS 2.5

La gestion des ressources en eau est un aspect fondamental dans un territoire comme le SUDOE, avec de graves menaces découlant des risques climatiques : irrégularité des précipitations, alternance de périodes de sécheresse et de fortes pluies, érosion des sols, avancée de la désertification, etc. Ces risques affectent directement les ressources en eau, leur disponibilité et leur qualité.

D'autre part, le haut degré de ruralité du territoire, la dispersion de la population dans ces zones et la disponibilité de l'eau comme facteur de développement économique, exigent des solutions efficaces et adaptées dans les milieux ruraux, difficiles d'accès ou à faible densité de population qui ne peuvent être abordés par les systèmes traditionnels, en raison de leurs coûts d'investissement ou de maintenance. Cet OS est identifié au sein de l'enjeu "SUDOE résilient et efficient".

Objectif spécifique

RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution

Priorité

1. Préserver le capital naturel et renforcer l'adaptation au changement climatique du SUDOE

Justification de la sélection de l'OS 2.7

La biodiversité est l'un des principaux atouts du territoire SUDOE. Sa situation géographique, au sud de l'Europe et reliant les continents africain et européen, en fait une zone riche en biodiversité. Les zones humides coexistent avec des territoires presque désertiques, les zones montagneuses se combinent avec les plateaux et les vallées, et la prédominance de l'espace rural permet le développement extensif des massifs forestiers et de la biodiversité qu'ils abritent. Les sols forestiers sont en outre des réservoirs naturels de carbone, contribuant à la fois à la réduction de la pollution et à la réduction des émissions de carbone.

L'espace du SUDOE contient d'importantes zones protégées incluses dans le réseau Natura 2000. L'état de conservation des espèces, selon l'Agence européenne pour l'environnement, se situe à des niveaux moyens ou moyens/faibles. Il est donc urgent de poursuivre les actions de soutien à la biodiversité et le traitement conjoint de sujets communs (oiseaux migrateurs, espèces végétales et animales endémiques ou typiques du sud de l'Europe, microclimats spécifiques du SUDOE, etc.) qui nécessitent des réponses coordonnées.

Le développement d'activités économiques, notamment de pratiques agricoles durables, doit être compatible avec la préservation de la biodiversité. L'agriculture est un secteur important dans le SUDOE en raison du degré élevé de ruralité. En outre, la menace de dépeuplement renforce la nécessité de promouvoir le développement durable combinant la valorisation des ressources endogènes du territoire et la préservation du capital naturel.

Cet OS est identifié au sein de l'enjeu "SUDOE résilient et efficace".

OP1 Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC (technologies de l'information et de la communication)

Objectif spécifique

RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

Priorité

2. Promouvoir la cohésion sociale et l'équilibre territorial et démographique du SUDOE à travers l'innovation et la transformation des secteurs productifs

Justification de la sélection de l'OP1

La combinaison de l'innovation et de la transformation des secteurs industriels, numériques et productifs, vise à soutenir une transition économique durable, avec des actions innovantes à valeur ajoutée pour les produits et ressources endogènes. L'importance de l'industrie dans le SUDOE en lien avec la politique de réindustrialisation de l'UE nécessitent un soutien pour maintenir la compétitivité, notamment dans les zones rurales et faiblement peuplées, afin de contribuer au rééquilibrage territorial et démographique, en renforçant l'attractivité des territoires ruraux.

L'OP1 s'inscrit dans le cadre de l'Europe compétitive, innovante et numérique du Pacte vert européen et de la politique industrielle de l'UE. Il se concentre sur l'innovation de proximité qui répond aux défis environnementaux, économiques et sociaux identifiés.

OS 1.1 : L'innovation dans l'espace SUDOE est un levier de développement territorial, économique et humain. L'innovation est abordée dans une logique de proximité qui répond aux défis territoriaux et sociaux (avec une attention particulière aux défis démographiques tels que le dépeuplement ou le vieillissement progressif de la population, notamment dans les régions intérieures).

Les centres d'innovation et de connaissance, y compris ceux qui sont proches du littoral, sont en capacité de contribuer à renforcer le lien entre littoral et intérieur et entre urbain et rural, en soutenant le développement de secteurs économiques (chaîne de valeur sectorielle) basés sur des ressources endogènes, et en proposant des solutions qui améliorent la qualité de vie des habitants du SUDOE, notamment en matière de santé et de soins personnels ou de réduction du risque d'exclusion numérique. Les personnes âgées, vivant dans des zones isolées ou à faible densité de population sont prioritaires. L'OS 1.1 est identifié au sein de l'enjeu "SUDOE Intelligent et compétitif".

Objectif spécifique

RSO1.4. Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise

Priorité

2. Promouvoir la cohésion sociale et l'équilibre territorial et démographique du SUDOE à travers l'innovation et la transformation des secteurs productifs.

Justification de la sélection de l'OS 1.4

Les conditions démographiques et territoriales (faible densité de population dans les zones intérieures, découplage des zones urbaines et rurales, dépeuplement des zones rurales, vieillissement progressif, plus aigu dans les zones rurales, etc.) génèrent la nécessité de renforcer les conditions du développement économique dans ces territoires.

La transformation des secteurs économiques (numérique, durabilité des processus, réduction de l'impact sur les émissions de carbone, utilisation des ressources locales offertes par les territoires, industrie 4.0 compétitive, efficiente et durable) est essentielle pour offrir aux territoires ruraux des conditions de travail et de vie comparables aux capacités de développement professionnel du milieu urbain.

En particulier, la transformation numérique est un élément fondamental de la consolidation et du développement des secteurs productifs, agissant comme une condition sine qua non de la compétitivité. Le développement et la fourniture de services numériques doivent profiter autant aux entreprises qu'aux consommateurs et habitants du SUDOE. Les caractéristiques démographiques impliquent la nécessité d'un fort développement des compétences numériques, non seulement dans la production industrielle traditionnelle mais aussi dans la génération de solutions numériques, par ces mêmes entreprises, qui répondent aux défis de la fourniture de soins et de services à distance.

Il s'agit donc d'une double approche : développer et transformer des secteurs productifs et améliorer leur capacité à fournir des services numériques à la population, notamment dans les zones faiblement peuplées.

Cet OS est identifié au sein de l'enjeu "SUDOE Intelligent et Compétitif".

OP4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux

Objectif spécifique

RSO4.1. Améliorer l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale

Priorité

3. Promouvoir la cohésion sociale et l'équilibre territorial et démographique du SUDOE à travers l'innovation sociale, la valorisation du patrimoine et les services.

Justification de la sélection de l'OP4

L'OP4 se justifie dans l'approche sociale du programme SUDOE pour la période 2021-2027. Cet OP complète l'OP1, dans une logique de rééquilibrage territorial et solidaire du SUDOE, en incluant les défis démographiques et sociaux, et en s'appuyant sur le développement endogène (orientation stratégique 2 du SUDOE). Les défis sociaux tels que l'économie sociale, l'innovation sociale, l'économie de la santé et du bien-être ou ceux liés au vieillissement et au dépeuplement, sont développés dans une approche collaborative du développement local,

incluant les aspects sociaux (renforcés dans l'OP4) ainsi que les aspects économiques (plus ciblés dans l'OP1).

Les ressources touristiques et patrimoniales, tant culturelles que naturelles, bien réparties sur l'ensemble de l'espace, dans les zones urbaines et rurales, permettent de renforcer le développement territorial, de générer de la valeur et de rééquilibrer les relations entre la côte et l'intérieur et entre la ville et la campagne.

L'OP4 est lié au pilier européen des droits sociaux en matière d'égalité des chances, de protection et d'inclusion sociales et de promotion des opportunités d'emploi dans les niches sociales.

Justification de l'OS 4.1

Les caractéristiques du développement territorial et démographique du SUDOE nécessitent le renforcement de l'économie sociale et coopérative, en tant qu'outil de création de valeur dans les zones rurales et faiblement peuplées. Il s'agit d'une approche complémentaire à celle de l'OS 1.4, mais l'OS 4.1 se concentre sur des niches du développement économique, notamment l'économie sociale et solidaire ou l'innovation liée à ce secteur au sein duquel les coopératives tiennent une place importante et ont une grande capacité de développement.

Cet OS est identifié au sein de l'enjeu "SUDOE Social et Territorial".

Objectif spécifique

RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité

Priorité

3. Promouvoir la cohésion sociale et l'équilibre territorial et démographique du SUDOE à travers l'innovation sociale, la valorisation du patrimoine et les services.

Justification de l'OS 4.5

L'accès aux services de base dans des conditions d'égalité, indépendamment de la situation géographique, de l'âge ou des conditions de mobilité, est un défi reflété par l'analyse territoriale. En particulier, l'accès aux services de santé et d'attention aux personnes est un défi majeur dans la zone SUDOE. Une fois encore, les conditions territoriales et démographiques jouent un rôle clé pour justifier la nécessité d'intervenir dans ces zones.

La dépopulation et le vieillissement posent un sérieux défi aux administrations publiques pour la fourniture de ces services. C'est un facteur commun à tout le territoire et à toutes les échelles administratives. L'apprentissage mutuel, la collaboration, l'expérimentation de modèles de prestation de services sont essentiels pour pouvoir progresser plus qualitativement et plus rapidement dans l'amélioration de la qualité de vie des personnes, en particulier de celles qui ont besoin de solutions différentes des solutions traditionnelles, mieux adaptées à leur lieu de résidence.

Cet OS est identifié au sein de l'enjeu "SUDOE Social et Territorial".

Objectif spécifique

RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale.

Priorité

3. Promouvoir la cohésion sociale et l'équilibre territorial et démographique du SUDOE à travers l'innovation sociale, la valorisation du patrimoine et les services.

Justification de l'OS 4.6

La zone SUDOE possède une grande expérience dans le développement des activités touristiques et est extraordinairement riche en éléments du patrimoine historique et naturel (sites du patrimoine mondial, infrastructures, bâtiments religieux et civils de tous styles, références architecturales uniques, zones naturelles protégées).

Le tourisme a connu un important développement sur la frange littorale du SUDOE. Le développement du tourisme dans les zones de l'intérieur de l'espace (moteur de développement et de maintien des populations) dispose encore de marges importantes d'amélioration, tant en termes d'augmentation du nombre de visiteur et de création d'activités attractives, qu'en termes de soutenabilité des activités touristiques.

Les éléments du patrimoine, qu'ils soient situés dans les zones urbaines ou rurales, représentent un lien symbolique fort entre les territoires et participent ainsi à la cohésion entre espaces urbains et ruraux. Le patrimoine est également un levier d'attractivité pour les visiteurs à la recherche d'espaces moins fréquentés, plus attrayants sur le plan culturel, leur permettant de combiner histoire et nature. Dans ce domaine, les territoires du SUDOE possèdent des capacités et des expériences en commun issues notamment des secteurs traditionnels du tourisme. Ces expériences peuvent être capitalisées et transférées dans des segments de marché à développer, notamment dans les zones rurales et intérieures.

Le SUDOE bénéficierait de levier de fixation et d'attraction de la population dans les zones rurales et d'un meilleur équilibre urbain-rural et littoral-intérieur.

Cet OS est identifié au sein de l'enjeu "SUDOE Social et Territorial".

*OP6. Interreg : Une meilleure gouvernance de la coopération.***Objectif spécifique**

ISO6.6. D'autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération (tous les volets)

Priorité

4. Renforcer les capacités d'impact du SUDOE sur les territoires

Justification de la sélection de l'OS01

La zone SUDOE partage une identité territoriale forte, en tant que territoire périphérique de l'Europe du Sud. Ceci repose sur une série de défis économiques, sociaux et environnementaux communs, pour lesquels une action conjointe peut générer des avantages plus importants que la somme d'initiatives individuelles. Dans cette nouvelle génération d'INTERREG, le programme SUDOE cherche à consolider les efforts des périodes précédentes et à renforcer le soutien aux bénéficiaires pendant et au-delà de la mise en œuvre des projets en capitalisant leurs expériences afin de mettre à l'échelle les solutions élaborées et de mieux diffuser les résultats des projets. L'objectif est d'avoir, avec les mêmes ressources, un impact plus grand au bénéfice des territoires et des citoyens.

4 PORTÉE, CONTENU ÉVALUATION DES ALTERNATIVES RAISONNABLES, TECHNIQUEMENT ET ENVIRONNEMENTALEMENT RÉALISABLES

Ce chapitre vise à décrire l'identification et l'analyse des alternatives qui ont été discutées tout au long du processus d'élaboration du programme.

Afin de mieux comprendre la nature du projet, sa séquence de conception et la discussion des alternatives possibles, nous commençons par détailler la logique d'intervention qui a été suivie pour sa construction.

La portée et le contenu de la solution finalement adoptée par le groupe de travail sont décrits ci-dessous, et enfin une évaluation environnementale des alternatives envisagées est réalisée.

4.1 RÉSUMÉ DU PROCESSUS DE CONCEPTION DU PROGRAMME

La conception du programme a suivi une séquence de travail en plusieurs phases :

1. Analyse territoriale et matrices AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces).
2. Identification des défis et des besoins sur la base des documents ci-dessus.
3. Ligne identitaire du programme Sudoe.
4. Définition des *Orientations stratégiques*.
5. Identification des priorités d'intervention (Objectif Politique [OP] et Objectif Spécifique [SO]) qui répondent aux orientations stratégiques.
6. Identification des types d'intervention les plus appropriés pour chaque priorité et OS
7. Allocation de budget à chaque type d'intervention de manière cohérente avec l'analyse précédente.

PROBLÈMES ET BESOINS	- Préparer le territoire aux effets du changement climatique - Profiter et faire usage des ressources naturelles endogènes - Contribuer à la décarbonisation des secteurs productifs	- Innovation appliquée et locale et innovation appliquée axée sur la cohésion sociale et territoriale - Recherche de solutions technologiques aux défis endogènes - Renforcer les secteurs d'excellence	- Réponse au dépeuplement et au vieillissement - Valoriser le patrimoine culturel et la ruralité du territoire - Développer des systèmes de production durables	- Promouvoir une identité spatiale - S'appuyer sur les bonnes pratiques de coopération - Renforcer les capacités de coopération des acteurs clés
PRIORITÉS	1. Préserver le capital naturel et renforcer l'adaptation au changement climatique du Sudoe	2. Promouvoir la cohésion sociale et l'équilibre territorial et démographique du Sudoe à travers l'innovation et la transformation des secteurs productifs	3. Promouvoir la cohésion sociale et l'équilibre du Sudoe à travers l'innovation sociale, la valorisation du patrimoine et les services	4. Renforcer les capacités d'impact du Sudoe sur les territoires
VISION	Le Sudoe est un territoire périphérique intérieur, avec des caractéristiques démographiques (dépeuplement rural et vieillissement) et territoriales (relations ville-campagne et centre-périphérie) interconnectées et des conditions environnementales uniques qui font de la zone Sudoe une zone de référence pour l'Union européenne.			

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	Préserver le capital naturel et renforcer l'adaptation au changement climatique du Sudoe.	Renforcer la cohésion sociale et l'équilibre territorial et démographique du Sudoe par l'innovation et le développement endogène.		
OBJECTIFS STRATÉGIQUES	2. Une Europe plus verte	1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente	4. Une Europe plus sociale et inclusive	
	ISO 1 Une meilleure gouvernance de la coopération			

Figure. Logique d'intervention du programme Sudoe 2021-2027

Pour résumer la première analyse territoriale, il faut noter que le territoire de coopération Sudoe se caractérise par le fait qu'il est éminemment intérieur, entre deux systèmes maritimes. Son climat est varié, allant de la Méditerranée à l'Atlantique, avec une prédominance du climat continental. Le relief de cet espace de coopération est également diversifié. La structure territoriale et démographique de la zone répond aux conditions naturelles du territoire, de sorte que sa démographie est inégalement répartie, principalement dans les villes côtières et dans un petit nombre de métropoles et de grandes villes de l'intérieur. Aux relations ville-campagne de cette zone du sud-ouest s'ajoutent le dépeuplement du milieu rural (migration vers les zones urbaines) et le vieillissement accéléré de la population (défi démographique), qui entraînent un fort déséquilibre social et territorial.

Les défis découlant des caractéristiques territoriales, démographiques et de géolocalisation périphérique de la zone Sudoe ont été regroupés en quatre catégories à traiter de manière globale et intégrée :

- **Un Sudoe résilient et efficient**

Analyse du capital naturel, de son état de conservation, des conséquences et de son adaptation aux effets du changement climatique et des risques naturels, de ses forces et faiblesses et de sa capacité d'intégration des activités anthropiques, en particulier dans les zones rurales.

- **Un Sudoe intelligent et compétitif**

Capacités d'innovation, en particulier l'innovation appliquée aux défis identifiés sur le Sudoe. L'analyse reflète la manière dont l'écosystème d'innovation renforce le développement économique endogène, c'est-à-dire basé sur les ressources propres du territoire (naturelles, humaines, économiques), afin d'en maximiser la valeur. L'adaptation des secteurs économiques par leur modernisation technologique, mais aussi sur la base d'une croissance soutenue et respectueuse de l'environnement (économie circulaire et chaînes de production à faible émission de carbone) représente un défi majeur, notamment dans les secteurs traditionnels et artisanaux.

- **Un Sudoe social et territorial**

État actuel et futur des questions démographiques (vieillesse, dépeuplement du milieu rural et structure territoriale de la zone SUDOE). L'analyse a permis d'établir des liens directs avec les questions analysées dans l'enjeu « un SUDOE Intelligent et

Compétitif ». Les réponses aux problèmes sociaux peuvent être abordées à partir d'approches intégrées du développement économique et de l'innovation (technique, technologique et sociale). Les défis tels que la *silver economy* (réponse au vieillissement, notamment dans les zones rurales) nécessitent un soutien basé sur l'innovation sociale et fondé sur l'économie sociale et de proximité.

- **Un Sudoe Intégré**

Cet enjeu intègre l'analyse des capacités du Programme à maximiser l'impact sur le territoire du SUDOE, à travers une incitation à la capitalisation des résultats et le renforcement des capacités des acteurs clés à mettre en œuvre les solutions basées sur le développement endogène.

Les défis identifiés renvoient à l'**identité** du programme SUDOE, c'est-à-dire à ce qu'est la zone SUDOE de manière intrinsèque et dans sa relation avec le reste de l'UE, ainsi qu'à la manière dont son territoire est structuré. Cette identité comprend plusieurs notions clés :

Territoire périphérique	L'espace SUDOE est situé à la périphérie sud de l'UE. Cette situation implique qu'il est plus exposé aux effets du changement climatique que les territoires européens situés plus au nord, les effets se produisant plus tôt et avec une plus grande intensité (par exemple, l'impact de la hausse des températures, de l'érosion, des inondations ou des incendies).
Zone éminemment intérieure	La zone SUDOE est située entre deux bassins maritimes, Méditerranéen et Atlantique, qui disposent de programmes dédiés agissant sur les questions maritimes. Le programme SUDOE vise de préférence les territoires intérieurs, notamment ruraux.
Caractéristiques démographiques	Dépeuplement des zones rurales, concentration dans les zones côtières et dans les (quelques) grandes villes de l'intérieur ; et vieillissement critique dans le monde rural. Ces défis démographiques ont un impact sur la dynamisation territoriale et socioéconomique de l'espace Sudoe.
Caractéristiques territoriales	Les relations entre les villes et les campagnes et le développement des zones rurales sur la base des ressources endogènes. La crise sanitaire de la Covid-19 a permis de mettre en valeur les atouts et les capacités du monde rural et sa complémentarité avec le milieu urbain.
Conditions environnementales uniques	Le capital naturel du SUDOE est sans aucun doute sa principale force, et constitue une base de développement et de qualité de vie dans les zones rurales et urbaines.

À partir des analyses ci-dessus, le Groupe de Travail a discuté et atteint un consensus préliminaire sur les défis à relever, concluant aux orientations stratégiques suivantes qui devraient guider le programme Sudoe 2021-2027 :

- ▶ Préserver le capital naturel et renforcer l'adaptation au changement climatique dans le Sudoe.

- Renforcer la cohésion sociale et l'équilibre territorial et démographique du Sudoe par l'innovation et le développement endogène.

Après l'établissement des défis et des priorités d'intervention, le débat au sein du Groupe de Travail s'est concentré sur la discussion des Objectifs Spécifiques qui y répondaient le mieux et qui étaient les plus adaptés à l'identité et aux besoins détectés dans la zone Sudoe. La discussion a donc porté sur la sélection des Objectifs Politiques et Spécifiques sur la base des conclusions du diagnostic, dans le cadre d'un processus décisionnel SEQUENTIEL ET LINEAIRE.

Sur la base de cette logique d'intervention, *il est possible de conclure qu'il n'y a eu qu'une seule alternative dérivée de ce processus* et qu'il n'y a pas eu de construction et de discussion de différentes alternatives en tant que telles, mais plutôt un débat sur le poids des différents Objectifs Spécifiques (et de leurs contenus) qui représentaient le mieux ces conclusions sur lesquelles il y avait un fort consensus, en fonction des intérêts et des priorités des États participants, sur la base des singularités et des spécificités de chaque territoire rattaché au Programme transnational et de l'orientation des priorités politiques de chaque pays membre.

Au cours de ce débat, la *priorité d'action du nouveau Programme 2021-2017 dans les domaines faisant référence à la préservation du Capital naturel de la zone Sudoe et l'importance de promouvoir son adaptation au changement climatique a été incontestable* et assumée par tous les États, bien que certaines différences aient été trouvées par rapport à la promotion prioritaire de l'innovation (OP1. Une Europe plus compétitive) ou aux politiques sociales et de santé publique (OP4. Une Europe plus sociale), qui ont finalement été arbitrées en recherchant une conception équilibrée et globale de tous les intérêts affichés.

Les typologies d'intervention finalement retenues pour le développement des différents OS sont présentées dans le tableau récapitulatif suivant:

OP	OS	Domaines d'intervention	Description
2	2.4	58	Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : inondations et glissements de terrain (y compris les actions de sensibilisation, la protection civile et les systèmes de gestion des catastrophes, les infrastructures et les approches écosystémiques)
		59	Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : incendies (y compris les actions de sensibilisation, la protection civile et les systèmes de gestion des catastrophes, les infrastructures et les approches écosystémiques).
		60	Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : autres, par exemple tempêtes et sécheresses (y compris les actions de sensibilisation, la protection civile et les systèmes de gestion des catastrophes, les infrastructures et les approches écosystémiques)
		61	Prévention et gestion des risques naturels non liés au climat (par exemple, les tremblements de terre) et des risques liés aux activités humaines (par exemple, les accidents technologiques), y compris les actions de sensibilisation, la protection civile et les systèmes de gestion des catastrophes, les infrastructures et les approches écosystémiques

OP	OS	Domaines d'intervention	Description	
	2.5	62	Fourniture d'eau destinée à la consommation humaine (infrastructure d'extraction, de traitement, de stockage et de distribution, mesures pour une utilisation rationnelle, approvisionnement en eau potable)	
		64	Gestion de l'eau et conservation des ressources en eau (y compris la gestion des bassins hydrographiques, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, la réutilisation, la réduction des fuites)	
		65	Collecte et traitement des eaux usées	
	2.7	73	Réhabilitation des sites industriels et des terres contaminées	
		77	Mesures en matière de qualité de l'air et de réduction du bruit	
		78	Protection, restauration et utilisation durable des sites Natura 2000	
		79	Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	
		80	Autres mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine de la préservation et de la restauration des espaces naturels possédant un potentiel élevé d'absorption et de stockage du carbone, par exemple par la réhumidification des landes, le captage des gaz de décharge	
	1	1.1	12	Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétences publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)
			18	Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique
26			Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME	
27			Processus d'innovation dans les PME (procédés, organisation, commercialisation, cocréation, innovation tournée vers les utilisateurs et la demande)	
1.4		18	Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique	
		23	Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement	
		29	Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur	
		29	Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	

OP	OS	Domaines d'intervention	Description	
		30	Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire	
	4.1	138	Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	
		152	Mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et la participation active à la société	
	4.5	147	Mesures encourageant le vieillissement actif et en bonne santé	
		158	Actions visant à améliorer l'accès égal et en temps opportun à des services de qualité, durables et abordables	
		159	Mesures visant à améliorer la fourniture de services de soins axés sur la famille et de proximité	
		160	Mesures visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de santé (hormis les infrastructures)	
		161	Mesures visant à améliorer l'accès aux soins de longue durée (hormis les infrastructures)	
		19	Services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne, l'internet des objets pour l'activité physique et l'assistance à l'autonomie à domicile)	
		4.6	165	Protection, développement et promotion des actifs touristiques et services touristiques
	166		Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	
	167		Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000	
	ISO1	ISO1f	171	Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'Etat membre et en dehors de celui-ci
			173	Renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes pour la mise en œuvre de projets et d'initiatives de coopération territoriale dans un contexte transfrontalier, transnational, maritime et interrégional

4.2 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES ALTERNATIVES

Suite à ce qui précède, l'analyse environnementale ne considère que l'option d'une double alternative : l'alternative 0 ou scénario tendanciel, c'est-à-dire la non-intervention par le biais de ce programme, qui évalue l'évolution tendancielle de la zone Sudoe sans action ("*Business as usual*"), et l'alternative avec l'approbation du Programme Sudoe 2021-2027, qui est finalement convenue.

- **ALTERNATIVE 0 (SCÉNARIO TENDANCIEL).** Dans le scénario tendanciel, les risques les plus pressants identifiés dans l'espace Sudoe sont ceux liés à l'accélération de la *perte de*

biodiversité, à l'intensification des effets du *changement climatique* (notamment dans les milieux les plus méditerranéens) et ses conséquences prévisibles, tant sur le *stress hydrique* la santé des écosystèmes, la *désertification* que l'augmentation des événements climatiques extrêmes et des incendies de forêt (avec les risques associés pour la *santé humaine*).

En outre, la santé des personnes est affectée par la détérioration des systèmes de santé suite à la crise de la COVID-19, ce qui, avec le vieillissement de la population et les problèmes territoriaux (également environnementaux) générés par le dépeuplement des zones rurales intérieures, fait que les domaines de la *santé humaine et la population* (défi démographique) sont considérés comme très vulnérables dans le scénario tendanciel⁶.

	Biodiversité	Faune	Flore	Sols	Eau	Air	Climat	Population	Santé	Biens matériels	Patrimoine culturel	Paysage
ALTERNATIVE 0. SCÉNARIO TENDANCIEL SANS INTERVENTION	●●●	●	●	●●	●●●	●	●●●	●●	●●●	●●	●	●
ALTERNATIVE 1. ADOPTION DU PROGRAMME SUDOE 21- 27	●●●	●	●	●	●●	●	●●●	●●●	●●●	●	●	●
1.1	●	●	●				●	●●●	●●	●●		
1.4							●●	●●●		●●		
2.4	●●	●●	●●	●●	●●	●	●●	●●●	●●●	●	●	●
2.5	●●	●	●	●●	●●●		●●	●●●	●●●	●	●	●
2.7	●●●	●●●	●●●	●●	●●	●	●●	●●	●●	●	●	●●
4.1								●●●	●●●	●●		
4.5								●●●	●●●	●		
4.6								●●	●●	●●●	●●●	●
ISO6.6	●	●	●	●	●	●	●	●●	●●	●	●	●

Légende :

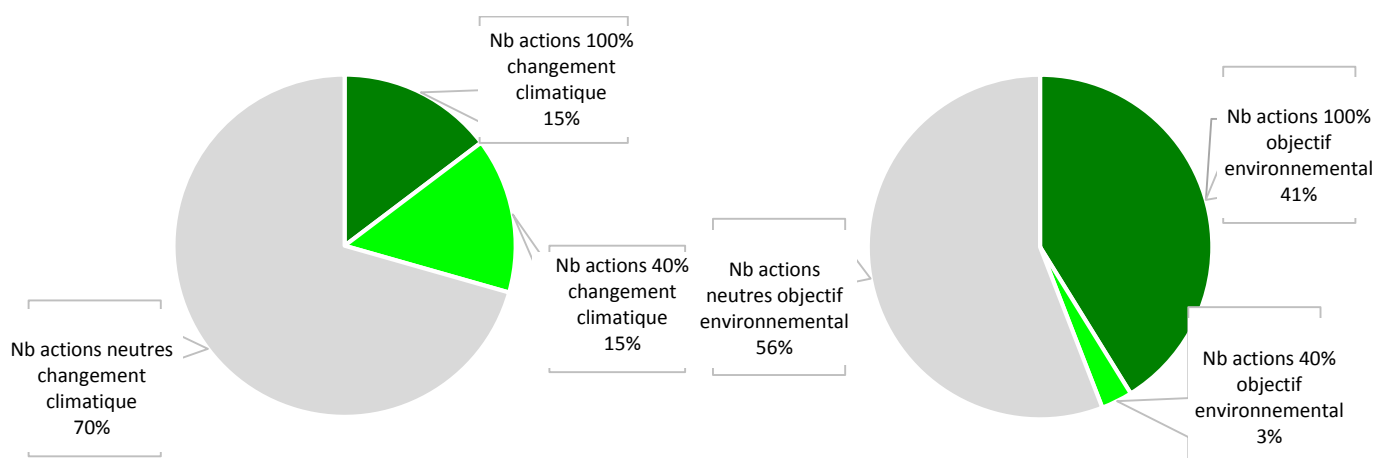
Tendance négative potentiellement élevée	●●●	Tendance positive potentiellement modérée	●●
Tendance négative potentiellement modérée	●●	Tendance positive potentiellement élevée	●●●
Tendance négative potentiellement faible	●	Aucun effet significatif	●
Tendance positive potentiellement faible	●	Aucun effet identifié	Vierge

⁶ Voir le chapitre 2 pour plus de détails sur le scénario actuel et les tendances dans l'espace Sudoe.

Les domaines d'action retenus dans l'Alternative finalement sélectionnée sont caractérisés du point de vue de leur contribution au changement climatique et aux objectifs environnementaux, tels que la conservation de la biodiversité, dans les documents normatifs de référence de ce programme (FEDER et le Plan de relance et de résilience de l'Espagne)⁷.

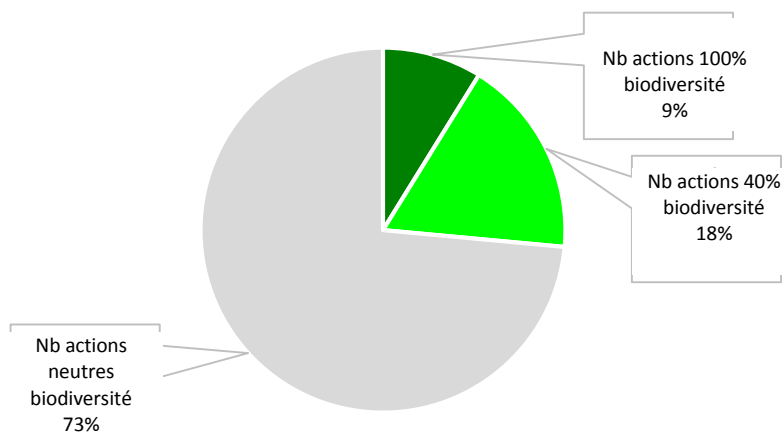
Le tableau ci-joint détaille cette catégorisation (qui envisage une fourchette de 0-40%-100%) et les graphiques suivants montrent les conclusions pour l'ensemble du Programme dans chacun des 3 axes.

Contribution aux objectifs climatiques et environnementaux



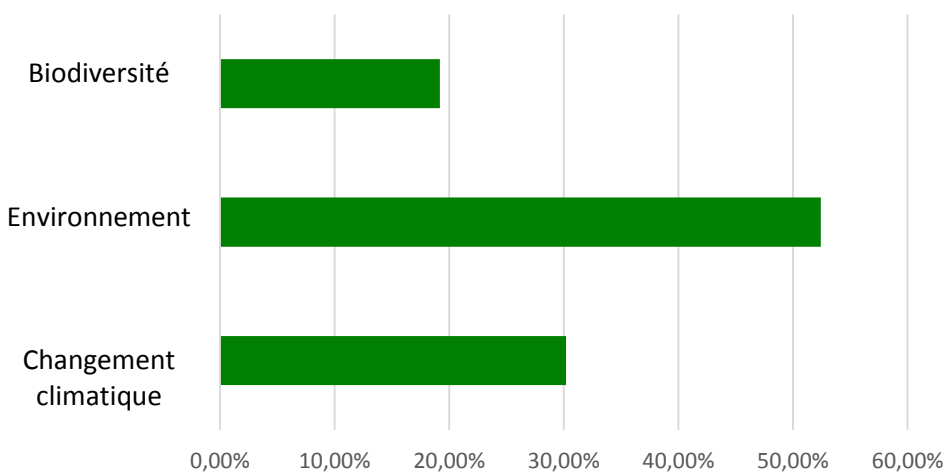
⁷ Annexe I du règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes concernant le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen Plus, le Fonds de cohésion, le Fonds pour la transition équitable et le Fonds européen pour la mer, la pêche et l'aquaculture, ainsi que les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds pour l'asile, Fonds pour la migration et l'intégration, le Fonds pour la sécurité intérieure et l'instrument d'aide financière à la gestion des frontières et à la politique des visas, conformément aux coefficients de calcul des objectifs climatiques et environnementaux de l'annexe IV du règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant le mécanisme de résilience et de relance. Le document de travail "Biodiversity tracking 2021-2027. Projet de méthodologie" a servi à l'évaluation de la contribution à la Biodiversité.

Contribution à la biodiversité



Budget total Programme Sudoe	Changement climatique	Environnement	Biodiversité
106.260.516,00	32.101.301,88	55.712.388,54	20.402.019,07
100%	30,21%	52,43%	19,20%

Le Programme Sudoe contribue à hauteur de 30,21% des ressources FEDER à l'objectif climatique, ce qui est supérieur au minimum requis de 30%. Le programme contribue également à hauteur de 19,20% des ressources FEDER aux objectifs de biodiversité, principalement par la sélection des OS 2.4 et 2.7, qui visent spécifiquement la préservation de la biodiversité.



OP	OS	Domaines d'intervention*	Description	Obj CLIMA*	Obj ENV*
2.	2.4 Favoriser l' adaptation au changement climatique , la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes Budget: 18.064.287,72 €	58 (35)	Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris les actions de sensibilisation, la protection civile et les systèmes de gestion des catastrophes, les infrastructures et les approches écosystémiques)	●	●
		59 (36)	Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: incendies (y compris les actions de sensibilisation, la protection civile et les systèmes de gestion des catastrophes, les infrastructures et les approches écosystémiques).	●	●
		60 (37)	Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: autres, par exemple tempêtes et sécheresses (y compris les actions de sensibilisation, la protection civile et les systèmes de gestion des catastrophes, les infrastructures et les approches écosystémiques)	●	●
		61 (38)	Prévention et gestion des risques naturels non liés au climat (par exemple, les tremblements de terre) et des risques liés aux activités humaines (par exemple, les accidents technologiques), y compris les actions de sensibilisation, la protection civile et les systèmes de gestion des catastrophes, les infrastructures et les approches écosystémiques	●	●
	2.5 Favoriser l' accès à l'eau et une gestion durable de l'eau Budget: 14.876.472,24 €	62 (39)	Fourniture d'eau destinée à la consommation humaine (infrastructure d'extraction, de traitement, de stockage et de distribution, mesures pour une utilisation rationnelle, approvisionnement en eau potable)	●	●
		64 (40)	Gestion de l'eau et conservation des ressources en eau (y compris la gestion des bassins hydrographiques, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, la réutilisation, la réduction des fuites)	●	●
		65 (41)	Collecte et traitement des eaux usées	●	●
	2.7 Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution Budget: 14.876.472,24 €	73 (46)	Réhabilitation des sites industriels et des terres contaminées	●	●
		77 (48)	Mesures en matière de qualité de l'air et de réduction du bruit	●	●
		78 (49)	Protection, restauration et utilisation durable des sites Natura 2000	●	●
		79 (50)	Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	●	●
		80 (-)	Autres mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine de la préservation et de la restauration des espaces naturels possédant un potentiel élevé d'absorption et de stockage du carbone, par exemple par la réhumidification des landes, le captage des gaz de décharge	●	●
	1.	1.1 Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe. Budget: 19.126.892,88 €	12 (9)	Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétences publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	●
18 (12)			Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique	●	●
26 (19)			Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME	●	●
27 (20)			Processus d'innovation dans les PME (procédés, organisation, commercialisation, cocréation, innovation tournée vers les utilisateurs et la demande)	●	●
1.4 Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise . Budget: 7.438.236,12 €		18 (12)	Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique	●	●
		23 (16)	Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement	●	●
		28 (21)	Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur	●	●
		29 (22)	Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	●	●
		30 (23)	Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire	●	●

OP	OS	Domaines d'intervention*	Description	Obj CLIMA*	Obj ENV*
4.	4.1 Améliorer l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale . Budget: 5.313.025,80 €	138 (101)	Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	●	●
		152 (115)	Mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et la participation active à la société	●	●
	4.5 Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires , et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité . Budget: 12.751.261,92 €	147 (110)	Mesures encourageant le vieillissement actif et en bonne santé	●	●
		158 (121)	Actions visant à améliorer l'accès égal et en temps opportun à des services de qualité, durables et abordables	●	●
		159 (122)	Mesures visant à améliorer la fourniture de services de soins axés sur la famille et de proximité	●	●
		160 (123)	Mesures visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de santé (hormis les infrastructures)	●	●
		161 (124)	Mesures visant à améliorer l'accès aux soins de longue durée (hormis les infrastructures)	●	●
	4.6 Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale. Budget: 8.500.841,28 €	19 (13)	Services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne, l'internet des objets pour l'activité physique et l'assistance à l'autonomie à domicile)	●	●
		165 (128)	Protection, développement et promotion des actifs touristiques et services touristiques	●	●
		166 (129)	Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	●	●
ISO	ISO6.6 D'autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération (tous les volets) Budget: 5.313.025,80 €	167 (130)	Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000	●	●
		171 (133)	Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'Etat membre et en dehors de celui-ci	●	●
		173 (135)	Renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes pour la mise en œuvre de projets et d'initiatives de coopération territoriale dans un contexte transfrontalier, transnational, maritime et interrégional	●	●

* NOTE: Selon la nomenclature et l'étiquetage de l'annexe I du Règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, coïncidant avec les coefficients de calcul des objectifs climatiques et environnementaux de l'annexe IV du Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience, dont le code du domaine d'intervention est indiqué entre parenthèses.

ÉVALUATION: 0% ● 40% ● 100% ●

4.3 L'ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DU PLAN OU DU PROGRAMME

Le Programme Interreg Sudoe fait partie de l'ensemble des instruments financiers de l'Union européenne visant à soutenir le développement régional et la coopération transnationale. Il finance des projets par le biais du Fonds FEDER, dans ce cas dans les régions participantes de l'Europe du Sud-Ouest.

Ces projets doivent viser à résoudre les problèmes et/ou à exploiter les opportunités communes aux régions de ce territoire identifiées lors de la phase de programmation, dans le cadre des politiques et des priorités établies au niveau européen.

Une fois que le cadre stratégique pour la prochaine période de programmation 2021-2027 est approuvé, la phase de mise en œuvre commence, au cours de laquelle les différents bénéficiaires doivent soumettre leurs formulaires de candidature afin d'accéder au financement de projets dans les différents appels disponibles.

Dans ce processus d'évaluation, les bénéficiaires potentiels doivent justifier que les exigences du programme sont satisfaites et que les objectifs et les actions prévues sont conçus en tenant compte des principes horizontaux (Charte des droits fondamentaux de l'UE, égalité des sexes, non-discrimination, accessibilité et développement durable).

Dans son Plan de financement, le programme Sudoe présente le calendrier prévisionnel suivant de l'évolution financière et sa ventilation par Objectifs Politiques et priorités :

Crédit financier	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
FEDER (objectif de coopération territoriale)	--	18.152.504	18.444.087	18.741.502	19.044.866	15.780.970	16.096.587	106.260.516

* Note : 75% de cofinancement (25% de contreparties nationales publiques et privées)

OP	Priorité	Contribution de l'UE	Contribution nationale	Total
2	Priorité 1	47.817.232,20	15.939.077,40	63.756.309,60
1	Priorité 2	26.565.129,00	8.855.043,00	35.420.172,00
4	Priorité 3	26.565.129,00	8.855.043,00	35.420.172,00
ISO1	Priorité 4	5.313.025,80	1.771.008,60	7.084.034,40
Total		106.260.516,00	35.420.172,00	141.680.688,00

Source : Proposition de programme Sudoe (2021-2027). Mars 2022

Les gestionnaires du programme ont une expérience et une connaissance approfondies du territoire du SUDOE et des principaux types de bénéficiaires. Des améliorations opérationnelles

et stratégiques ont été adoptées au cours de chaque période de programmation au profit des projets, de leur efficacité et de la maximisation de leur impact sur le territoire et ses habitants.

Les principaux enseignements tirés de la période 2014-2020 sont résumés dans les points suivants) :

1. Le concept de chaîne de valeur dans les projets : la composition de consortiums représentant l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur d'intervention a amélioré les réponses globales aux défis identifiés.
2. Planification initiale des appels : le fait de connaître la planification du programme dès le départ a permis aux bénéficiaires de mieux organiser la soumission des candidatures.
3. Analyse approfondie des résultats des appels passés avant le lancement de l'appel suivant, afin de corriger les incidences et de faciliter le travail des bénéficiaires.
4. Renforcement des actions de communication et de capitalisation pour améliorer la visibilité et l'orientation et la portée des résultats.
5. Appel en 2 phases, ce qui a favorisé une augmentation de la qualité et de la transnationalité des projets.
6. Intégration d'une plus grande flexibilité dans la gestion et la justification des dépenses par les projets, tout en maintenant la rigueur. Transparence de la gestion (documents produits) et distribution des documents clés aux projets aux moments opportuns pour prévenir les problèmes futurs.
7. L'outil informatique de gestion du programme est une amélioration de celui utilisé pendant la période 2007-2013. Cela a permis d'assurer la continuité d'une période à l'autre et d'éviter de ralentir le début de la programmation.
8. Traitement numérique de la plupart des procédures et dialogue permanent avec les projets grâce à l'outil informatique et aux médias numériques.

5 EFFETS PREVISIBLES SUR LES PLANS SECTORIELS ET TERRITORIAUX CONCURRENTS

Le Programme Interreg Sudoe complète d'autres programmes de financement européens existants afin de maximiser l'impact du programme, d'assurer un développement harmonieux qui réduit les différences entre les différentes régions, tenant compte de la vaste zone d'action. Des synergies peuvent se produire tout au long du cycle de vie du Programme.

L'analyse territoriale du Sud-Ouest de l'Europe réalisée et les orientations stratégiques formulées s'inscrivent dans une logique de complémentarité et d'intégration avec les programmes communautaires suivants :

- Autres programmes Interreg.
- Les programmes régionaux du FEDER et du FSE, ainsi que les stratégies régionales de spécialisation intelligente.
- Les programmes européens tels qu'Horizon Europe, LIFE+, LEADER, URBACT ou Europe Créative, entre autres.

A son tour, ce chapitre analyse la cohérence du programme Sudoe proposé avec les politiques environnementales européennes dans leur ensemble, en passant en revue les différents documents stratégiques dans chacun des principaux domaines thématiques de l'évaluation.

5.1 RELATION AVEC D'AUTRES PROGRAMMES ET INSTRUMENTS CONNEXES

Programmes Interreg

Pour la préparation du **Programme Interreg Sudoe 2021-2027**, sa délimitation et son contenu, une analyse des logiques d'intervention des programmes Interreg adjacents de coopération transfrontalière et transnationale a été réalisée afin de détecter les complémentarités. Pour la phase de programmation d'Interreg Sudoe 2021-2027, l'approche sociale et environnementale des programmes transfrontaliers POCTEP et POCTEFA a été prise en compte :

Le programme "**POCTEP**" (Programme opérationnel de coopération transfrontalière entre l'Espagne et le Portugal) est composé de 36 NUTS III appartenant aux deux pays. Le programme promeut des actions en faveur des objectifs thématiques établis pour chaque version du POCTEP, qui dans sa version 2014-2020 ont été établis comme suit : stimuler la recherche, le développement technologique et l'innovation ; améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises ; promouvoir l'adaptation au changement climatique dans tous les secteurs ; protéger et promouvoir l'environnement et l'efficacité des ressources et améliorer la capacité institutionnelle et l'efficacité de l'administration publique. Pour la version 2021-2027, actuellement en préparation, il est encadré par les priorités suivantes : OP1 une Europe plus intelligente ; OP2 une Europe plus verte et à faible émission de carbone ; OP4 une Europe plus sociale ; OP5 une Europe plus proche de ses citoyens et enfin ISO1 une meilleure gouvernance.

Le programme Interreg Espagne-France-Andorre "**POCTEFA**" favorise le développement durable du territoire de l'Espagne, de la France et d'Andorre à travers la coopération transfrontalière. Le programme vise à réduire les différences dans le développement du territoire et à unir les forces pour parvenir à un développement durable de la région et à la cohésion des régions qui la composent. Le POCTEFA version 2021-2020 est organisé en cinq axes stratégiques : A1 dynamiser l'innovation et la compétitivité ; A2 promouvoir l'adaptation au changement

climatique et la prévention et la gestion des risques ; A3 promouvoir la protection, la valorisation et l'utilisation durable des ressources locales ; A4 favoriser la mobilité des biens et des personnes ; et A5 renforcer les compétences et l'inclusion dans les territoires. Pour la version du POCTEFA 2021-2027, actuellement en préparation, les défis abordés, spécifiquement dans le domaine social, sont les suivants : Défi 1 - Faire face au vieillissement de la population du territoire dans son ensemble et aux processus de dépeuplement dans les territoires ruraux et de montagne ; et Défi 2 - Combattre la pauvreté et les situations de vulnérabilité sociale dans la zone transfrontalière.

D'autres programmes qui ont été considérés pour la programmation de l'Interreg Sudoe 2021-2027 sont les programmes transnationaux Interreg Espace Atlantique et Interreg Euro-MED, en tenant compte des liens entre les approches maritimes et celles de l'intérieur afin de maximiser les synergies et d'éviter les "zones grises" entre les interventions transnationales :

Interreg Espace Atlantique est un programme de financement européen qui encourage la coopération transnationale dans 36 régions atlantiques de cinq pays européens : France, Irlande, Portugal, Espagne, Royaume-Uni, Albanie, Bosnie, Monténégro et République de Macédoine du Nord. Son objectif principal est de mettre en œuvre des solutions pour répondre aux défis régionaux dans le domaine de l'innovation, de l'efficacité des ressources, de l'environnement et des biens culturels, en soutenant le développement régional et la croissance durable.

Le programme **Interreg Euro-MED** soutient la coopération transfrontalière entre 69 régions de 14 pays de la rive nord de la Méditerranée : Bulgarie, Croatie, Chypre, France, Grèce, Italie, Malte, Portugal, Espagne et Slovénie. Euro-MED finance des projets qui soutiennent et répondent à ses missions établies : renforcer une économie durable innovante ; protéger, restaurer et valoriser l'environnement naturel et le patrimoine ; promouvoir les espaces verts ; et améliorer le tourisme durable.

Programmes régionaux FEDER, FSE et Stratégies régionales de spécialisation intelligente (RIS)

L'Interreg Sudoe, de par son objectif premier de coopération territoriale, est financé par le **Fonds européen de développement régional (FEDER)** et travaille donc en cohérence avec la nature même de ces fonds.

Les fonds FEDER fournissent un financement aux organismes publics et privés dans toutes les régions de l'UE afin de réduire les disparités socioéconomiques et territoriales, et le canal d'investissement est réalisé à travers des programmes nationaux et régionaux.

Autres programmes européens

Avec l'instrument de recherche par excellence de l'UE, le programme **Horizon Europe**, des synergies seront recherchées pour promouvoir l'innovation appliquée directement à la résolution des défis et des besoins détectés, en évitant la recherche au sens générique. SUDOE se concentre sur un modèle d'application de l'innovation impliquant les destinataires finaux et au bénéfice direct des acteurs territoriaux.

Avec le **programme LIFE+**, la synergie et la complémentarité sont axées sur les actions prévues dans l'OP2 (biodiversité, adaptation aux effets du changement climatique et prévention des risques, lutte contre la décontamination).

Avec **URBACT**, le programme peut bénéficier de la génération de connaissances, d'expériences et de capitalisation sur les modes de développement durable dans les espaces urbains, et sur la manière de les appliquer au territoire SUDOE (relations réciproques et durables entre la ville et la campagne).

5.2 COHERENCE AVEC LES INSTRUMENTS STRATEGIQUES ENVIRONNEMENTAUX EUROPEENS

Le cadre d'investissement du FEDER, le programme Interreg et, par conséquent, le programme Sudoe, sont en phase avec les différents instruments stratégiques au niveau européen, parmi lesquels le Règlement sur le changement climatique et le Pacte Vert pour l'Europe (Green Deal) se distinguent par leur pertinence par rapport aux politiques environnementales et climatiques les plus récentes.

À leur tour, les objectifs environnementaux et climatiques du Programme doivent être guidés par les différentes stratégies thématiques établies par le Conseil européen, notamment les suivantes :

- Pacte vert pour l'Europe (*European Green Deal* (COM(2019) 640)
- Loi européenne sur le climat (Règlement (UE)2021/1119)
- Stratégie européenne 2020 (COM(2010) 2020)
- Feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050 (COM(2011) 112 final).
- Stratégie pour une mobilité intelligente et durable (COM(2020) 789)
- Programme "Une Europe qui protège: de l'air pur pour tous » (COM(2018) 330 final)
- Stratégie thématique sur la pollution atmosphérique (COM(2005) 446)
- Stratégie européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 (COM(2020) 380)
- Stratégie thématique pour la protection des sols (COM(2006) 232)
- Stratégie thématique pour la prévention et le recyclage des déchets (COM(2005) 666)
- Nouveau plan d'action pour l'économie circulaire : pour une Europe plus propre et plus compétitive (COM (2020) 98)
- Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources. Initiative phare de la stratégie Europe 2020 (COM (2011) 21 final)
- Stratégie thématique sur l'utilisation durable des ressources naturelles (COM (2005)670 final)
- Directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE)
- Directive-cadre "Stratégie pour le milieu marin" (2008/56/CE)
- Vers une gestion durable de l'eau dans l'Union européenne (COM (2007) 128 final)
- Convention européenne du paysage

Changement climatique : atténuation et adaptation

Le règlement connu sous le nom de **Loi européenne sur le climat**⁸ est l'un des instruments les plus ambitieux jamais adoptés dans l'UE dans le cadre de l'action contre le changement climatique et entraînera des transformations sans précédent, notamment dans les secteurs de l'énergie et des transports. L'objectif de la loi peut se résumer à une Europe climatiquement neutre d'ici 2050, avec un objectif intermédiaire contraignant pour 2030 d'une réduction nationale des émissions nettes de gaz à effet de serre (émissions après absorption) d'au moins 55 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2030.

Dans l'ensemble, ce Règlement constate que le changement climatique est un problème transfrontalier et qu'une action coordonnée au niveau de l'UE est nécessaire pour compléter et renforcer efficacement les politiques nationales. Les progrès seront examinés tous les cinq ans, conformément au bilan mondial de l'Accord de Paris.

Le **Green Deal** est l'instrument clé de la lutte contre le changement climatique lancé par l'Union européenne dans le but de faire de l'Europe le premier continent climatiquement neutre d'ici 2050. Le pacte vise à mettre en place une économie à zéro émission et à protéger l'habitat naturel, améliorant ainsi le bien-être de la population et la durabilité des entreprises. Cette feuille de route comprend 50 points qui tournent autour de l'utilisation efficace des ressources, couvrant tous les secteurs de l'économie, mais avec un accent particulier sur ceux qui produisent le plus d'émissions : les transports, l'énergie et l'industrie.

Cet instrument repose sur l'hypothèse que le changement climatique est déjà une réalité actuelle et que, par conséquent, les risques attendus de ce phénomène doivent être abordés au moyen de stratégies d'adaptation préventives. Ainsi, l'UE a récemment publié le document "Rendre l'Europe résiliente face au changement climatique : la **nouvelle stratégie de l'UE pour l'adaptation au changement climatique COM(2021) 82 final**", qui vise à accroître la résilience de l'Europe et à faire face le mieux possible aux conséquences inévitables du changement climatique. Il porte sur trois lignes d'action stratégiques : (1) améliorer les connaissances et gérer l'incertitude, (2) soutenir l'élaboration des politiques à tous les niveaux et dans tous les secteurs, et (3) accélérer l'adaptation dans tous les domaines.

Le Règlement est quant à lui aligné sur la "**Stratégie pour la mobilité durable et intelligente : mettre le transport européen au service de l'avenir**", qui établit une feuille de route pour un avenir durable et intelligent du transport européen, avec un plan d'action visant à réduire de 90 % les émissions du secteur des transports d'ici 2050.

Comme le montrent les thèmes des communications les plus récentes, un domaine stratégique particulièrement important pour l'UE au cours de la dernière décennie a été l'action décidée pour lutter contre le changement climatique par divers moyens. Par exemple, dans le texte **Priorisation des mesures d'économie d'énergie et promotion des énergies renouvelables (Stratégie européenne 2020 (COM(2010) 2020)**, un ensemble de dispositions a été inclus pour garantir que l'UE atteigne les objectifs climatiques fixés pour 2020, mais qui sont actuellement en vigueur.

⁸ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1119&from=EN>

Ce paquet a trois objectifs clés : (1) une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (par rapport aux niveaux de 1990), (2) 20% de l'énergie de l'UE provenant de sources renouvelables et (3) une amélioration de 20% de l'efficacité énergétique. Pour y parvenir, les actions se concentrent sur plusieurs points : (1) le système d'échange de quotas d'émission, principal instrument de l'UE pour réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des grandes installations électriques et industrielles et du secteur de l'aviation, (2) les objectifs nationaux de réduction des émissions, qui concernent les réductions d'émissions dans les secteurs non couverts par le système d'échange de quotas d'émission, tels que le logement, l'agriculture, les déchets et les transports (hors aviation), (3) la promotion des énergies renouvelables adaptées aux contextes nationaux, (4) l'innovation et le financement des technologies à faible émission de carbone à travers les programmes NER300 pour les technologies des énergies renouvelables et le captage et le stockage du carbone, et Horizon 2020 pour la recherche et l'innovation, et (5) l'établissement de mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique dans la Directive sur l'efficacité énergétique.

Conservation de la biodiversité terrestre et marine

Un autre défi majeur auquel nous sommes confrontés à l'échelle mondiale est celui de la perte de biodiversité et il s'agit là encore d'un domaine d'action stratégique pour l'Union européenne depuis plusieurs décennies. La **Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 : Ramener la nature dans nos vies. COM (2020) 380 final**, un plan global à long terme pour protéger et restaurer la nature dans l'intérêt des personnes, du climat et de la planète. Les principaux objectifs sont les suivants : 1) assurer la protection juridique de 30 % de la superficie terrestre et de 30 % de la superficie marine de l'UE, en y intégrant des corridors écologiques, au sein d'un véritable Réseau Transeuropéen d'Espaces Naturels ; 2) assurer une protection stricte d'au moins un tiers des espaces protégés de l'UE, y compris de toutes les forêts primaires et matures restantes sur son territoire ; et 3) gérer efficacement tous les espaces protégés, définir des mesures et des objectifs de conservation clairs et en assurer le suivi de manière adéquate.

Parmi les mesures les plus importantes de la stratégie figurent la plantation de 3 milliards d'arbres d'ici à 2030, la mise en place de mécanismes visant à freiner la diffusion des espèces exotiques envahissantes, la réduction de 50 % de l'utilisation globale de pesticides chimiques, ou le développement du système d'information sur les forêts pour l'Europe.

L'une des initiatives phares du Pacte Vert et de la Stratégie en faveur de la biodiversité précitée est la **nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts pour 2030**, qui contribuera à atteindre les objectifs de l'UE en matière de biodiversité, ainsi que l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre en reconnaissant le rôle central et multifonctionnel des forêts, et la contribution des forestiers et de l'ensemble de la chaîne de valeur forestière à la mise en place d'une économie durable et neutre sur le plan climatique d'ici 2050, tout en préservant des zones rurales vivantes et prospères.

Cette stratégie a également des liens importants avec la récente *Stratégie "de la ferme à la table" pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement COM (2020) 381 final*, qui a pour principal objectif de réduire l'empreinte environnementale et climatique et d'accroître la résilience de notre système alimentaire, ce qui en fait un exemple et une référence en matière de durabilité. Les travaux seront axés sur la garantie de la sécurité alimentaire, l'investissement dans les ressources humaines et financières dans ce domaine, la mise en place d'un nouveau modèle d'entreprise écologique, la promotion de l'économie circulaire fondée sur l'écologie, la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables, la

réduction des pesticides chimiques et la lutte intégrée contre les parasites, la création d'un plan d'action pour la gestion intégrée des nutriments, la garantie de la qualité génétique des banques de semences et l'élaboration d'un code de conduite européen pour des pratiques commerciales et de marketing responsables, accompagné de mécanismes de contrôle.

Ces textes s'inscrivent dans les intentions des fonds européens de relance post-covid, qui cherchent à renforcer le lien entre les objectifs de protection de la nature et les agrosystèmes, afin que la relance après la pandémie puisse agir comme un moteur économique et d'emploi dans ces zones.

Ressources naturelles et économie circulaire

Le document **Utilisation durable des ressources naturelles (Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources - Une initiative phare de la Stratégie Europe 2020. (COM (2011) 571)** porte sur l'une des sept initiatives phares qui font partie de la stratégie Europe 2020, conçue en 2011 comme une feuille de route pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Bien qu'elle ait été rédigée à l'époque pour se positionner comme la principale stratégie européenne de création de croissance et d'emplois, cette stratégie est aujourd'hui renforcée non seulement par les nombreuses actions directes menées sous l'égide du Pacte Vert pour l'Europe, mais aussi par les fonds de relance post-pandémie, qui doivent également être alignés sur les normes de durabilité et d'efficacité.

L'objectif de la Stratégie est de créer un cadre politique pour contribuer au passage à long terme à une économie à faibles émissions et économe en ressources dans les domaines de l'énergie, du changement climatique, de la recherche et de l'innovation, de l'industrie, des transports, de l'agriculture, de la pêche et de la politique environnementale. Dans tous ces cas, des feuilles de route à long terme sont fournies avec pour dénominateur commun l'efficacité dans l'utilisation des ressources. À cette fin, les principales mesures proposées visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 80 à 95 %, à créer un système de transport à faible émission de carbone, à élaborer un plan d'efficacité énergétique pour 2020 identifiant des mesures permettant de réaliser 20 % d'économies d'énergie dans tous les secteurs et à réformer la Politique agricole commune et la Politique commune de la pêche.

D'autre part, la volonté de fermer le cercle de vie des produits en mettant en œuvre ce que l'on appelle l'économie circulaire a été intégré ces dernières années dans le discours public sur l'utilisation efficace des ressources, promu par les différentes administrations et niveaux de décision, mais aussi en raison de l'augmentation de la conscience environnementale. En ce sens, la CE a publié en 2020 le document stratégique **Un nouveau plan d'action pour une économie circulaire : pour une Europe plus propre et plus compétitive COM (2020) 98** final, dans lequel elle appelle à un impact systématique et profond sur les chaînes de valeur dans les domaines de l'industrie électronique et des TIC, des batteries et des véhicules, des emballages et des plastiques, de l'industrie textile, de la construction d'infrastructures et de l'alimentation. Le Plan vise ainsi à rendre tous les produits adaptés à une économie neutre sur le plan climatique, efficace dans l'utilisation des ressources et circulaire.

Bien qu'il existe des outils tels que la Directive 2009/125/CE sur l'écoconception, qui réglemente avec succès l'efficacité énergétique et certaines caractéristiques de circularité des produits liés à l'énergie, ou le règlement sur le label écologique de l'UE10 ou les critères des marchés publics écologiques de l'UE, il n'existe pas d'ensemble complet d'exigences permettant de garantir que tous les produits entrant sur le marché européen deviennent de plus en plus durables.

Comme mesure principale, le Plan définira des initiatives législatives visant à (1) améliorer la durabilité, la réutilisation, l'évolutivité et la réparabilité des produits, (2) augmenter la teneur en matières recyclées des produits sans compromettre leurs performances et leur sécurité, (3) permettre le remanufacturage et le recyclage de haute qualité, (4) réduire l'empreinte carbone et l'empreinte écologique, (5) limiter l'utilisation de produits à usage unique et lutter contre l'obsolescence programmée, (6) interdire la destruction des biens durables qui n'ont pas été vendus, (7) encourager les "produits en tant que services" ou d'autres modèles similaires dans lesquels les producteurs restent propriétaires du produit ou responsables de ses performances tout au long de son cycle de vie, (8) mobiliser le potentiel de numérisation des informations sur les produits, en intégrant des solutions telles que les passeports, l'étiquetage et les filigranes numériques.

Qualité de l'air

Une autre ligne d'action stratégique de l'UE dans le cadre de la directive susmentionnée concerne la qualité de l'air, une question qui prend de plus en plus d'importance, notamment dans les grands centres urbains, et sur laquelle l'UE travaille depuis de nombreuses années. À cet égard, la CE a récemment publié le document intitulé **Une Europe qui protège : de l'air pur pour tous. COM (2018) 330 final**, qui justifie et décrit le programme « Air pur pour l'Europe », qui vise à atténuer les émissions et à améliorer la qualité de l'air que nous respirons. Ses principaux domaines d'action sont des secteurs clés tels que l'industrie, la production de chaleur et d'électricité, l'agriculture et, surtout, le secteur des transports, pour lequel il propose, entre autres, une révision de la tarification routière et l'utilisation accrue du rail pour le transport de marchandises, au détriment du transport routier.

Pour atteindre ses objectifs, les mesures du Programme suivent trois voies : la première voie consiste à appliquer les normes de qualité de l'air ambiant définies dans les *Directives sur la qualité de l'air ambiant pour l'ozone troposphérique, les particules, les oxydes d'azote, les métaux lourds dangereux et d'autres polluants*.

Le deuxième pilier consiste en une série d'objectifs nationaux de réduction des émissions fixés dans la *Directive sur les plafonds d'émission nationaux* pour les polluants atmosphériques transfrontaliers les plus importants : oxydes de soufre, oxydes d'azote, ammoniac, composés organiques volatils et particules.

Enfin, le troisième pilier consiste en des normes sur les émissions des principales sources de pollution (navires et véhicules, secteurs de l'énergie et de l'industrie). Ces normes sont fixées au niveau européen dans des actes législatifs couvrant les émissions industrielles, les émissions des centrales électriques, des véhicules et des carburants de transport, ainsi que l'efficacité énergétique des produits.

Eaux

L'Union européenne reconnaît le rôle essentiel de l'eau pour la vie humaine, animale et végétale ainsi que pour l'économie. Sa protection et sa gestion dépassent les frontières nationales. La **Directive-cadre sur l'eau (DCE)** est le principal instrument politique européen visant à établir le cadre juridique permettant d'assurer la protection et la régénération des eaux propres dans l'Union et de promouvoir leur utilisation durable à long terme.

Elle est complétée par une législation plus spécifique, telle que les Directives sur l'eau potable, les eaux de baignade, les inondations ou la **Directive-cadre "Stratégie pour le milieu marin"**, ainsi que par des accords internationaux.

La directive-cadre "Stratégie pour le milieu marin" a été transposée dans les différents systèmes juridiques nationaux. En Espagne, la Loi 41/2010 a divisé le milieu marin espagnol en cinq démarcations marines : Atlantique Nord, Atlantique Sud, Détroit et Alboran, Levantine-Baléares et Canaries, pour chacune desquelles une *Stratégie marine* doit être élaborée, avec une période de mise à jour de 6 ans.

En ce qui concerne le milieu marin, la stratégie en faveur d'une « **économie bleue** durable » ou de la "croissance bleue" a été mise en avant. Elle vise le développement durable du milieu marin et reconnaît l'importance des mers et des océans en tant que moteurs de l'économie européenne en raison de leur grand potentiel d'innovation et de croissance. Elle s'appuie sur la stratégie Europe 2020, qui repose sur une croissance intelligente, durable et inclusive, afin de surmonter les déficiences structurelles de l'économie européenne, pour améliorer sa compétitivité et sa productivité et de soutenir une économie sociale de marché durable, l'un de ses objectifs étant la promotion de la recherche et du développement technologique (R&D).

Sols

Une autre des questions pertinentes énoncées dans la Directive 2001/42, qui se limite dans ce cas à l'environnement terrestre, est celle de la préservation des sols. Bien que son rôle soit souvent peu reconnu, le sol produit 90% des denrées alimentaires, des fibres textiles, des aliments pour animaux et des carburants. Elle fournit des matières premières aux secteurs de l'agriculture et de la construction, mais joue également un rôle irremplaçable dans la santé des écosystèmes, car elle abrite une grande partie de la biodiversité, purifie et régule les cycles de l'eau et constitue un important puits de carbone. La nécessité de protéger nos sols se fait de plus en plus pressante, c'est pourquoi l'UE a proposé la **Stratégie thématique pour la protection des sols. COM (2006) 232**, visant à préserver les fonctions écologiques, économiques, sociales et culturelles des sols. La stratégie établit une Directive proposant (1) l'établissement d'un cadre commun pour la protection des sols, fondé sur les principes de la préservation des fonctions du sol et de la restauration des terres dégradées, (2) l'exigence pour les utilisateurs de prendre des mesures de précaution lorsque leur utilisation du sol peut porter atteinte de manière significative à ses fonctions, (3) une approche de l'imperméabilisation des sols qui assure une utilisation plus rationnelle des ressources naturelles conformément à l'article 174 du Traité CE et maintient le plus grand nombre possible de fonctions du sol, (4) l'identification des zones exposées à des risques d'érosion, de perte de matière organique, de salinisation, de compactage et de glissement de terrain, (5) des mesures visant à limiter l'introduction de substances dangereuses dans le sol et (6) l'établissement d'un inventaire des sites contaminés.

En outre, elle vise à intégrer la politique de protection des sols dans les politiques nationales et européennes et à sensibiliser le public aux questions de protection des sols. L'utilisation agricole étant l'une des principales sources de transformation et de dégradation des sols, cette stratégie présente également de nombreux éléments communs et des liens avec la stratégie "de la ferme à la table" et les efforts en cours pour améliorer la PAC.

Patrimoine culturel et paysage

Enfin, il convient de mentionner le document **Protection, gestion et aménagement du paysage et promotion des actions de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel (Convention européenne du paysage)**, qui vise à promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages et à organiser la coopération européenne dans ce domaine. Les mesures générales qu'il propose sont les suivantes : premièrement, (1) reconnaître juridiquement les paysages comme un élément fondamental de l'environnement humain, expression de la diversité de son patrimoine culturel et naturel commun et comme fondement de son identité. Deuxièmement (2), définir et mettre en œuvre des politiques paysagères visant la protection, la gestion et l'aménagement du paysage par l'adoption de mesures spécifiques. De plus (3), elle s'efforcera d'établir des procédures pour la participation publique, ainsi que des autorités locales et régionales et des autres parties prenantes à la formulation et la mise en œuvre des politiques du paysage. En outre (4), elle vise à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme et dans ses politiques culturelles, environnementales, agricoles, sociales et économiques, ainsi que dans toute autre politique pouvant avoir un impact direct ou indirect sur le paysage. Les mesures concrètes qu'il établit peuvent être résumées comme la promotion de la sensibilisation, la formation, l'identification et la qualification des paysages et la fixation d'objectifs de qualité paysagère.

6 ÉVALUATION DES EFFETS PRÉVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre présente l'évaluation des effets environnementaux du Programme sur la base d'une identification préliminaire des impacts prévisibles des actions envisagées par les différents Objectifs Spécifiques sur les différents facteurs ou composantes de l'environnement (tels que listés dans l'Annexe II de la Loi 21/2013 : *biodiversité, population, santé humaine, faune, flore, sols, eau, air, facteurs climatiques, biens matériels, patrimoine culturel, paysage et interrelation entre ces facteurs*).

Les considérations suivantes doivent être prises en compte :

- Le Programme INTERREG Sudoe établit dans son règlement qu'il ne financera, le cas échéant, que des travaux et des infrastructures de petite taille ("*Guide Sudoe pour la préparation et la gestion des projets. Fiche de dépenses pour les travaux et infrastructures à petite échelle*"), bien que la nécessité d'inclure des projets pilotes ou des actions démonstratives en relation avec les différents types d'action soit envisagée. Dans tous les cas, il convient de rappeler que seuls les projets qui ne sont pas soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement et qui ne peuvent pas affecter les objectifs de conservation des zones incluses dans le réseau Natura 2000 seront éligibles.
- Il convient toutefois de noter que la terminologie employée pour le terme de "projet" ne fait pas nécessairement référence au concept utilisé par la *Directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement* dans son article 1⁹, étant donné que la plupart des actions considérées sont de nature immatérielle, elles n'impliquent pas la construction d'un quelconque type d'installation et ne nécessitent pas de travaux ou d'interventions dans le milieu naturel.
- Dans certains cas, la formulation de la typologie des actions est générique (solutions, initiatives, mesures, projets, etc.), de sorte que leur évaluation est incertaine à ce stade de la programmation et a plus de sens dans la phase de conception et d'évaluation des projets concrets, bien que l'on puisse déduire la faible importance de leurs impacts prévisibles, étant donnée la nature générale des actions envisagées.

Pour réaliser cette évaluation, tant les types d'actions décrites et listées dans le programme sous chacune des *rubriques 2.1.1.1* que les domaines d'actions inclus (selon la description et l'étiquetage de l'Annexe I du *Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion*) ont été considérés.

Tant les effets négatifs significatifs prévisibles (ou le risque d'incidence négative sur chacune des composantes environnementales susmentionnées) que les effets positifs ou les avantages à attendre de chaque type d'intervention sont identifiés et évalués qualitativement.

⁹ Art. 1.2. Aux fins de la présente directive, on entend par "projet" la réalisation de travaux de construction ou d'autres installations ou ouvrages, d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, y compris celles destinées à l'exploitation des ressources du sol.

OS	Types d'action*	Typologie des effets significatifs prévisibles
2.4	<p>a. Création ou consolidation de réseaux de collaboration pour améliorer la connaissance de l'impact du changement climatique sur l'économie, la biodiversité, le développement territorial et l'emploi (dans ses dimensions sectorielles et territoriales) et pour favoriser l'échange d'expériences sur les politiques publiques et les mesures d'adaptation et d'atténuation.</p> <p>b. Conception conjointe de stratégies et de plans pour la promotion et l'application de méthodologies et d'outils d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets.</p> <p>c. Développement et mise en œuvre d'outils transnationaux pour la prévision, la prévention et la gestion des risques naturels</p> <p>d. Développement et mise en œuvre d'initiatives qui préparent les acteurs publics et privés à mieux faire face aux risques naturels.</p>	<p>Compte tenu de la nature des types d'actions prévus (création de réseaux, plans, études et stratégies, renforcement des capacités, etc.), qui sont tous de nature immatérielle, les effets négatifs attendus sur l'environnement ne seraient pas significatifs.</p> <p>Toutefois, compte tenu de leur objectif (OS 2.4) axé sur l'adaptation au changement climatique, l'atténuation de ses effets et la prévention des risques, leurs effets attendus (directs et indirects) seraient positifs, notamment dans les domaines du <i>climat, de l'eau, des sols, de la population et la santé humaine et des biens matériels.</i></p> <p>Moyen-long terme</p>
2.5	<p>a. Améliorer l'accès aux ressources en eau et leur utilisation, et renforcer la gestion durable et la qualité de l'eau</p> <p>b. Encourager la réduction, la réutilisation ou l'économie d'eau par des mesures telles que la promotion de systèmes plus économes en eau (assainissement, canalisations efficaces, économies d'eau) aux niveaux domestique, industriel, agricole et institutionnel.</p> <p>c. Réduire l'impact des activités agricoles sur le système hydrique de la zone SUDOE.</p> <p>d. Créer des réseaux et rechercher des solutions communes pour répondre aux défis liés aux ressources en eau dans la zone SUDOE.</p>	<p>Dans cet OS, la typologie des actions est plus diversifiée :</p> <p>a. Il s'agit de la seule typologie pouvant nécessiter une intervention matérielle qui, en fonction de sa nature spécifique, pourrait exiger une analyse de ses effets sur le sol, l'air ou la flore et la faune du milieu, en tant qu'aspects ou composantes pouvant être potentiellement affectés. Toutefois, il convient de rappeler que le programme ne permet que la construction d'infrastructures à petite échelle, de sorte qu'il est estimé que ces impacts, le cas échéant, ne seraient pas significatifs.</p> <p>b. et c. Sont destinés à l'installation de nouveaux dispositifs, technologies, systèmes de gestion - mesures d'efficacité et/ou modèles de gouvernance qui ne présentent pas</p>

OS	Types d'action*	Typologie des effets significatifs prévisibles
		<p>d'effets négatifs importants sur l'environnement.</p> <p>d. Il s'agit d'une typologie de l'action immatérielle.</p> <p>Les effets positifs directs sur l'environnement se concentrent sur les objectifs d'amélioration des ressources en <i>eau</i> (quantitativement et qualitativement), ainsi que dans le domaine de la <i>population et la santé humaine</i> (en améliorant l'accès et la qualité de l'eau approvisionnée).</p> <p>Les bénéfices indirects positifs pourraient être étendus à la <i>biodiversité, la flore et la faune, les sols</i> (par exemple, la décontamination des sols pollués aux nitrates d'origine agricole) <i>et/ou aux biens matériels</i> (par exemple, l'introduction de systèmes ou de processus économes en eau dans une usine), ainsi qu'à <i>l'interrelation entre les facteurs</i>, en fonction de la définition de chaque projet éligible et de sa situation spécifique.</p> <p>Court-moyen terme</p>
2.7	<p>a. Protection et restauration des écosystèmes vulnérables et/ou dégradés.</p> <p>b. Promotion d'actions et de plans qui intègrent des pratiques respectueuses de la biodiversité dans les différentes activités menées sur le territoire.</p> <p>c. Réutilisation des matériaux, réduction et valorisation des déchets, ainsi que d'autres actions qui contribuent à l'économie circulaire <i>dans le cadre de la croissance durable et de la protection de la nature</i>.</p> <p>d. Utilisation de sources renouvelables (solaire, éolienne, biomasse avec conditions, etc.) pour la production d'énergie, contribuant ainsi à l'atténuation du changement climatique.</p>	<p>Dans cet OS, la typologie des actions est également très diverse :</p> <p>Considérant que les actions de type (a) et (b) comprennent des mesures dont l'objectif principal est la conservation et la restauration d'écosystèmes et de leur biodiversité de manière directe ou indirecte, et qu'aucun effet négatif important sur l'environnement n'est prévu.</p> <p>Les actions de type c) visent la réduction et la valorisation des déchets. Ainsi, bien qu'elles puissent inclure de petites installations ou des mesures avec une composante physique dont l'impact est incertain à ce stade de la programmation, il est prévisible que l'impact sera faible, étant donné que les critères environnementaux et de durabilité doivent être pris en compte dans leur définition, et qu'il est probable que les actions seront</p>

OS	Types d'action*	Typologie des effets significatifs prévisibles
		<p>localisées dans des milieux précédemment transformés (urbain-industriel).</p> <p>Dans tous les cas, les projets d'infrastructures, de travaux ou d'installations de petite taille doivent inclure une auto-évaluation du principe DNSH et respecter les dispositions de la <i>Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil</i>¹⁰ et ses modifications ultérieures.</p> <p>Les actions de type d) visent à promouvoir l'utilisation de sources renouvelables pour réduire les émissions de GES. Bien qu'elles soient interprétées comme excluant la production d'énergie renouvelable à l'échelle industrielle ou les grandes installations (uniquement les projets non soumis à l'EIE), dans la phase de conception et d'évaluation des projets, les précautions nécessaires doivent être prises dans le cas de la promotion de la biomasse, l'effet sur la qualité de l'air du milieu et l'analyse de son cycle de vie (émissions de GES dues au transport), ainsi que la prise en compte des effets potentiels sur l'environnement, le territoire et le paysage des projets qui incluent des installations éoliennes ou photovoltaïques.</p> <p>Dans tous les cas, les projets d'infrastructures, d'ouvrages ou d'installations de petite taille devront inclure une auto-évaluation du principe DNSH et se conformer aux dispositions de la <i>Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil</i>¹¹.</p> <p>Toutefois, compte tenu de leur finalité (OS 2.7), axée sur la protection de la biodiversité, la promotion de l'économie circulaire et l'utilisation de sources renouvelables, leurs effets directs seraient très positifs, notamment dans les domaines de la <i>Biodiversité, la Flore, la Faune, des Sols, de l'Eau</i> (typologies a et b),</p>

¹⁰ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32008L0098>

¹¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32018L2001>

OS	Types d'action*	Typologie des effets significatifs prévisibles
		<p>des <i>Biens matériels</i> (en lien avec la réutilisation des matériaux et l'économie circulaire de la typologie c)) et du <i>Climat</i> (action d).</p> <p>Court-moyen terme</p>
1.1	<p>a. Coopération et mise en commun des ressources pour la recherche appliquée, le développement et la validation technologique dans différents secteurs clés de la zone SUDOE (par exemple, économie verte, agriculture, industrie alimentaire, changement climatique, industries créatives et culturelles, ressources renouvelables, fabrication intelligente, efficacité énergétique des processus de production, transport, biodiversité, santé et technologies numériques)</p> <p>b. Promotion du transfert de connaissances vers les territoires ruraux et moindre intensité en R&D+I, afin de renforcer la cohésion et l'équilibre territorial.</p>	<p>Sur la base de ces types d'actions envisagés (mise en réseau, plans et études, renforcement des capacités, etc.), qui sont tous de nature immatérielle, les effets négatifs prévisibles sur l'environnement ne seraient pas significatifs.</p> <p>Cependant, étant donné qu'il vise à stimuler la recherche dans les domaines de l'économie verte, de la biodiversité, du changement climatique, de l'efficacité énergétique et de la santé, ses effets indirects seraient positifs, notamment dans les domaines de la <i>biodiversité, la flore, la faune, du climat, des biens matériels, de la population et la santé</i>.</p> <p>Moyen-long terme</p>
1.4	<p>a. Développement de systèmes de production durables</p> <p>b. Renforcement des capacités entrepreneuriales pour faire face aux défis de la transition industrielle, numérique ou écologique (y compris la décarbonisation et l'efficacité énergétique) et contribuer au rééquilibrage territorial.</p> <p>c. Actions de développement endogène durable basées sur les stratégies de spécialisation intelligente du territoire SUDOE.</p>	<p>Sur la base de ces types d'actions prévus (renforcement des capacités, systèmes productifs durables, etc.), qui devraient être de nature immatérielle, les effets négatifs attendus sur l'environnement ne seraient pas significatifs.</p> <p>Compte tenu de l'objectif de cet OS, ses effets positifs directs sont principalement centrés sur les domaines des <i>biens matériels, de la population et la santé, et du climat</i>.</p> <p>Moyen-long terme</p>
4.1	<p>a. Génération de stratégies et de plans d'action visant à stimuler l'innovation et l'esprit d'entreprise dans l'économie sociale pour la création d'opportunités économiques, en capacité de fixer une population d'actifs qualifiés.</p> <p>b. Le soutien à l'innovation, à l'esprit d'entreprise et à l'investissement social pour faire face aux défis du marché du travail dans les territoires ruraux et renforcer les capacités organisationnelles et les compétences de ces territoires, dans</p>	<p>Sur la base de ces types d'actions envisagés (mise en réseau, plans et études, renforcement des capacités, etc.), qui sont tous de nature immatérielle, les effets négatifs prévisibles sur l'environnement ne seraient pas significatifs.</p> <p>Compte tenu de l'objectif de cet OS, ses effets positifs directs se concentrent sur les domaines des <i>biens matériels, de la population et la santé</i>.</p>

OS	Types d'action*	Typologie des effets significatifs prévisibles
	l'objectif de mieux les accompagner à générer des impacts sociaux.	De même, la fixation de la population et la création d'opportunités économiques dans les zones rurales ont le potentiel de générer des impacts environnementaux positifs indirects à moyen et long terme sur des facteurs tels que <i>l'eau, les sols, la biodiversité, le patrimoine culturel ou le paysage.</i> Moyen-long terme
4.5	<ul style="list-style-type: none"> a. Développement de l'économie des soins et amélioration des mécanismes de prise en charge des personnes dépendantes (notamment les personnes âgées) sur la base de solutions nouvelles ou améliorées. b. Autonomisation des services sociaux, promotion de l'utilisation des nouvelles technologies et du numérique pour la gestion et la qualité des services sociaux et de santé (e-santé) dans les zones rurales. c. Promotion de solutions innovantes pour faciliter la prise en charge, le suivi et l'autonomie des malades. 	<p>Sur la base de ces types d'actions envisagés (renforcement des capacités, systèmes de suivi, numérisation, etc.) de nature immatérielle, les effets négatifs prévisibles sur l'environnement ne seraient pas significatifs.</p> <p>Compte tenu de l'objectif de cet OS, ses effets positifs directs sont centrés sur les domaines de la <i>population et la santé.</i></p> <p>Court terme</p>
4.6	<ul style="list-style-type: none"> a. Encourager la transition vers un tourisme durable dans les zones rurales : identification, test et mise en œuvre de solutions innovantes. b. Valoriser ou exploiter des biens culturels et patrimoniaux dans les zones rurales du SUDOE pour favoriser le développement économique et l'installation des populations : identification, test et mise en œuvre de solutions innovantes. 	<p>Bien que la définition de la typologie des actions soit générique et ne permette pas une évaluation adéquate à ce stade de la programmation, la prise en compte du "tourisme durable" et l'orientation générale du Programme sur la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel de l'espace Sudoe comme base d'un développement touristique que l'on peut qualifier de durable, nous permettent d'anticiper que les impacts locaux, s'ils se produisent, seraient de faible ampleur.</p> <p>Les effets positifs directs les plus importants de cet OS concernent la <i>population et la santé, les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage.</i></p> <p>De même, la fixation de la population et la création d'opportunités économiques dans les zones rurales ont le potentiel de générer des impacts environnementaux positifs indirects à moyen et long termes sur des facteurs tels que <i>l'eau, les sols et la biodiversité.</i></p>

OS	Types d'action*	Typologie des effets significatifs prévisibles
		Court-moyen terme
ISO6.6	<p>a. Échanger sur les résultats et les connaissances acquises dans le cadre des projets soutenus par SUDOE, y compris ceux de la période 2014-2020, qui sont transférables à d'autres secteurs du territoire et/ou à d'autres programmes régionaux, nationaux ou de l'Union européenne.</p> <p>b. Sur la base de l'analyse des résultats des projets et de leur pertinence par rapport aux défis identifiés dans le programme, développer et promouvoir des documents, initiatives, actions, stratégies capables d'alimenter les réflexions à prendre en compte dans les politiques publiques ou les initiatives coordonnées au niveau du SUDOE et au-delà.</p> <p>c. Développer des stratégies de collaboration avec d'autres programmes Interreg et/ou avec d'autres programmes/initiatives sur certains domaines thématiques partagés afin de renforcer la valorisation des résultats à une échelle plus large.</p>	<p>Sur la base de ces types d'actions envisagés (mise en réseau, plans et études, renforcement des capacités, etc.), qui sont toutes de nature immatérielle, les effets négatifs prévisibles sur l'environnement ne seraient pas significatifs.</p> <p>Étant donnée la finalité de cet OS dans le cadre des priorités susmentionnées, ses effets positifs indirects se concentreront sur les aspects liés au <i>climat</i>, à la <i>biodiversité</i>, aux <i>biens matériels</i> et à la <i>population et la santé</i>, ainsi que sur l'amélioration synergique des actions (<i>interrelation entre les facteurs</i>).</p> <p>Court-moyen terme</p>

* NOTE : Cette typologie d'actions n'est pas exhaustive.

On peut donc conclure que la plupart des actions incluses dans le Programme Sudoe (2021-2027) sont d'impact négatif nul ou non-significatif sur l'environnement, et dans les cas spécifiques où il existe une incertitude à ce stade de la programmation parce que les projets candidats au financement n'ont pas été identifiés, la nécessité d'une auto-évaluation du principe DNSH a été incluse, conformément aux règlements de référence¹², comme indiqué ci-dessous.

6.1 L'APPLICATION DU PRINCIPLE DE L'ABSENCE DE PRÉJUDICE SIGNIFICATIF (DO NO SIGNIFICANT HARM -DNSH)

Dans le cadre de cette EES, l'application du principe "Do No Significant Harm (DNSH)" requis par le cadre de financement du PRTR a été réalisée de *manière préliminaire* par rapport aux Objectifs Spécifiques et aux différentes typologies d'interventions envisagées dans ce Programme.

¹² Guide technique sur l'application de la règle "do no significant harm" dans le cadre du Règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience.

Communication de la Commission "Orientations techniques sur l'application du principe consistant «à ne pas causer de préjudice important» au titre du Règlement 2021/C 58/01 établissant une facilité pour la reprise et la résilience"

OP	OS	Cod*	Description	Biodiversité	Faune	Flore	Sols	Eau	Air	Climat	Population et santé	Biens matériels	Patrimoine culturel	Paysage	Interrelation entre eux			
2. Une Europe plus verte	2.4 Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes Budget: 18.064.287,72 €	58	Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris les actions de sensibilisation, la protection civile et les systèmes de gestion des catastrophes, les infrastructures et les approches écosystémiques)	●	●	●	●	●										
		59	Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: incendies (y compris les actions de sensibilisation, la protection civile et les systèmes de gestion des catastrophes, les infrastructures et les approches écosystémiques).	●●●	●●●	●●●	●●	●●	●●●	●●●	●●●	●●●	●●●	●	●	●	●	
		60	Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: autres, par exemple tempêtes et sécheresses (y compris les actions de sensibilisation, la protection civile et les systèmes de gestion des catastrophes, les infrastructures et les approches écosystémiques)	●●●	●●●	●●●	●●●	●●●	●	●●●	●●●	●●●	●●●	●	●●	●●	●●	●●
		61	Prévention et gestion des risques naturels non liés au climat (par exemple, les tremblements de terre) et des risques liés aux activités humaines (par exemple, les accidents technologiques), y compris les actions de sensibilisation, la protection civile et les systèmes de gestion des catastrophes, les infrastructures et les approches écosystémiques	●●	●	●	●●	●●	●	●●●	●	●●●	●●●	●●●	●	●●●	●●●	●●●
	2.5 Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau Budget: 14.876.472,24 €	62	Fourniture d'eau destinée à la consommation humaine (infrastructure d'extraction, de traitement, de stockage et de distribution, mesures pour une utilisation rationnelle, approvisionnement en eau potable)	●	●	●	●		●●●		●	●	●	●	●			
		64	Gestion de l'eau et conservation des ressources en eau (y compris la gestion des bassins hydrographiques, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, la réutilisation, la réduction des fuites)	●	●	●	●		●●●			●●●	●			●		
		65	Collecte et traitement des eaux usées	●●	●	●●	●	●●●	●	●	●	●●●	●			●		
	2.7 Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution Budget: 14.876.472,24 €	73	Réhabilitation des sites industriels et des terres contaminées	●●	●	●	●●●	●●●	●●●	●●	●	●●●	●●●	●	●●●	●●	●●	
		77	Mesures en matière de qualité de l'air et de réduction du bruit	●●	●●	●●	●		●●●			●●●	●	●●	●	●	●	
		78	Protection, restauration et utilisation durable des sites Natura 2000	●●●	●●●	●●●	●●	●●	●●	●●	●●	●●	●●	●	●●●	●●●	●●	
79		Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	●●●	●●●	●●●	●●	●●	●●	●●	●●	●●●	●●●	●●●	●●●	●●●	●●●		
80		Autres mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine de la préservation et de la restauration des espaces naturels possédant un potentiel élevé d'absorption et de stockage du carbone, par exemple par la réhumidification des landes, le captage des gaz de décharge	●●●	●●	●●●	●●	●●	●●●	●●●	●●●	●●●	●●	●	●●	●●	●●		
1. Une Europe plus compétitive	1.1 Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe. Budget: 19.126.892,88 €	12	Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétences publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	●	●	●				●								
		18	Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique									●●●	●●					
		26	Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME	●	●	●						●						
		27	Processus d'innovation dans les PME (procédés, organisation, commercialisation, cocréation, innovation tournée vers les utilisateurs et la demande)										●●●	●●				



OP	OS	Cod*	Description	Biodiversité	Faune	Flore	Sols	Eau	Air	Climat	Population et santé	Biens matériels	Patrimoine culturel	Paysage	Interrelation entre eux		
	1.4 Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise . Budget: 7.438.236,12 €	18	Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique								●●●	●●					
		23	Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement									●●●	●●				
		28	Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur										●●●	●●			
		29	Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique								●●●	●●●	●●			●●	
		30	Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire								●●	●●●	●●●		●	●	
4. Une Europe plus sociale	4.1 Améliorer l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale. Budget: 5.313.025,80 €	138	Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales								●●●	●●●					
		152	Mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et la participation active à la société									●●●					
	4.5 Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité. Budget: 12.751.261,92 €	147	Mesures encourageant le vieillissement actif et en bonne santé									●●●					
		158	Actions visant à améliorer l'accès égal et en temps opportun à des services de qualité, durables et abordables									●●●					
		159	Mesures visant à améliorer la fourniture de services de soins axés sur la famille et de proximité										●●●				
		160	Mesures visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de santé (hormis les infrastructures)										●●●	●			
		161	Mesures visant à améliorer l'accès aux soins de longue durée (hormis les infrastructures)										●●●				
	19	Services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne, l'internet des objets pour l'activité physique et l'assistance à l'autonomie à domicile)										●●●					
	4.6 Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale. Budget: 8.500.841,28 €	165	Protection, développement et promotion des actifs touristiques et services touristiques	●				●		●		●●	●●●	●●	●	●	
166		Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels									●●	●●	●●●	●	●		
167		Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000	●	●	●				●	●		●●	●●	●●	●●	●●	
ISO	ISO6.6 D'autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération (tous les volets) Budget: 5.313.025,80 €	171	Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'Etat membre et en dehors de celui-ci	●	●	●	●	●	●	●	●●	●	●	●	●●●		
		173	Renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes pour la mise en œuvre de projets et d'initiatives de coopération territoriale dans un contexte transfrontalier, transnational, maritime et interrégional	●	●	●	●	●	●	●	●	●●	●●	●	●	●●●	

* NOTE: Selon la nomenclature et l'étiquetage de l'annexe I du Règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, coïncidant avec les coefficients de calcul des objectifs climatiques et environnementaux de l'annexe IV du Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience, dont le code du domaine d'intervention est indiqué entre parenthèses.

Légende			
Impact négatif potentiellement élevé	●●●	Impact positif potentiellement modéré	●●
Impact négatif potentiellement modéré	●●	Impact positif potentiellement élevé	●●●
Impact négatif potentiellement faible	●	Impact non significatif	●
Impact positif potentiellement faible	●	Pas d'impact identifié	●
			Blanc

À cette fin, les instruments méthodologiques générés par la Commission européenne et les autorités environnementales (MITECO dans ce cas¹³) ont été utilisés, dont le développement est inclus dans l'annexe I de ce DSE.

Conformément aux recommandations de la Commission et aux instruments méthodologiques susmentionnés, *pour les types de projets pour lesquels il peut y avoir une incertitude quant à leurs effets sur l'environnement et au respect de ce principe dans cette phase de programmation, sa vérification est transférée à la phase de conception et d'évaluation des projets, ce qui a été inclus comme mesure préventive dans le Programme au chapitre correspondant de ce document.*

¹³ Idem

"Guide pour la conception et le développement d'actions conformément au principe d'absence de dommage significatif à l'environnement (Ministère espagnol de la Transition écologique et du Défi démographique -MITECO, 2021)".

7 LES MESURES ENVISAGÉES POUR PRÉVENIR, RÉDUIRE ET CORRIGER LES EFFETS NÉGATIFS PERTINENTS SUR L'ENVIRONNEMENT

7.1 MESURES PRÉVENTIVES

Les principales mesures de prévention sont les suivantes :

Concernant la typologie des projets éligibles

Bien que le programme Sudoe n'inclue pas *a priori* dans son champ d'éligibilité les projets qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement ou ceux qui peuvent affecter les objectifs de conservation des sites inclus dans le réseau Natura 2000, il est proposé que la **nécessité de leur justification soit explicitement indiquée dans les formulaires de candidature** afin de garantir le respect de cette double condition :

- a. Que le projet ne relève d'aucune des catégories énumérées à l'Annexe I de la *Directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement* et des réglementations nationales correspondantes relatives à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement.
- b. Que le projet ne nécessite pas d'évaluation car il affecte les sites du réseau Natura 2000 aux termes de la Loi 42/2007, du 13 décembre, sur le patrimoine naturel et la biodiversité.

Concernant les incidences sur le réseau Natura 2000

- a. Il est proposé d'utiliser la simple "liste de contrôle" suivante uniquement pour les opérations qui peuvent soulever des doutes quant à la nécessité d'une évaluation spécifique de leurs incidences négatives directes ou indirectes sur les sites Natura 2000, comme le recommande de manière préliminaire le document de référence sur le sujet ("*Recommandations sur les informations nécessaires pour inclure une évaluation adéquate des incidences des projets sur le réseau Natura 2000 dans les documents d'évaluation des incidences sur l'environnement de l'Administration générale de l'État*". Ministère espagnol de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (MITERD), 09/02/2018).

Cadre de vérification de l'existence de la possibilité d'affecter tout site RN2000

- Existe-t-il des zones RN2000 qui se chevauchent géographiquement avec l'une des actions ou l'un des éléments du projet dans l'une de ses phases ?
- Existe-t-il dans l'environnement du projet des zones RN2000 susceptibles d'être indirectement affectées à distance par l'une de ses actions ou éléments, notamment son utilisation des ressources naturelles (eau) et ses différents types de déchets, rejets ou émissions de matière ou d'énergie ?
- Existe-t-il dans l'environnement du projet des zones RN2000 habitées par des espèces sauvages faisant l'objet de mesures de conservation qui pourraient se déplacer dans la zone du projet et subir alors une mortalité ou d'autres impacts (par exemple, la perte d'aires d'alimentation, d'aires de nourrissage, etc.) ?
- Existe-t-il dans l'environnement du projet des zones RN2000 dont la connectivité ou la continuité écologique (ou à l'inverse, le degré d'isolement) peuvent être affectées par le projet ?

- b. Ce n'est qu'en cas de doute raisonnable qu'un rapport spécifique doit être demandé à l'organisme de gestion du site Natura 2000 qui détermine l'incidence.

Afin de documenter dans le dossier de projet l'impossibilité d'impact, il est recommandé de réaliser l'évaluation des impacts sur le RN2000 dans tous les cas où une "possibilité" d'impact est objectivement appréciée, indépendamment du fait qu'elle soit qualifiée ou non d'"appréciable" ou "significative" lorsque l'évaluation fournit des informations suffisantes.

Concernant l'application du principe DNSH

La sélection même des domaines d'intervention envisagés dans le Programme peut être considérée comme une mesure préventive, tant du point de vue de leur contribution aux objectifs climatiques, environnementaux et de biodiversité, que de leur typologie, puisque la plupart d'entre eux comprennent des actions immatérielles ou impliquant des interventions à petite échelle.

En outre, les mesures supplémentaires suivantes sont proposées pour garantir que :

1. Il sera expressément mentionné que les actions à mener respecteront le principe consistant «à ne pas causer de préjudice important» (principe do no significant harm - DNSH) conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021, établissant la facilité pour la reprise et la résilience, et sa législation d'application, en particulier le Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, et le guide

technique de la Commission européenne (2021/C 58/01) sur l'application de ce principe¹⁴.

2. À cette fin, lors de la phase de soumission des projets, les *demandeurs d'actions relevant des codes suivants et comprenant des projets ou des interventions matérielles¹⁵ doivent soumettre une auto-évaluation (conformément à l'Annexe II du Guide¹⁶) ou une déclaration de responsabilité (Annexe III) justifiant le respect de ce principe selon la méthodologie définie dans les documents de référence susmentionnés.*
- 58. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : inondations et glissements de terrain (infrastructures)
 - 59. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : incendies (infrastructures)
 - 60. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : autres, par exemple tempêtes et sécheresses (infrastructures)
 - 61. Prévention et gestion des risques naturels non liés au climat et des risques liés aux activités humaines (infrastructures)
 - 62. Alimentation en eau pour la consommation humaine (infrastructures de captage, de traitement, de stockage et de distribution, alimentation en eau potable)
 - 64. Gestion de l'eau et conservation des ressources en eau (y compris la gestion des bassins hydrographiques, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, la réutilisation, la réduction des fuites)
 - 65. Collecte et traitement des eaux usées
 - 73. Assainissement des sites industriels et des terrains contaminés
 - 165. Protection, développement et promotion des atouts et services touristiques
3. Les réglementations environnementales applicables seront respectées, en particulier celles relatives aux énergies renouvelables, à la qualité de l'air, à l'eau et aux déchets, ainsi que celles relatives à la conservation de la biodiversité, y compris le réseau Natura 2000. Dans tous les cas, les procédures d'évaluation environnementale seront respectées, lorsqu'elles sont applicables conformément à la législation en vigueur, ainsi que les autres évaluations d'impact qui peuvent être applicables conformément à la législation environnementale (rapports sur les incidences sur les domaines publics, etc.)

¹⁴ Communication de la Commission "Orientations techniques sur l'application du principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » au titre du règlement établissant une facilité pour la reprise et la résilience" (2021/C 58/01).

¹⁵ Le terme "projet" désigne la réalisation de travaux de construction ou d'autres installations ou ouvrages et d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, y compris ceux destinés à l'exploitation des ressources du sol.

¹⁶ "Guide pour la conception et le développement d'actions conformément au principe d'absence de dommage significatif à l'environnement (Ministère espagnol de la Transition écologique et du Défi démographique, 2021)".

Mesures préventives relatives à la promotion de la production renouvelable et de la valorisation énergétique des déchets

1. La spécification selon laquelle "les investissements dans les énergies renouvelables doivent être conçus conformément aux critères de durabilité énoncés dans la Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil" sera intégrée.
2. L'application du principe DNSH impliquerait qu'aucun projet de production de biomasse ou de valorisation énergétique des déchets ne serait encouragé dans les zones où les valeurs limites pour le paramètre PM sont dépassées conformément à la Directive concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.
3. Indépendamment du DNSH, le chauffage domestique au bois bûche ne doit en aucun cas être soutenu (car il s'agit de la forme de biomasse la plus polluante et elle permet également de brûler d'autres "combustibles" comme les déchets).
4. Dans le cas des projets de biomasse, l'empreinte carbone doit être calculée (analyse de cycle de vie de l'installation) et un approvisionnement en combustible à proximité de l'installation doit être envisagé afin d'éviter le transport du bois et les problèmes environnementaux qui en découlent (bruit, émissions de polluants atmosphériques), en plus des GES.

7.2 MESURES POUR L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS

En tout état de cause, il est recommandé d'inclure des critères de durabilité et d'excellence environnementale dans l'évaluation des projets et actions à financer dans le cadre du programme INTERREG Sudoe, sur la base de leur caractère exemplaire et de l'effet démonstratif des actions du Programme (marchés publics verts ou écologiques^{17,18}).

¹⁷https://www.miteco.gob.es/es/ministerio/planes-estrategias/plan-de-contratacion-publica-ecologica/cronologia_contratacion_ecologica.aspx

¹⁸ https://ec.europa.eu/environment/gpp/eu_gpp_criteria_en.htm

8 LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PROGRAMME SUDOE

L'article 29.1 de la Loi 21/2013 du 9 décembre sur l'évaluation environnementale indique qu'il faut inclure une *description des mesures prévues pour le suivi environnemental du plan* ou du programme. La finalité poursuivie par cette rubrique est de permettre à l'organisme promoteur de suivre les effets sur l'environnement de l'application des actions et mesures envisagées, en l'occurrence de nature fondamentalement positive, et de s'assurer que les Objectifs Environnementaux et Climatiques prévus dans le programme soient atteints.

Comme il a été souligné, étant donné que la plupart des actions du Programme SUDOE 2021-2027 ne comporte pas d'interventions matérielles et comprend des mesures à faible impact environnemental en général, il a été jugé plus intéressant de *suivre les effets positifs de la mise en œuvre du programme par le biais d'indicateurs de performance et/ou de résultat par rapport aux objectifs climatiques et environnementaux poursuivis*, plutôt que de proposer un panel d'indicateurs de l'état des différentes composantes environnementales.

Pour leur sélection, il a été tenu compte du fait qu'ils répondent aux exigences suivantes, telles que recommandées par l'OCDE et le ministère de l'Environnement dans leurs propositions pour le système d'indicateurs de référence :

- Validité scientifique.
- Représentativité dans le cadre des préoccupations environnementales dans le domaine d'action du Programme et contribution à la sensibilisation de la société à l'environnement.
- Capacité à être mis à jour régulièrement en fonction de leurs caractéristiques de périodicité, et à condition que la charge de travail impliquée soit raisonnable.
- Facilité d'interprétation, c'est-à-dire qu'ils doivent être compréhensibles par la grande majorité de la population.
- Comparabilité dans le cadre régional, national et international.
- Disponibilité de sources d'information, soit officielles, soit, à défaut, provenant d'autres organismes, institutions, associations, etc. dont le prestige est socialement reconnu.

À cet égard, la proposition d'indicateurs de l'Annexe I du Règlement du FEDER et du Fonds de cohésion¹⁹ a été examinée, en particulier sa pertinence et son adaptation, le cas échéant, pour le suivi environnemental de l'efficacité des actions entreprises dans le cadre de ce Programme, dans les domaines relatifs à la conservation de la biodiversité, à la prévention des risques et à l'adaptation au changement climatique, à la gestion des ressources en eau et à la promotion de la protection du patrimoine naturel et culturel.

¹⁹ RÈGLEMENT (UE) 2021/1058 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion.

Indicateurs proposés :

OS		Unités
1.4	Nombre d'entités publiques et privées (entreprises, centres de recherche et universités) et de projets inclus dans les processus de recherche et d'innovation, de transfert de technologie et de coopération dans le domaine de l'économie à faibles émissions de carbone, de la résilience et de l'adaptation au changement climatique.	<i>Nb. entités, nb. projets</i>
	Nombre d'entités publiques et privées (entreprises, centres de recherche et universités) et de projets inclus dans les processus de recherche et d'innovation, de transfert de technologie et de coopération dans le domaine de l'économie circulaire.	<i>Nb. entités, nb. projets</i>
2.4	Investissement et nombre de projets dans des systèmes nouveaux ou améliorés de suivi, de préparation, d'alerte et de réaction aux catastrophes liées au changement climatique (inondations et glissements de terrain, incendies, tempêtes et sécheresses).	<i>€, nb. de projets</i>
	Investissement et nombre de projets dans des systèmes nouveaux ou améliorés de surveillance, de préparation, d'alerte et de réaction aux risques naturels non liés au climat et aux risques liés aux activités humaines.	<i>€, nb. de projets</i>
	Investissement et nombre de projets visant à la protection contre les inondations sur les zones côtières, les rives des fleuves et des lacs.	<i>€, nb. de projets</i>
2.5	Investissement et nombre de projets visant la gestion de l'eau et la conservation des ressources en eau (y compris la gestion des bassins hydrographiques, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, la réutilisation et la réduction des pertes).	<i>€, nb. de projets</i>
	Capacité de traitement des eaux usées nouvelle ou améliorée	<i>Nb. de projets, investissement (€)</i>
2.7	Nombre d'espaces inclus dans les infrastructures vertes et bleues nouvelles ou améliorées à des fins autres que l'adaptation au changement climatique et population y ayant accès	<i>Nb. d'espaces</i>
	Nombre de sites Natura 2000 bénéficiant de nouvelles mesures de protection et de restauration	<i>Nb. de sites</i>
	Nombre de sites industriels et de terrains contaminés réhabilités	<i>Nb. de sites</i>
	Nombre de systèmes installés pour le suivi de la pollution atmosphérique et sonore	<i>Nb. de systèmes</i>
	Investissement et nombre de projets visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine de la	<i>€, nb. de projets</i>

OS		Unités
	conservation et la restauration des zones naturelles à fort potentiel d'absorption et de stockage du carbone.	
4.6	Investissement et nombre de projets visant à protéger le patrimoine naturel et culturel et à promouvoir l'écotourisme.	<i>€, nb. de projets</i>
	Nombre d'infrastructures culturelles et touristiques soutenues	<i>Nb. d'infrastructures</i>

9 ÉQUIPE DE RÉDACTION

Le présent document stratégique pour l'environnement a été élaboré par le personnel de l'entreprise Asistencias Técnicas Clave, sl. L'équipe suivante a participé à sa rédaction :

Adresse

Juan Requejo Libéral
Géographe et économiste

Coordination

Virginia del Río Orduña
Diplômée en sciences marines
Master en gestion de l'environnement et développement durable



Équipe technique

Javier Blázquez Gómez. Diplômé en sciences de l'environnement. Master en sciences sociales

Ángela Rojas Ramírez. Géographie et gestion du territoire. Master en gestion territoriale

Traduit par: Camille Parrod (entreprise ACTeon). Juriste. Master en droit public, concentration droit de l'environnement et du développement durable.

À Séville, le 21 juin 2022



Asistencias Técnicas Clave s.L.U

Progreso, 5 - 41013 Sevilla

Telf: 954 236 508

info@atclave.es

